Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00-DE

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00-DE

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
19/12/2019	Etude de sol au Centre Salvandy à Condom	-	Prestation de services	Demande devis	-	5	4	GFC	7 750 €	9 300 €
20/01/2020	Diagnostic Amiante-Plomb-Termites-Déchets au centre Salvandy à Condom	-	Prestation de services	MAPA	BOAMP	16	8	AC Environnement	7 305 € - Diagnostics 29 € - coût unitaire analyse META 12 € - coût unitaire analyse MOLP	8 766 € - Diagnostics 34,80 € - coût unitaire analyse META 14,40 € - coût unitaire analyse MOLP
20/01/2020	Recours contre lettre du Préfet du 15/01/2020 - PLUIH		Prestation de services	-	-	-	-	SCP CGCB Avocats et Associés	Procédure en annulation : Rédaction d'une requête en annulation : 1 400 € Rédaction de mémoire (s) en réplique (s) : 600 € à 800 € Représentation à l'audience : 500 € Procédure en référé (complémentaire à l'annulation) : Rédaction d'une requête en référé suspension : 600 € Rédaction de mémoire (s) en réplique (s) : 600 € à 800 € Représentation à l'audience des référés : 600 €	Procédure en annulation : Rédaction d'une requête en annulation : 1 680 € Rédaction de mémoire (s) en réplique (s) : 720 € à 960 € Représentation à l'audience : 600 € Procédure en référé (complémentaire à l'annulation) : Rédaction d'une requête en référé suspension :720 € Rédaction de mémoire (s) en réplique (s) : 720 € à 960 € Représentation à l'audience des référés : 720 €
21/01/2020	Diagnostic de reconnaissances structurelles au Centre Salvandy à Condom		Prestation de services	MAPA	BOAMP	12	4	GEOTEC	15 060 €	18 072 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00-DE

REGISTRE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Date	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC
13/12/2019	Contrat	Assistance et conseil dans le domaine des risques et assurances – Cabinet JULIEN	934,08 €	1 120,90 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.00Bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2019 ci-joint.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019 À 19

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du quatre décembre deux mille dix-neuf à dix-sept heures et douze minutes pour se réunir en séance publique le dix décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 septembre 2019 ;

01. Remplacement d'un délégué titulaire pour le SICTOM du secteur de Condom ;
02. Modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) ;
03. Appartenance de la CCT au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne ;
04. Cession du clou itinéraire culturel européen ;
05. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence ;
06. Remboursement des frais de déplacement ;
07. Modification du tableau des emplois ;
08. Rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ;
09. Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire pour 2020 ;
10. Modification des statuts de l'Office de Tourisme (OT) ;
11. Convention d'objectifs et de moyens entre la CCT et l'OT ;
12. Avenant à la convention de mise à disposition des locaux au centre Salvandy à Condom ;
13. Travaux d'optimisation de l'éclairage public en zones d'activités – TEPCV ;
14. Décision modificative N°1 - Budget HERRET ;
15. Décision modificative N°1 - Budget SPANC ;
16. Décision modificative N°1 - Budget ZI de Pôme ;
17. Décision modificative N°1 - Budget Principal ;
18. Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
19. Emprunt 2019 ;
20. Signature avec la CAF du Gers d'une convention territoriale globale (CTG) – 2020 – 2023 ;
21. État avancement du projet de Pôle Viandes de la Ténarèze ;
22. Achat local accueil jeune ;
23. Convention d'adhésion au secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze concernant les travaux de rénovation d'éclairage public 2018 et 2019 ;
24. Acquisition des actifs mobiliers et matériels dans le cadre de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers » ;
25. Contrat de Transition Ecologique du PETR du Pays d'Armagnac ;
26. Questions diverses.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires de leur présence.
Il cite les personnes absentes excusées qui ont donné procuration : *BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPERON Patricia, BOISON Maurice a donné procuration à GOZE Marie-José, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, BEYRIES Philippe a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique et MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile.*

La délibération n°2019.08.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.
Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président *dit que cet exposé est relatif aux communications prises par délégation du Conseil communautaire. Il rappelle l'ensemble des décisions notées dans le tableau en PJ. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

La délibération n°2019.08.00bis :

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président *soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 septembre 2019. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2019 ci-joint.

La délibération n°2019.08.01 :

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président expose qu'il a reçu le 19 novembre 2019 un courrier de Monsieur Henri LASSIS, l'informant de sa démission du conseil municipal de Valence-sur-Baïse à compter du 1er octobre 2019, et du fait qu'il ne peut plus, par conséquent, assurer sa fonction de délégué au SICTOM du secteur de Condom.
A la suite de la démission de Monsieur Henri LASSIS, conseiller municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, son siège de délégué titulaire du SICTOM du secteur de Condom devient vacant.
Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Monsieur Michel BLANCARD, conseiller municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Henri LASSIS.

Monsieur le Président *propose que, à la suite de la démission de Monsieur Henri LASSIS, conseiller municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, son siège de délégué titulaire du SICTOM du secteur de Condom devient vacant. Il propose de désigner Monsieur Michel BLANCARD, conseiller municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Henri LASSIS. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE Monsieur Michel BLANCARD comme délégué titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.08.02 :

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SM3V

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi en date du 24 octobre 2019 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V), concernant d'une part l'adhésion de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan à la carte gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques et celles des communes de PAUILHAC, PESSOULENS et SAINT-CRICQ à la carte fourrière animale, et d'autre part, la modification de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire de la délibération ci-annexée du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), qui s'est réuni le 23 octobre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS, SAINT-CRICQ**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière,

Il s'est prononcé aussi favorablement à une modification de la rédaction de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge : la population à prendre en compte

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

serait celle du collège, et non pas de l'EPCI de rattachement des Communes du collège, précisant apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres (prise en compte de la situation où un EPCI ou un collège de Communes atteindrait précisément une population de 10 000 habitants). Cette modification est contenue dans le projet de statuts modifiés en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit de l'intégration de nouvelles communes et de la communauté de communes du plateau de Lannemezan. Il s'agit des communes de PAUILHAC, PESSOULENS et SAINT-CRICQ. Il demande s'il y a des observations ou des questions. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU la délibération du Comité du SM3V en date du 23 octobre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'adhésion de **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers ;
APPROUVE l'adhésion des Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS, SAINT-CRICQ,** au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
APPROUVE les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts tels que dans le projet ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.08.03ABC :

OBJET : APPARTENANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE AU PROJET DE PERIMETRE SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes de la Ténarèze au 1er janvier 2018.
Il expose qu'il a été saisi par Madame la Préfète en date du 7 octobre 2019 dans le cadre de la consultation sur le projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne, afin que la Communauté de communes de la Ténarèze donne son avis sur son appartenance à ce périmètre, conformément à l'article R 212-27 du Code de l'environnement.
En effet, cet article dispose que : « *Lorsque le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas prévu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou défini son périmètre, le projet de périmètre du schéma est établi par le Préfet du département, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.*
Lorsque ce périmètre ne correspond pas à une unité hydrographique cohérente identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le projet est accompagné d'un rapport justifiant la cohérence hydrographique.
Ce projet est transmis pour avis par le Préfet aux conseils régionaux, aux conseils départementaux et aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de bassin, au comité de bassin et au Préfet coordonnateur de bassin intéressés. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.
Le périmètre est délimité par un arrêté du Préfet du département ou un arrêté conjoint des Préfets des départements intéressés. Cet arrêté désigne en outre le Préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma et rappelle ou indique le délai dans lequel il doit être élaboré, modifié ou révisé ».
Monsieur le Président précise que l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze sont incluses dans le projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne : elles figurent dans la liste des communes concernées, avec la carte du périmètre, en annexe du courrier de Madame la Préfète en date du 7 octobre 2018, joint à la présente délibération. En annexe de la délibération se trouve

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

également une carte extraite (page 52) du dossier de projet de périmètre du schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE
Neste et Rivières de Gascogne téléchargeable via le lien :
https://www.gers.fr/fileadmin/Aides_et_infos_pratiques/Environnement_et_eau/Gestion_de_la_ressource_en_eau/SAGE_NRG/SAGE-NRG-dossier-preliminaire-VF.pdf

Monsieur le Président a également été saisi par Monsieur le Président du Département du Gers, par courrier en date du 25 octobre 2019, afin d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adhésion à la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne », afin d'approuver sa participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de cette convention, à savoir 1 centime d'euro par habitant de l'EPCI, (soit 150 euros environ pour la Communauté de communes de la Ténarèze).

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la convention de partenariat précitée, en pages 10 et 11 se trouve une carte lisible des communes concernées.

Monsieur le Président *dit que cette délibération traite d'un sujet très important auquel la CCT doit participer dans son élaboration et son fonctionnement ainsi que dans la mise en place de ce SAGE. Le problème de l'eau étant essentiel dans le secteur, il dit qu'il faut se réjouir de la création de ce syndicat. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il rappelle que la participation sera de 1 centime d'euro par habitant soit 150 euros environ pour la Communauté de communes de la Ténarèze. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'appartenance de la Communauté de communes de la Ténarèze au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne tel que présenté dans le document référencé ci-dessus ;
APPROUVE le principe de la participation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau ;
APPROUVE l'adhésion à la convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ci-annexée et ;
AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;
APPROUVE la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de cette convention, à savoir 1 centime d'euro par habitant de l'EPCI, soit 150 euros environ pour la Communauté de communes de la Ténarèze ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents, dont la convention, pour mener à bien cette opération ;
DIT que la présente délibération sera transmise à

- Madame la Préfète du Gers pour La Direction Départementale des Territoires du Gers ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers.

La délibération n°2019.08.04 :

OBJET : CESSION DU CLOU ITINERAIRE CULTUREL EUROPÉEN

Monsieur le Président rappelle la mise en place, dans le cadre du plan d'actions partagé entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme, d'un balisage jacquaire afin de renforcer et qualifier le chemin de Saint-Jacques de Compostelle dans les centres urbains des communes de Condom et de Montréal-du-Gers en 2016 et 2017.
La Communauté de communes de la Ténarèze a pu implanter, pour la commune de Condom, dans le cadre de la section de sentier Lectoure – Condom, composante n°868-77 du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », le clou de jalonnement « Chemins de Compostelle patrimoine mondial » dit clou UNESCO qui comporte en son centre le logo patrimoine mondial UNESCO,

La Communauté de communes de la Ténarèze ne pouvait pas implanter ce clou « patrimoine mondial » sur la commune de Montréal du Gers. Par conséquent, un clou a été conçu en 2017, par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, en collaboration avec l'Agence des chemins de Compostelle, Agence de Coopération Interrégionale (ACIR), afin de proposer aux pèlerins et touristes une homogénéité visuelle sur le parcours en termes d'ambiance graphique, de caractéristiques techniques (aspect, clou, taille, matériau...).
Le graphisme a été imaginé de manière à être très proche de celui du patrimoine mondial pour signifier leur identité commune. Ce clou figure, en effet, en son centre l'emblème européen de l'itinéraire culturel à savoir la coquille stylisée de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. Il est cerclé par le nom « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » et comporte une pointe qui vaut flèche directionnelle. Il y est inscrit le nom de l'itinéraire (Via Podiensis) ainsi que le nom de la commune de Montréal-du-Gers.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

L'ACIR considère que l'implantation de clous est une opportunité pour la mise en œuvre d'une démarche globale de mise en valeur des patrimoines du chemin de Compostelle. L'ACIR, propriétaire des droits pour le clou UNESCO, a manifesté son intérêt pour pouvoir également proposer le clou conçu par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, pour Montréal-du-Gers aux territoires traversés par le chemin de Saint-Jacques et qui ne peuvent bénéficier du clou UNESCO, patrimoine mondial. Ce clou est baptisé « clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen » - Chemins de Saint–Jacques de Compostelle, en France.
Par conséquent, le Président propose que le clou conçu par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze, pour la commune de Montréal du Gers, soit cédé à titre gratuit à l'ACIR, afin qu'il puisse être décliné pour pouvoir ainsi le valoriser sur d'autres territoires susceptibles d'être intéressés. Cette cession sera actée par la signature d'une convention de cession de droits pour le clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen, dont le cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen est annexé. Ce cahier des charges définit les conditions d'utilisation du clou par les futures bénéficiaires. L'ACIR se chargera de le faire respecter.
L'ACIR procèdera auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) aux formalités adéquates de protection de ce clou. S'il s'avérait que la Communauté de communes doive participer à cette démarche, Monsieur le Président demande à être également autorisé par le Conseil communautaire à le faire, le cas échéant.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments ci-dessus. Il dit que ce clou a été créé par la CCT car Montréal du Gers ne pouvait reprendre le clou « patrimoine mondial » sur sa commune. Il profite pour remercier les auteurs de cette création. Ce clou, créé en 2017 est maintenant demandé à la CCT pour qu'il soit cédé à titre gratuit à l'ACIR, afin qu'il puisse être décliné pour pouvoir ainsi le valoriser sur d'autres territoires, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, susceptibles d'être intéressés. Il précise que ce clou pourra ainsi être repris et personnalisé par chaque collectivité. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention de cession de droits à titre gratuit au bénéfice de l'ACIR pour le clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen, ci-annexée, ainsi que le cahier des charges pour l'implantation de ce clou également annexé à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Président**,** le cas échéant**,** à participer aux démarches de protection du clou auprès de l'INPI et à signer le cas échéant les documents s'y référant.

La délibération n°2019.08.05 :
OBJET : NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE
Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.
Monsieur le Président précise que certaines de ces autorisations sont accordées aux agents depuis la création de cette dernière conformément au tableau ci-après :

Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Garde d'enfant malade (- de 16ans, pas de limite d'âge pour les personnes handicapées)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de son enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence
Mariage (ou PACS) de l'agent	5 jours ouvrables

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère ou enfant	3 jours ouvrables
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant Décès/obsèques d'un parent (père, mère, beau-père, belle-mère)	3 jours ouvrables
Décès d'un parent ou allié (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand parent)	2 jours ouvrables
Médaille d'honneur communale (Argent, Vermeil, Or)	3 jours ouvrables
Congé paternité	11 jours consécutifs (18 jours consécutifs en cas de naissances multiples)

Monsieur le Président *dit que cet exposé porte sur la nature et la durée des autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Le contenu de cette délibération reprend simplement la loi, mais il convenait d'avoir une délibération qui regroupe l'ensemble des évènements familiaux. Ainsi pour chaque application, on pourra se mettre en référence sur cette délibération. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 6 janvier 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE DE RETENIR à compter du 1er février 2020, les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous et **PRÉCISE** les justificatifs à fournir à l'administration :

LES JOURNÉES D'AUTORISATIONS D'ABSENCES

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉES PROPOSÉES (PAR JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE)	JUSTIFICATIF À FOURNIR
LIÉES AUX ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours À prendre dans les 15 jours suivant l'évènement	Extrait de naissance Décision de placement
Garde d'enfant malade (- de 16ans, pas de limite d'âge pour les personnes handicapées)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de son enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical
Congé paternité	11 jours calendaires fractionnables, à la demande du fonctionnaire, en 2 parties dont une d'au moins 7 jours (18 jours consécutifs si naissance multiples)	Copie intégrale acte de naissance ou copie livret de famille

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Congé parental : Naissance		
1er enfant	3ème anniversaire de l'enfant	Demande de congé par courrier
2ème enfant	Jusqu'à l'entrée à l'école maternelle	
3ème enfant et plus	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6ème anniversaire des enfants	
Congé parental : Adoption		
1 ou 2 enfants	3 ans (au jour de l'arrivée au foyer du ou des enfants de moins de 3 ans) 1 an (au jour de l'arrivée au foyer de ou des enfants 3 ans à 16 ans)	Demande de congé par courrier
3 enfants ou plus	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6ème anniversaire des enfants	
Mariage ou PACS :		
De l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	
D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques : - Du conjoint (concubin ou pacsé), d'un enfant, - Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil ou certificat médical
Décès : - D'un parent ou allié (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand-parent)	2 jours ouvrables	
- Du gendre, de la belle-fille et autres ascendants de l'agent	1 jour ouvrable	
Maladie très grave : - Du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables	
LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES		
Don de sang	2 heures	Justificatif
Médaille d'honneur communale (Argent, Vermeil, Or)	3 jours ouvrables	Arrêté

LES RÈGLES D'APPLICATIONS

RÈGLES	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Les journées d'autorisations d'absences sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques jours d'autorisations d'absences avant et quelques journées après l'évènement.
Le forfait journée d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au vendredi ou du lundi au samedi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absences contrairement aux autres jours travaillés.
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.
Les autorisations d'absence doivent être prise au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées.	Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence. Ils ne seront également pas reportés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents pour la mise en application de la présente décision**.**

La délibération n°2019.08.06 :

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur le Président dit que la délibération n°6 porte sur le remboursement des frais de déplacement. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 modifiée pourtant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 2011-1216 du 29 septembre 2011 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
à compter du 1er février 2020, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique :

PROPOSE :

- **De définir le cadre dans lequel les frais sont remboursés :**
  - Mission pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative (commune de la collectivité où est affecté l'agent) et de sa résidence familiale (commune de domicile),
- **De dresser la liste des personnels pouvant en bénéficier :**
  - Les agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
  - Les agents contractuels de droit public,
  - Les agents de droit privé dans le cadre de contrats relevant du Code du travail (CAE, PEC …).

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité ...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

- **De retenir les tarifs de remboursement des frais de déplacement présentés dans les tableaux ci-dessus :**

1 <u>Barème de remboursement des frais hébergement et repas</u>

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

INTITULÉ	TARIFS MAXIMUM	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
LA NUITÉE (PETIT DÉJEUNER INCLUS)	70 €	Villes - 200 000 habitants	Facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux
	90 €	Villes + 200 000 habitants	
	100 €	Paris intra-muros	
	120 €	Les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite par jour quel que soit le lieu de formation	
FRAIS DE REPAS (MIDI)	15,25 €	Si déplacement compris entre 11h et 14h	Reçu (restaurant, supermarché, boulangerie …)
FRAIS DE REPAS (SOIR)	15,25 €	Si déplacement compris entre 18h et 21h	Reçu (restaurant, supermarché, boulangerie …)

2 <u>Barème de remboursement des frais kilométriques uniquement lorsque le véhicule de service de la Communauté de communes ne peut pas être mis à disposition de l'agent</u>

INTITULÉ	JUSQU'À 2 000 KMS/AN	2 001 À 10 000 KMS/AN	APRÈS 10 001 KMS/AN	JUSTIFICATIFS À URNIR
Véhicules < 5 Cv	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km	Ordre de mission + copie carte grise du véhicule (justificatif de la puissance fiscale) + attestation d'assurance lors du 1er déplacement de l'année (assurance garantissant de matière illimité votre responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles).
Véhicules De 6 Et 7 Cv	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km	
Véhicules D'au Moins 8 Cv	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km	
Motocyclette (Cylindrée Supérieure À 125 Cm3)	0,14 € par km			
Vélomoteur et autres véhicules moteur	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)			
Les frais de péage et de stationnement (n'excédant pas 72h consécutives sauf autorisation spéciale) sont pris en charge sur autorisation préalable du signataire de l'ordre de mission. Fournir les tickets de paiement (originaux) pour remboursement.				

DIT que :

- les frais de déplacement pris en charge par le CNFPT dans le cadre des formations, ne pourront donner lieu à aucun remboursement complémentaire du type frais de péage, de stationnement, ou pour dépassement du forfait accordé par le CNFPT pour l'hébergement et le (ou les) repas ;
- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en charge, dans le cadre d'une préparation à un concours ou un examen professionnel et des formations intra locales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents pour la mise en application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

La délibération n°2019.08.07 : Arrivées de M. DULONG Pierre et M. BEAUDOUIN Alexa

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste,

Monsieur le Président expose qu'il convient :

- de créer un poste de rédacteur territorial, en vue de la nomination d'instructeur du service des Autorisation du Droit des Sols du Service Commun de la Communauté de communes de la Ténarèze. Il indique que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial, au titre de la promotion interne 2019 ; et de maintenir le poste actuellement occupé par cet agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans la mesure où ce dernier ne pourra être supprimé qu'après titularisation de l'agent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de l'agent de gestion administrative et comptable de 15h.

- de créer un poste de Directeur des Services Techniques, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux,

- de créer un poste de Directeur Général Adjoint, dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux,

- de supprimer le poste de chargé de mission fluvestre.

Il propose à l'assemblée d'approuver le tableau des emplois ci-après qui intègre les modifications et créations indiquées ci-dessus.

Le 10 décembre 2019,
Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les précédents tableaux des emplois adoptés par le Conseil Communautaire les 23 septembre 2015 (délibération n°2015.05.16), 31 mai 2016 (délibération n°2016.05.09), 4 juillet 2017 (délibération n°2017.03.04), 30 septembre 2017 (délibération n°2017.05.13) et 19 décembre 2017 (délibération n°2017.07.08),

Monsieur le Président *propose sur ce tableau des emplois, d'apporter quelques modifications à l'organisation actuelle. Il y a des modifications, des créations et des suppressions. D'abord une création dans le cadre de la direction générale, un poste d'adjoint pour seconder le directeur général des services dans l'ensemble de ses tâches. Ensuite, il y a une suppression d'un poste de chargé de mission qui portait essentiellement sur les animations des ports et des halte nautiques, ce poste était partagé avec la ville de Nérac mais il n'est plus utilisé actuellement. Il y a ensuite la création d'un poste de directeur des services techniques afin de renforcer l'équipe. Aujourd'hui les services techniques de la CCT ont une augmentation de leurs tâches. Ils ont pu se rendre compte début 2019 qu'ils avaient du mal à suivre sur toutes les tâches à accomplir, notamment la voirie et donc il convient d'avoir un cadre d'ingénieur à la tête de ce service qui est devenu maintenant important en nombre et en tâches. Ensuite, un poste d'instructeur ADS pour les services communs. Il s'agit de l'ajustement d'un poste d'une personne qui est déjà dans les effectifs et qui a eu le concours de rédacteur, c'est pour régulariser sa situation administrative. Enfin, un complément d'heures sur le poste d'un agent de gestion administrative. L'incidence de ces modifications et créations portent environ sur 80 à 90 000.00€ annuels et laissent une marge de manœuvre importante. Il rappelle qu'ils avaient fait, dans le cadre des études d'impact, une étude sur les charges de fonctionnement et notamment sur les charges de personnel, qui aujourd'hui pour la CCT ne sont que de 60.00€ par habitant, pour une valeur nationale à 100.00€ et une valeur régionale à 150.00€. Il dit qu'au cours de ces 2 dernières années, ils ont pu constater un grand nombre de dysfonctionnements dans les convocations, dans les suivis de dossiers et autres, c'est dû à une surcharge de travail qui s'explique par le manque dans l'organigramme de 2 ou 3 postes compte tenu des 6 ou 7 millions de dépenses annuelles qui génèrent un niveau de travail important. Il propose de créer ces postes. Il ajoute qu'il conviendra même que son successeur pense également à la création d'un secrétariat au niveau de la présidence. Il est clair aujourd'hui que le nombre de réponses à faire pour la présidence nécessite un poste qui peut être partagé avec les besoins*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

du directeur. Il dit que pour sa part il avait réglé le problème en utilisant le cabinet de la commune Condom, mais cela crée un mélange des genres d'une part et, d'autre part, les difficultés du suivi des courriers qu'il peut y avoir vis-à-vis des sollicitations de tous les citoyens qui ont le droit d'interroger le Président, de lui poser des questions. C'est un poste qu'il n'a pas mis aujourd'hui mais qui serait absolument nécessaire d'ajouter, de créer. Il ajoute que si le prochain Président est dans la salle, il pourra se référer aux propos qu'il tient aujourd'hui. Il demande s'il y a des observations. Monsieur Xavier FERNANDEZ demande la parole.

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** dit qu'il est contre l'embauche de 2 directeurs, parce qu'ils sont à 3 mois du changement de présidence de l'intercommunalité. Il pense que le prochain conseil communautaire sera assez grand et responsable pour faire des changements au niveau du personnel. Il n'est pas d'accord pour valider ce dossier alors que cela a fonctionné comme cela pendant 6 ans, ce n'est pas 3 mois avant la fin qu'il faut embaucher du personnel. Il dit que les prochains conseillers communautaires seront à même d'embaucher et de juger ou pas s'il faut du personnel. Il revient sur le poste de directeur des services techniques, ça le gêne un peu car il y a des gens compétents, d'autres le sont un peu moins, mais il y a des gens en place qui méritent de monter et qui ne montent pas. Par contre, il regrette qu'il n'ait jamais embauché de personnel de terrain et cela le gêne. C'est pour cela qu'il votera contre.*

***Monsieur le Président** donne la parole à Monsieur Jean RODRIGUEZ.*

***Monsieur Jean RODRIGUEZ** dit qu'il votera comme son collègue pour les mêmes raisons, il ajoute qu'il ne sait parce qu'il ne peut pas le savoir s'il manque effectivement du monde, que c'est une bêtise à l'approche du nouveau scrutin. Il pense que le nouveau Président pourra analyser la situation et voir s'il embauche du personnel. Il revient sur le coût de 90 000.00€ supplémentaires par an, s'il y en a besoin, ils le feront, mais cela doit rester à la charge des prochains conseillers, Vice-Présidents et Président. Il rejoint son collègue et il dit être surpris de cette demande. Il demande le nombre d'employés à la CCT.*

***Monsieur le Président** dit qu'ils sont 16.*

***Monsieur Jean RODRIGUEZ** dit qu'il est surpris alors du besoin d'un directeur adjoint pour 16 personnes. Il demande s'il y a beaucoup de personnes présentes ce soir qui ont travaillé dans le privé, mais s'ils tentaient de faire ça, ils n'y arriveraient pas.*

***Monsieur le Président** donne la parole à Monsieur Henri BOUÉ.*

***Monsieur Henri BOUÉ** dit qu'il partage le point de vue de ses collègues sur le fait que le Président propose d'embaucher 2 personnes, 2 cadres supérieurs, dont la CCT a peut être besoin, il ne sait pas dire, mais il s'interroge quand même sur la nécessité d'embauche à 3 mois du changement de conseil communautaire. Pour lui, ce n'est pas acceptable et il invite chacun d'entre eux à réfléchir à cette situation. Il trouve plus logique que cela soit la prochaine équipe en place qui, demain, définisse les besoins éventuels, qu'ils apprécient avec la direction et l'ensemble du personnel. Mais aujourd'hui, il n'est pas d'accord sur ce fait là. Il fait observer que le Directeur et Monsieur Pierre BARBIAN ont été très accaparés par le PLUI et toutes les procédures annexes. Mais ces procédures arrivent à leurs termes, il pense donc qu'ils vont avoir une baisse d'activité à ce niveau-là. Il ne doute pas qu'il y aura d'autres actions à mener, mais il s'interroge sur le bien-fondé de la mesure. Il revient sur la suppression du poste de chargé de mission Baïse, sur laquelle il trouve que le Président est passé un peu trop rapidement. Il dit que c'est un poste que le Président a voulu créer il y a 2 ou 3 ans, il dit qu'avec quelques collègues, ils s'y étaient opposés ; les résultats, il dit ne pas les avoir vus, personne à sa connaissance ne lui a signalé l'incidence essentielle de ce poste-là et aujourd'hui on le supprime sans tambour ni trompette, voilà, très bien, il dit être d'accord, on le supprime, pour le reste il n'est pas d'accord.*

***Monsieur le Président** donne la parole à Monsieur Paul CAPÉRAN.*

***Monsieur Paul CAPÉRAN** dit qu'on peut discuter sur l'embauche ou pas de personnel. Simplement, demain, plus on donnera de compétences à la CCT et plus les élus, parce qu'ils n'ont pas envie ou parce qu'ils n'ont pas le temps, ne siègeront pas et ne feront pas le travail, on le donnera aux salariés à la CCT. Il dit que ce sera peut être aussi bien géré, mais sur le terrain, c'est aussi aux élus à faire bouger les choses. Les élus ont de plus en plus de réunions, pour ceux qui sont responsables avec de moins en moins de temps, alors qu'est-ce qu'ils font, ils reportent le travail qu'ils devaient faire sur les responsables et leur personnel (les services).*

***Monsieur le Président** donne la parole à Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN.*

***Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN** s'interroge et rejoint ses collègues sur la question du timing, pourquoi maintenant et pourquoi pas avant. Elle demande juste une réponse.*

***Monsieur le Président** donne la parole à Monsieur Christian DIVO.*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Monsieur Christian DIVO *est d'accord avec ses collègues aussi sur le timing, à 3 mois des élections il pense également que c'est plutôt à la nouvelle équipe qui se mettra en place de décider de restructurer toute la direction de la CCT.*
Monsieur le Président *donne la parole à Monsieur Michel NOVARINI.*
Monsieur Michel NOVARINI *est d'accord avec ses collègues. Il revient sur les propos du Président et il dit que s'il y a bien une chose qui fonctionne bien à la CCT, c'est bien la voirie. Il ne voit pas pourquoi il devrait être créer un poste de directeur au-dessus de la personne en charge aujourd'hui. C'est son avis personnel et c'est vrai qu'en terme de timing, à 3 mois d'une nouvelle assemblée, pourquoi ne pas attendre.*
Monsieur le Président *donne la parole à Madame Martine LABORDE.*
Madame Martine LABORDE *souhaite rebondir sur les propos de Monsieur NOVARINI. En effet, la voirie marche très bien, néanmoins, ce n'est pas un poste de directeur qu'il manque à la voirie, mais quelqu'un sur le terrain, cela avait déjà été demandé expressément, cette demande n'a pas été prise en compte par les services et c'est bien dommage. La personne en charge de la voirie actuellement a des capacités qui font qu'aujourd'hui, tous sont satisfaits, malgré le surcroit de travail qu'il a, il est méritant et s'ils pouvaient lui donner une promotion, il n'a pas le niveau ingénieur, mais on n'a pas besoin de recruter un ingénieur à ce niveau là non plus, ça ne le mérite pas, ce n'est pas pour les 4 réunions qu'ils font par an, il n'y a pas la nécessité de créer un poste d'ingénieur. Elle revient sur tous les propos dits ce soir, s'ils sont responsables et citoyens, ils sont tous maires, ils savent qu'en fin de mandat, au contraire, on lève le pied pour ne pas mettre à défaut et laisser le choix objectif à la nouvelle équipe. Elle dit au Président que s'il avait fait cette démarche avant, tous ces propos dits ce soir n'auraient pas été là. Cela aurait été fait il y a un an et demi ou 2 ans, on aurait pris une considération différente, mais peut-être pas sur tous les postes. Elle dit qu'elle se positionnera sur certains postes parce qu'ils ont été mis de manière globale, mais pour la personne qui monte en grade à l'ADS, elle trouve tout-à-fait légitime qu'elle monte en grade. Elle dit que, s'ils sont responsables ici ce soir, ils ne doivent pas voter ou alors c'est de la soumission morale et là ce serait dommage pour la CCT d'agir de la sorte.*
Monsieur le Président *donne la parole à Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD.*
Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD *demande s'il s'agit de promotion interne pour les postes créés.*
Monsieur le Président *répond que oui.*
Madame Patricia ESPERON *dit que oui pour l'ADS.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit que pour les 2 autres postes de direction, ce sont des embauches quand même et qu'il fait tout passer en même temps.*
Monsieur le Président *dit qu'il va répondre.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit que c'est de la stratégie de vouloir tout faire passer en même temps, si on sait lire entre les lignes.*
Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD *dit que de faire cela juste avant les élections, ce n'est pas normal.*
Monsieur le Président *donne la parole à Monsieur Michel MESTÉ.*
Monsieur Michel MESTÉ *dit qu'il est d'accord avec ses collègues, qu'ils sont au 15 décembre, au 15 mars 2020, la campagne électorale à 3 mois des élections. Il souhaite revenir sur les propos de Monsieur CAPERAN. Il regrette, dit qu'il est un élu et qu'il pense participer activement à la vie de la CCT. Il ne dort pas sur ses lauriers.*
Madame Patricia ESPERON *souhaite revenir sur les postes de directeurs. Elle aurait souhaité plutôt une promotion interne. Elle a bien compris que pour le poste à l'ADS, la promotion faisait suite à un examen mais d'après ce qu'elle comprend, ce n'est pas le cas pour le directeur des services techniques et ni même pour seconder le DGS.*
Monsieur le Président *dit que si tout le monde a pu s'exprimer, il va répondre aux questions qui reviennent pour la plupart sur le même thème. Plusieurs choses…*
Madame Martine LABORDE *souhaite poser une dernière question, à savoir, est-il possible de délibérer poste par poste.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit que non.*
Monsieur le Président *dit que c'est pour le tableau des emplois en entier. Il dit qu'il va répondre. Il y a en fait 2 ou 3 réponses à vous donner sur l'ensemble des questions posées. Il est important de constater en cette fin de mandat un certain nombre de choses qui ont fait que cette année, les dossiers ont pu être difficiles à faire avancer, au prix d'heures supplémentaires et de complications de fonctionnement essentiellement dû à une charge de travail d'une équipe qui est, et les statistiques vous le donnent, en dessous du nombre nécessaire pour faire fonctionner un budget tel que celui de la CCT. Alors, en effet il pourrait attendre et il y a toujours des raisons d'attendre. Il ne fait pas ces choses-là pour lui, il n'est pas candidat aux prochaines élections, ils le savent, il l'a déjà dit et il leur redit. Il ne faut pas chercher*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

un quelconque intérêt à tout ça, il n'y en a pas. En attendant, il va falloir pour la prochaine équipe son souci depuis le début de ce mandat et maintenant depuis plusieurs décennies, mais de faire en sorte que les collectivités fonctionnent le mieux possible. Il a ce sentiment net et éprouve qu'un certain nombre de choses ne fonctionnent pas comme les élus le souhaiteraient. Il pense qu'il faut y apporter des solutions. Alors pourquoi maintenant, et pourquoi pas maintenant. Si on ne le fait pas maintenant, le budget qui sera voté en ce début d'année ne permettra pas à la nouvelle équipe, dans les délais d'élections de leur équipe de budgéter en 2020 les postes nécessaires. Donc il faut les prévoir maintenant. S'ils décident ensuite de ne pas les recruter, ils ne recruteront pas, il dit qu'il les ouvre au recrutement. Il n'essaie pas non plus de placer les gens, il ouvre les postes de manière à ce qu'ils soient financés dans le budget et pour que la prochaine équipe puisse avoir tous les éléments et pas se retrouver coincés avec une charge de travail. La charge de travail c'est quoi exactement. Il y a plusieurs dossiers actuellement, alors on dit que le PLU est terminé, il n'est pas terminé, une phase vient de se terminer. Il y a toute une année 2020 qui va consister à apporter un grand nombre de corrections qui sont aujourd'hui inscrites et qui ne peuvent pas être modifiées dans le dernier arrêté. Par contre, il va bien falloir les modifier, et il peut leur dire que des modifications, il y en a dans chacune des communes. Il parle ensuite du dossier de l'abattoir qui est très lourd et qui va engager la CCT à hauteur de 5 ou 6 millions d'euros. S'ils veulent que ce dossier soit lancé comme il faut, il est impensable de ne pas avoir aujourd'hui des compétences supplémentaires en temps. Bien sûr, qu'une seule personne ne va pas pouvoir tout faire, parce qu'ils ne seront pas dans les délais qu'ils doivent respecter. Il y a aussi le centre Salvandy qui avance et qui nécessite aussi une mobilisation. Il pense que le directeur ne peut plus aujourd'hui dans son temps de travail, assurer les choses s'il n'a pas un adjoint. Toutes les collectivités de cette dimension ont des adjoints, toutes. Il rappelle parce que c'est aussi ça le souci, s'ils passent de 60 à 68€, ils resteront bien en dessous de la moyenne nationale qui est de 100€ et de la moyenne de la Région qui est de 150€. Ils auraient pu le faire avant probablement, il avait pensé à tort qu'ils pouvaient demander un peu plus encore à l'équipe, on ne peut pas. Il ne s'agit pas non plus de faire entrer tout et n'importe qui, ils ont des compétences en interne, il y a des gens qui ont passé des concours et qui ont aujourd'hui le grade d'attaché qui peuvent très bien prendre ces postes, il leur demande de ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Il dit qu'il privilégiera pour ces postes, les compétences internes et les compléments se feront après. Il laissera à son successeur le soin d'aller plus loin dans les nominations. Il souhaite que l'organigramme nécessaire au bon fonctionnement de cette collectivité soit prévu dans le budget de 2020 et à la bonne exécution de ce mandat, c'est de notre devoir de le faire et à intégrer tous les moyens nécessaires. Au-delà du mois d'avril, ils ne pourront pas augmenter les choses pour financer comme il faut et ils ne pourront pas à ce moment là terminer l'année avec la charge de travail qui est inscrite avec l'abattoir notamment, avec Salvandy et le PLUi qui va rester pour le service commun, un travail énorme. Ne croyez pas que le directeur du service commun aura du temps à revendre et pourra prendre des vacances, ce ne sera pas possible. Il pense avoir répondu à toutes les questions et pour rassurer Madame BROCA-LANNAUD et Madame ESPERON, il ne s'agit pas aujourd'hui de faire rentrer des gens si la CCT a les compétences en interne et c'est le cas. Par rapport à la voirie, il dit très bien connaître la personne citée puisque c'est lui même qui l'a embauchée, il en connait donc toutes les compétences, mais aussi, et pour en avoir discuté avec lui, et pour en avoir fait l'analyse d'un certain nombre de disfonctionnements, dont le Président s'est lui-même occupé personnellement toute l'année, il assure qu'il n'y a pas que le travail de terrain à réaliser, il y a aussi du travail sur les marchés qui prend un temps considérable et l'équipe voirie fonctionnera mieux le jour où elles sera complétée par le haut, pas par le bas. Cela n'enlève en rien les qualités de la personne que vous avez citée, au contraire, ça va la mettre dans une situation de moins de stress et de plus de résultats et de moins de fatigue personnelle. C'est une personne qui a payé un lourd tribut par le travail qu'il a fait et il souhaite aujourd'hui le soulager de cela. Il dit qu'elles ne peuvent pas lui donner tort là-dessus.

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** demande à répondre par rapport à cela.*

***Monsieur le Président** dit qu'il répondra quand il lui aura donné la parole. Pour l'instant, Madame l'a demandé avant. Il lui demande de retirer le dernier mot prononcé.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** demande pardon, mais le Président est en train de dénigrer du personnel, et il voudrait qu'il retire quelque chose, il lui demande s'il ne plaisante pas. (on l'entend dire … « con »…).*

***Monsieur le Président** dit que s'il le traite de con, ça va changer les choses.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** dit qu'il ne l'a pas traité de con, mais dit qu'il avait dit que le Président le prenait pour un con. Il lui dit qu'il est en train de dénigrer le personnel, il lui demande s'il ne plaisante pas…*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Monsieur le Président *lui demande d'arrêter cette attitude de voyou parce qu'il n'en peut plus. Il lui demande de retirer ses propos et de ne pas l'insulter et de laisser parler ceux qui ont la parole.*
Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN *reprend. Elle ne souhaite pas remettre en cause le besoin en personnel mais continue de dire que le timing reste quand même mal choisi et demande, si elle a bien compris, que si cette délibération n'est pas votée ce soir, ils ne pourront pas, après le renouvellement, prévoir le recrutement de deux personnes supplémentaires.*
Monsieur le Président *répond qu'il est bien évident que si cela n'est pas prévu au budget, passé le mois d'avril, les décisions modificatives ne pourront pas apporter les réponses aux besoins de la collectivité avant un an. C'est la raison pour laquelle, en ouvrant ces postes maintenant, il peut permettre le budget en début d'année, avant le renouvellement, après ils feront toutes les DM qu'ils voudront. Il ne va pas faire rentrer l'ensemble des ouvertures de postes. Mais ces postes, il a l'obligation de les avoir budgétés et il rappelle qu'ils ont des compétences en interne pour occuper ces postes actuellement. Il répète qu'il ne le fait pas pour lui.*
Monsieur Michel NOVARINI *dit que cela veut dire qu'il va laisser son successeur faire le choix du recrutement.*
Monsieur le Président *répond que pour lui, il n'y a qu'un poste qui peut être recruté dès maintenant parce qu'il y a des opportunités en cette période pré-électorale ou post-électorale, dans toutes les collectivités, il y a des gens qui changent de postes, des carrières changent et c'est un moment où il faut être prêt. Il dit qu'il va y avoir des gens sur le marché du travail au 1er trimestre qu'ils ne retrouveront pas le reste de l'année s'ils les laissent passer. Donc il faut être prêt également pour faire cette chose-là. Il dit qu'il souhaite nommer en interne ces gens sur ces postes-là…*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *dit qu'on peut tout à fait budgéter ces postes même s'ils n'ont pas encore été créés. On peut le faire quand on va créer le budget.*
Monsieur le Président *répond que ce n'est pas possible parce que le budget est sincère et véritable et qu'il ne va pas mettre des lignes de personnel avec 80 000.00€ de plus s'il n'y a personne au bout.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *dit qu'il parle là de la validation du budget, il espère bien que les futurs conseillers communautaires pourront y revenir dessus si ce budget ne leur convient pas.*
Monsieur le Président *répond qu'ils pourront toujours y revenir mais il y aussi des choses qu'ils ne pourront pas faire avant un an, et cela leur posera problème, vous ne pourrez pas recruter comme vous le voulez si les postes ne sont pas ouverts.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *dit que c'est curieux de faire cela, 3 mois avant les élections, même si cela n'est pas censé le concerner puisque le Président a redit qu'il ne se représentait pas. A plus forte raison, comme il ne se représente pas, il ne comprend pas tout à fait…*
Monsieur le Président *dit qu'il a le souci de travailler jusqu'au dernier jour et qu'il le fera.*
Le conseil délibère ***par 25 voix* pour, 11 voix contre (BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, MESTE Michel et RODRIGUEZ Jean) et 4 abstentions (BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, ESPERON Patricia par procuration pour BEZERRA Gérard et SAINT-MÉZARD Guy).***
**Nota Bene : par erreur, pendant le conseil le nombre de voix pour, déduits du nombre total de présents moins les abstentions et les contre avait été calculé à 23 dû à un mauvais calcul sur 2 procurations.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 25 voix pour, 11 voix contre (BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, MESTE Michel et RODRIGUEZ Jean) et 4 abstentions (BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, ESPERON Patricia par procuration pour BEZERRA Gérard et SAINT-MÉZARD Guy),**
DÉCIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- Direction administrative et technique de la Communauté de communes.	

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Directeur Général Adjoint	1	35	-Seconder le Directeur Général des Services et le remplacer en son absence.	
Chef de projet	1	35	En charge : -du pilotage, du développement, de la direction des services communs (à ce jour : ADS, Valorisation des CEE), -de missions (notamment urbanisme-planification, service logement et économie d'énergie), -de certains projets.	
Directrice des affaires générales	1	35	- Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, -Apporte aux élus et/ou à la direction générale des arguments stratégiques d'aide à la décision, -Assure l'organisation et le suivi des conseils communautaires, -Anticipe et analyse l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité, -Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
~~Chargé de mission~~	~~1~~	~~35~~	~~-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse,~~ ~~-Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.~~	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Directrice financière et des ressources humaines	1	35	-Participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre, -Élabore le budget principal et les budgets annexes, -Contrôle les exécutions budgétaires, -Assiste la Directeur Général des Services dans la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives, -Gère le suivi de la dette et de la trésorerie, -Coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires et le la paye, -Organise l'information et la communication RH.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Directeur des services techniques	1	35	-Direction des services techniques	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS OU DES TECHNICIENS
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	AGENT DE MAITRISE
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	
Agent d'entretien polyvalent	2	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments.	
Chargé de mission	2	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS
Instructeur ADS	1	35	Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
Instructeur ADS	2	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	- Accueil physique et téléphonique du public, - Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	
Agent de gestion administrative et comptable	1	~~20~~ 35	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	
Agent de gestion administrative, comptable et			- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale,	

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

ressources humaines	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres, prévus à cet effet, au budget Principal 2020 et du budget annexe du Service Commun.

DIT, que conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2019, un des postes d'instructeur ADS du cadre d'emplois des adjoints administratifs sera supprimé au jour de la nomination en qualité de titulaire de l'agent concerné par la promotion interne,
RAPPELLE que la suppression du poste de Chargé de mission fluvestre ne sera effective qu'après avis favorable du Comité Technique du 6 janvier 2020,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.08.08 : Arrivée de M. BOISON Maurice
OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ
Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 26 novembre 2019. Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**,** Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel de Commission.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il dit que cette commission s'est réunie avec un travail très intéressant. Ce rapport d'accessibilité n'est plus du tout le même qu'il y a quelques années, en début de mandat, il tenait en 2 pages et 2 heures de travail. Aujourd'hui ce n'est plus du tout cela d'autant plus qu'on leur demande que la CCT devienne la plateforme des communes de la CCT. C'est donc un surcroit de travail énorme qui devra être réalisé à partir de 2020 et qui va occuper 1/8ème de temps toute l'année. Ce rapport nous permettra de suivre l'ensemble des éléments qui ont été réalisés. Comme une part commune pour certaine chose d'ailleurs et c'est un travail qu'il faut remettre aux services de l'Etat chaque année. Monsieur Xavier FERNANDEZ demande la parole.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *demande combien de communes sont aux normes au niveau de l'accessibilité, car il n'a pas pu ouvrir le fichier.*
Monsieur le Président *dit qu'il y a très peu de communes qui n'ont pas demandé d'ADAP. Des communes aux normes, il n'y en a pas, par contre toutes ont des ADAP, toutes sauf Larressingle et Larroque sur l'Osse.*
Madame Patricia ESPERON *dit qu'ils sont les 2 seules communes de la CCT à être à jour sur les 50 communes du département du Gers à jour sont Larressingle et Larroque sur l'Osse. Et ce n'est pas que parce qu'on a signé des attestations.*
Monsieur le Président *dit que le problème, c'est qu'il y a plusieurs classifications, Larressingle a de la chance et fait partie d'un site classé qui l'exempte de certaines choses et c'est très bien pour Larressingle, mais d'autres communes ont des ADAP qui, à des degrés divers sont plus complexes à faire avancer. C'est un surcroit de travail important qui s'annonce puisque la CCT devra regrouper toutes les données de toutes les communes de la CCT et il rappelle que si les communes ne sont pas à jour et si ce travail n'est pas fait, ce sont leurs dotations d'Etat qui n'arriveront pas dans leur commune. Le travail qui est à faire doit être intégré dès aujourd'hui, il ne faudra pas attendre un an pour le faire, sinon, ce sont les communes qui vont en pâtir et c'est intégré dans ce qu'ils ne veulent pas justement.*
Monsieur Guy SAINT-MÉZARD *dit qu'ils ont déjà les courriers et menaces de la Préfecture. Il demande si c'est la CCT qui va aider les communes à monter les dossiers.*
Monsieur le Président *dit que c'est possible s'il y a le personnel pour le faire. Il ajoute qu'ils se reverront pour savoir comment ils feront pour avancer sur ces dossiers. La CCT et le service commun devraient mettre en place un certain nombre de choses. C'est un gros travail qui devrait être fait à la fois par le service commun et également par une personne spécialisée sur le sujet parce que cela devient très compliqué aussi. Il ajoute qu'il ne faut pas penser que tout le monde est compétent dans tout et dans tous les dossiers, ce n'est plus possible. Aujourd'hui, il faut être extrêmement pointu devant une administration qui elle, est tatillonne de plus en plus et dans des domaines très particuliers.*
Il demande s'il y a d'autres observations. Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la Commission pour l'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé,
DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

La délibération n°2019.07.09 :

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE POUR 2020

Monsieur le Président rappelle tout d'abord certains éléments de la réglementation dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, et tout particulièrement l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié également par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il indique notamment que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Les dérogations ne peuvent être accordées qu'à des établissements commerciaux de vente au détail au public. Ces dérogations sont à caractère collectif et doivent bénéficier à l'ensemble d'une même branche commerciale.

Monsieur le Président rappelle que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

L'arrêté du Maire devra préciser explicitement les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés qui travailleront ces dimanches (art L 3132-27 du code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Considérant que le Conseil communautaire doit rendre un avis conforme sur le choix des dimanches pour une éventuelle ouverture dominicale, Monsieur le Président propose d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, notamment en fonction des pics d'activité à savoir, le ou les deux premiers dimanches de chaque période de soldes, les dimanches avant et après la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année, ainsi que certains dimanches de la période estivale, tout en tenant compte des demandes émises par certains commerces de détail du territoire. Une réunion en commission avec les maires de la Ténarèze et avec certains commerçants du territoire s'est tenue le 26 novembre 2019. Elle a permis de pré-flécher douze dimanches pour les commerces de détail.

Les dates proposées pour 2020 sont pour les commerces de détail :

12 janvier 2020	19 janvier 2020	28 juin 2020	5 juillet 2020	9 août 2020
16 août 2020	30 août 2020	6 septembre 2020	6 décembre 2020	13 décembre 2020
20 décembre 2020	27 décembre 2020			

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

***Monsieur le Président** dit qu'il s'agit de l'ouverture dominicale des commerces de détail listés ci-dessus, il reprend les dates. Il revient ensuite à chaque commune de l'approuver ou non. Il demande s'il y a des observations. Le conseil délibère par 39 voix pour et une abstention de GOZE Marie-José.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 39 voix pour et une abstention de GOZE Marie-José,**
APPROUVE le choix des dimanches pour 2020 pour les commerces de détail comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,
DIT que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessus.

La délibération n°2019.08.10 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme depuis sa création. L'Office de tourisme a été créé au 1er janvier 2003 par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2002. Ses statuts ont été modifiés par le Conseil communautaire en date du 20 décembre 2013.
Il convient aujourd'hui de les modifier une nouvelle fois afin de clarifier les missions et leur exercice, et de procéder à un toilettage des statuts.
Les statuts modifiés seront également approuvés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.
Monsieur le Président indique qu'ils seront applicables à compter du renouvellement du Conseil communautaire en 2020.
***Monsieur le Président** dit qu'il s'agit d'une modification des statuts de l'OT liée essentiellement à des problèmes de quorum, qu'elle a été validée par l'Office de Tourisme (Président et Direction). Il explique qu'il y a 4 collèges : un collège d'élus, un collège représentant les professions liées au tourisme, et il y a 4 membres qui sont 4 personnes désignées. Il propose de diviser tout cela par 2 avec des membres titulaires et des membres suppléants. Il rappelle qu'ils avaient fait de même il y a quelques années pour le SICTOM. Quand les titulaires ne peuvent pas venir, comme les suppléants seront systématiquement (et cela figurera dans le règlement intérieur) et que les suppléants ne seront pas fléchés et montent ainsi au fur et à mesure des besoins, en faisant comme cela, on s'assure d'avoir le quorum dans toutes les réunions. Cela permet aussi aux personnes de venir : si le nombre est atteint, les suppléants n'ont pas le droit de vote, mais ils gardent le droit de consultation. Il ajoute que cette proposition satisfait l'Office de Tourisme. Il termine en disant que ceci aurait aussi pu être fait au mois d'avril et que cela arrive aussi juste avant les élections, mais il propose de le faire avant.*
***Monsieur Henri BOUÉ** dit que ce n'est pas tout à fait la même chose.*
***Monsieur le Président** dit que c'est le même esprit qui l'anime. Il demande s'il y a d'autres observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*
***Monsieur Christian DIVO** dit que les votes en faveur de l'OT passent toujours à l'unanimité.*
***Monsieur le Président** dit que non, le programme pluriannuel de développement était passé tout juste, qui d'ailleurs aujourd'hui, dans tous les discours extérieurs à cette instance, mais concernant l'OT, est repris par ceux qui ont voté contre, et qui s'en glorifient. Il dit en être très heureux.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE les statuts modifiés ;
DIT qu'ils devront faire l'objet d'une approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
DIT que ces statuts modifiés seront applicables à compter du renouvellement du Conseil communautaire en 2020.

La délibération n°2019.08.11 :

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que, concomitamment à la création de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze en 2003, une convention d'objectifs entre la Communauté

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme avait été signée en avril 2003, suivie d'une deuxième convention d'objectifs le 20 juillet 2009, qui avait été renouvelée le 21 juillet 2013 pour une période de quatre ans. Cette dernière avait fait l'objet d'un avenant, le 18 juillet 2014.
Monsieur le Président explique qu'il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, liée notamment à l'évolution de ses missions en lien avec ses statuts. Monsieur le Président rappelle également, à ce sujet, la précédente délibération portant modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Monsieur le Président indique, par ailleurs, que, conformément, à la mission d'engagement dans la qualité de l'Office de Tourisme, inscrite dans la convention ci-annexée, et aux exigences du Grand Site Occitanie – Sud de France « Armagnac, Abbaye et Cités », il demande au Conseil communautaire de soutenir l'engagement de l'Office de Tourisme dans le renouvellement de la marque Qualité Tourisme. Cette marque représente un signe de reconnaissance nationale, qui permet aux touristes de choisir en toute confiance un établissement. Des objectifs nationaux définissent les engagements nécessaires concernant les socio-professionnels, la collectivité, les institutionnels du tourisme, les visiteurs, et permettent de développer des outils d'amélioration continuelle de l'activité de l'Office de Tourisme notamment dans le management interne. La marque « Qualité Tourisme » **™** conforte également l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze dans sa position de promoteur de démarche Qualité sur son territoire de compétence auprès des socioprofessionnels. Monsieur le Président explique également que l'Office de Tourisme est classé « Catégorie I » depuis le 23 janvier 2015 et doit entreprendre toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ce classement.
Monsieur le Président précise que cette convention d'objectifs et de moyens, entre la Communauté de communes de la Ténarèze et son Office de Tourisme, sera applicable à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit simplement d'une convention d'objectifs et de moyens qui sera applicable à compter du 1er janvier 2020. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
DIT que cette convention d'objectifs et de moyens sera applicable à compter du 1er janvier 2020 ;
SOUTIENT l'engagement de l'Office de Tourisme dans le renouvellement de la marque Qualité Tourisme et au renouvellement du classement en catégorie I.

La délibération n°2019.08.12 :

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU CENTRE SALVANDY A CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 25 septembre 2019 portant Mise à disposition de locaux au Centre Salvandy à Condom et approuvant la convention afférente.

Monsieur le Président rappelle que cette convention comporte en annexe la liste des services et associations concernés par cette convention, et dit que deux services manquent à cette liste, à savoir :
- le local d'accueil pour les personnes sans domicile fixe,
- la mission locale.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle de la convention. Ainsi, il est proposé de faire un avenant qui vient uniquement modifier l'annexe (ci-jointe).

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit tout simplement d'un oubli qui a été fait et c'est pour rectifié cet oubli qu'un avenant est fait. Cela concerne le local d'accueil pour les personnes sans domicile fixe et la mission locale. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant modifiant cette annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à modifier cette liste en tant que de besoin ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

La délibération n°2019.08.13 :

OBJET : TRAVAUX D'OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN ZONES D'ACTIVITES – TEPCV

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2017, portant « rénovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités TEPCV » qui approuvait les projets concernant deux tranches de travaux d'éclairage public conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Renovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités		
Libellés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux d'éclairage public tranche 1	74 384,11	52,50%
Travaux d'éclairage public tranche 2	67 305,88	47,50%
Total dépenses	141 689,99	100,00%
Recettes		
Syndicat Départemental d'énergie tranche 1	14 384,11	10,15%
Syndicat Départemental d'énergie tranche 2	13 461,18	9,50%
TEPCV (tranches 1 et 2)	79 261,70	55,94%
Autofinancement	34 583,00	24,41%
Total recettes	141 689,99	100,00%

Monsieur le Président expose que deux conventions de mandat ont été signées sur la base de ces montants estimatifs avec le Syndicat d'Energie du Gers le 16 octobre 2017.

Monsieur le Président expose que les montants des travaux ont légèrement dépassé les estimations, et ont été respectivement de 74 523,63€ H.T. et 67 404,06 € H.T. pour les tranches 1 et 2.

Monsieur le Président explique que le nouveau plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Renovation basse consommation de l'éclairage public des zones d'activités plan de financement actualisé		
Libellés	Montant € H.T.	Pourcentage
Dépenses		
Travaux d'éclairage public tranche 1	74 523,63	52,51%
Travaux d'éclairage public tranche 2	67 404,06	47,49%
Total dépenses	141 927,69	100,00%
Recettes		
Syndicat Départemental d'énergie tranche 1	14 904,73	10,50%
Syndicat Départemental d'énergie tranche 2	13 480,81	9,50%
TEPCV (tranches 1 et 2)	79 261,70	55,85%
Autofinancement	34 280,45	24,15%
Total recettes	141 927,69	100,00%

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de cette modification de plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

La délibération n°2019.08.14 :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET HERRET

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur la décision modificative n°1 du Budget annexe de HERRET de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019. Il demande s'il y a des questions ou des observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de HERRET de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

La délibération n°2019.08.15 :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SPANC

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur la décision modificative n°1 du Budget annexe du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019. Il demande s'il y a des questions ou des observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

La délibération n°2019.08.16 :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT DE PÔME

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur la décision modificative n°1 du Budget du lotissement de Pôme de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019. Il demande s'il y a des questions ou des observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget du lotissement de Pôme de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

La délibération n°2019.07.17 :

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019. Il demande s'il y a des questions ou des observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués en pièce jointe.

La délibération n°2019.08.18 :
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
Monsieur le Président expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

Monsieur le Président rappelle la délibération N°2018-08-19 en date du 17 décembre 2018 décidant du renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.
Ce financement court terme a été contracté auprès du Groupe Crédit-Agricole avec une date de remboursement final le 26 décembre 2019.

Pour procéder au renouvellement de ce financement court terme, trois organismes bancaires ont été consultés, à savoir : le Groupe Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et La Banque Postale.

Après analyse des offres et avis favorable de la Commission finances qui s'est réunie le 3 décembre 2019,

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €, qui va permettre de ne pas se mettre la pression sur les aléas de trésorerie. Il demande s'il y a des questions ou des observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à par 39 voix pour et 1 voix contre de Xavier FERNANDEZ.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et **après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 voix contre de Xavier FERNANDEZ,**

La délibération n°2019.08.19 :
OBJET : EMPRUNT 2019
Monsieur le Président expose qu'après réalisation de divers investissements au cours de l'exercice 2019, il convient de réaliser une partie des emprunts inscrits au Budget Principal de la Communauté de communes. Il précise qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 650 000 EUR.

Il indique qu'après avis de la commission économie et finances du 3 décembre 2019 sur les propositions des 3 organismes bancaires consultés il apparaît que l'offre la plus adaptée aux besoins de notre structure et économiquement la plus avantageuse est la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Les principales caractéristiques du contrat de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	650 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements inscrits au budget
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe proportionnel de 0.74%
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)
Montant échéance :	11 455,71 EUR
Commission d'engagement :	400 EUR

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus qui porte sur des emprunts inscrits au Budget Principal de la Communauté de communes. Il précise qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 650 000€. Il demande s'il y a des questions ou des observations sur cette délibération. Monsieur Michel MESTÉ demande la parole.*
Monsieur Michel MESTÉ *demande à quoi cet emprunt va-t-il servir.*
Monsieur le Président *dit qu'il va servir à financer le budget qu'il n'a pas voté. Pour financer le financement du budget 2019. Il procède au vote. Le conseil délibère* ***par 33 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Xavier FERNANDEZ et Michel MESTÉ), 5 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU, Christian DIVO et Jean RODRIGUEZ).***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **par 33 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Xavier FERNANDEZ et Michel MESTÉ), 5 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU, Christian DIVO et Jean RODRIGUEZ),**
DECIDE :
VU le budget de la Communauté de communes de la Ténarèze, voté et approuvé par le Conseil communautaire le 11 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 26 avril 2019 sous le numéro 2019-05-45-BF,
VU la proposition commerciale en date du 2 décembre 2019 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,
Article 1er : La Communauté de communes de la Ténarèze contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 650 000,00 EUR (cinq cent mille euros) destinée à financer des opérations d'investissement inscrites au budget ;
Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :
- Objet : opérations d'investissement inscrites au budget,
- Montant du capital emprunté : 650 000,00 EUR (six cent cinquante mille euros),
- Durée d'amortissement : 15 ans,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Type d'amortissement : progressif (échéances constantes),
- Taux d'intérêt : Taux annuel fixe proportionnel de 0.74 %,
- Montant de l'échéance : 11 455.71 EUR ;

Article 3 : Frais de dossier : 400,00 EUR ;
Article 4 : La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat ;
Article 5 : La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;
Article 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant ;
Article 7 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder aux déblocages des fonds.

La délibération n°2019.08.20 :
OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAF DU GERS D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2020 – 2023

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 portant « Approbation de la signature du contrat enfance jeunesse », qui :
- Approuvait les propositions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse,

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

- Approuvait le projet de Contrat Enfance Jeunesse,
- Autorisait Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant la rencontre avec la CAF le 25 septembre 2019 à Valence sur Baïse dont la thématique était la Convention Territoriale Globale et durant laquelle il a été exposé que la CNAF préconise de passer directement en Convention Territoriale Globale, avec le maintien des engagements pris pour le Contrat Enfance Jeunesse et la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coopération territoriale, selon le référentiel CNAF ;

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Il procède ensuite au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
VALIDE LE PRINCIPE de signature par la Communauté de communes d'une Convention Territoriale Globale pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023,
ACCEPTE le référentiel CAF pour la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coordination territoriale,
S'ENGAGE, si besoin, à réaliser un diagnostic complémentaire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

La délibération n°2019.08.21 :
OBJET : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PÔLE VIANDES DE LA TÉNARÈZE

Monsieur le Président rappelle les délibérations en dates des 19 février 2019 et 10 avril 2019 portant respectivement « Etat d'avancement du projet de l'abattoir » et « Acquisition de parcelles et aménagement d'une zone d'activité ».

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil communautaire de l'état d'avancement du dossier.

Dans le cadre des réunions de travail en comité de pilotage en date des 2 avril, 12 juillet et 1er octobre 2019 associant les services de l'Etat, des représentants de la profession et les services de la Communauté de communes, un travail d'identification plus fin des besoins et des opportunités a permis de faire évoluer les contours du projet et de le renforcer.

Le projet de construction d'un abattoir standard est devenu le projet de création du **Pôle Viandes de la Ténarèze.**

Le secteur de l'abattage est complexe et les évolutions des attentes sociétales dans ce domaine sont importantes. Dans ce contexte, la Communauté de communes de la Ténarèze doit prendre en compte l'ensemble des paramètres suivants :

- le besoin économique important pour les filières et le bassin de vie ;
- la nécessité d'intégrer des principes éthiques forts autour de trois axes majeurs : le bien-être animal, le bien-être humain et la responsabilité environnementale ;
- la nécessité de pouvoir s'adapter aux nouvelles et futures exigences des consommateurs.

Un travail technique approfondi, de nombreuses visites de sites en France, des temps d'échanges avec des spécialistes et des acteurs locaux, régionaux et nationaux ont permis de définir les missions, les modalités organisationnelles et les principes de fonctionnement à mettre en œuvre.

Le Pôle Viandes de la Ténarèze sera constitué de trois parties :

- un abattoir innovant ;
- un atelier de découpe de qualité ;
- un centre de formation spécialisé.

Un abattoir innovant
Il s'agit de créer un abattoir multi-espèces (bovin, porcin, ovin-caprin, équin, gibier, abattage d'urgence…) d'une capacité de 1000 à 1500 tonnes (évolutive).

La volonté de créer un abattoir de qualité se traduira dans l'ensemble du process mis en place. Dès la bouverie, la conception sera résolument innovante par la prise en compte des préconisations d'éthologues afin de créer un accueil le moins stressant possible pour les bêtes, conforme aux avancées de la recherche en matière de bien-être animal.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

La qualité de l'outil devra également se traduire dans la conception du hall d'abattage qui devra prendre en compte les conditions de travail du personnel sur les différentes chaînes et apporter des solutions pour en améliorer l'ergonomie.

La conception intègrera les exigences environnementales en inventant un outil simple dans son utilisation, sobre dans son fonctionnement, avec le degré de mécanisation nécessaire pour éviter la pénibilité des tâches. La production locale d'énergies et son utilisation raisonnée seront au cœur de la réflexion pour la conception du bâtiment et des activités qu'il abrite.

Un atelier de découpe de qualité
Afin de conserver au maximum la valeur ajoutée localement, le pôle viandes comportera un atelier de découpe. Dans un souci de cohérence d'ensemble, cet atelier n'accueillera que les carcasses provenant de l'abattoir du pôle. L'interdépendance des deux outils vise à les renforcer mutuellement.
L'atelier de découpe permettra le maintien d'un tissu d'éleveurs dont une partie de l'activité est destinée à la vente directe. Il sera notamment mis au service des filières de qualité, certifiées et labellisées.

Par ailleurs, l'atelier pourra proposer des viandes d'origine locale et transformées sur site à la restauration collective.
L'atelier sera en sus le support d'une activité de transformation du gibier issu de la chasse, secteur innovant pour lequel il existe une demande régionale.

Un centre de formation spécialisé
Les rencontres avec les organismes de formation ont permis de mettre en évidence qu'il existe sur le territoire, et plus globalement sur le département, un manque d'outils professionnels pour accueillir des interventions sur la filière viande. Il y a là une opportunité à doter le territoire d'un outil de développement pour ce secteur économique (filière bouchère traditionnelle, filières avicoles et palmipèdes). Des synergies avec l'abattoir de volailles voisin exploité par « Fermiers du Gers » ont également pu être identifiées, l'entreprise ayant un besoin récurrent de formation de ses agents sans pour autant disposer de locaux adaptés pour cela.

Un centre de formation sera intégré au Pôle Viandes de la Ténarèze. Les organismes de formation pourront ainsi louer un complexe bien équipé (salle de formation, salle de découpe-école et locaux sociaux) et pourront, au besoin, s'appuyer sur les infrastructures de l'abattoir et de l'atelier de découpe. La présence d'apprenants au sein de la structure entraînera un décloisonnement dans le milieu très fermé des abattoirs.

Une offre de services complémentaires
A ces trois composantes, le Pôle Viandes de la Ténarèze pourra ajouter une gamme de services mutualisés (par exemple, des livraisons froides, des groupements de transports, des groupements d'achats) traduisant l'esprit de cet outil fédérateur des acteurs locaux des filières de la viande.

Monsieur le Président indique ensuite que la Communauté de communes de la Ténarèze recherche un **montage juridique** lui permettant de garantir à la fois la pérennité de l'outil et la prise en compte des besoins du territoire sans la contraindre à gérer directement un outil industriel très complexe.

Plusieurs scenarii sont donc possibles : Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Société par Actions Simplifiée, régie directe, régie personnalisée, Société d'Economie Mixte à Opération unique,

Il appartiendra au Conseil communautaire, en vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand la compétence « *Abattoirs et services associés* » sera acquise, de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public local ainsi que sur ses modalités de gestion après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. La création de cette commission consultative n'étant obligatoire, compte tenu du fait que la Communauté de communes ne compte pas plus 50 000 habitants, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de **constituer un Comité Consultatif** conformément au L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier examinera l'ensemble des options de gestion, directe ou déléguée, de ce service public. Il émettra un avis sur la solution qui lui semble la plus opportune. Ce comité pourrait être composé des membres des Commissions « Economie – Finances » et « Délégation de service public » de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée sur les **acquisitions de terrains**. La délibération du 10 avril 2019 a permis de lancer les acquisitions de terrain nécessaires au projet. La

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

promesse de vente des terrains pour la voie d'accès a été signée le 27 novembre 2019 pour un montant de 1500€. Celle pour les terrains actuellement propriété des Fermiers du Gers va l'être ces prochaines jours.

Le plan de financement initialement présenté pour ces acquisitions et la construction de la voirie voit la part de la Communauté de communes de la Ténarèze diminuer, grâce à la prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 931 par le Conseil Départemental (estimé à 160.000€).

Dépenses prévisionnelles	Taux	Montant en euros
Achat terrain pour voirie	0,55%	1 500,00
Achat terrain pour pôle viandes	31,37%	85 110,00
Création voirie	58,98%	160 000,00
Etudes frais et honoraires	9,09%	24 661,00
TOTAL	100,00%	**271 271,00**

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant en euros
DETR 2019	48,92%	132 697,51
Auto-financement	51,08%	138 573,49
TOTAL	100,00%	**271 271,00**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un **marché public pour le recrutement d'un Assisant à Maîtrise d'Ouvrage** technique, économique et règlementaire vient d'être lancé. Il s'agit pour la Communauté de communes de disposer de l'expertise d'un organisme qui à ce stade soit capable de reprendre l'ensemble de éléments techniques et économiques élaborés par les services afin d'en vérifier toutes les données, la faisabilité et d'écrire le programme détaillé du projet, puis de l'accompagner dans les phases de conception de l'outil et de choix de la maîtrise d'œuvre. C'est un travail de spécialistes pour lequel la collectivité impose son exigence de qualité en contraignant les candidats à s'adjoindre les compétences d'un éthologue et d'un praticien des abattoirs.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il dit que ce projet va mobiliser la prochaine équipe et que tout sera prêt pour travailler. Il précise que le vote du projet lui même interviendra début 2020. Ce pôle viandes va mobiliser énormément les services et tous les esprits pour pouvoir arriver à son terme. D'ici une semaine, le PLUI devrait être approuvé, cela va nous permettre de régler complètement l'accessibilité de la zone pôle viandes, les accords avec les vendeurs des terrains sont faits. Il va rester maintenant à aller jusqu'au fond de la mise en place de ce projet qui sera un projet très innovant, qui va porter sur plusieurs espèces en complémentarité avec le pôle bovins d'AUCH, il ne s'agira pas de les concurrencer, mais d'être complémentaire sur ce qui pourra se faire sur le territoire. Ce projet va porter sur 1500 tonnes avec la possibilité ultérieurement d'aller un peu au-delà si les besoins s'avèrent nécessaires. Il faudra que ce projet soit de qualité, on va rechercher le bien-être animal au maximum. Tout ce qui pourra être mis en place sur l'abattage, sur la mise à mort, sur l'approche sur la bouverie sera mis en œuvre dans ce projet. L'abattage verra l'aspect rentable avec la création d'un atelier de découpe de qualité, qui est aujourd'hui recherché et qui a fait l'objet, dans l'ancien projet, de plusieurs demandes. Ils compléteront cet abattoir et cette salle de découpe de qualité avec un centre de formation spécialisé qui portera à la fois sur un besoin local, d'être un support pour former les apprentis aux métiers de boucherie mais aussi de former des gens aux métiers de l'abattage, ce qui ne se fait pas en France. Beaucoup de partenaires vont pouvoir être mobilisés sur ce dossier, les services de l'Etat, partenaire et demandeur de l'avancée de ce dossier, la Région pour la partie formation, le Département sur la partie accessibilité, puisque le Département n'a pas de compétence sur le dossier lui-même mais, par contre, ils ont absolument besoin de son aide pour l'accessibilité sur la Départementale. Ce dossier, qui a mobilisé beaucoup d'énergie dans les services et qui va en mobiliser encore plus, reste maintenant à être finalisé, quant aux supports juridiques de l'exploitation de cet abattoir. Les services recherchent ce qui pourrait être le meilleur support juridique pour faire cela, la CCT ne sera pas l'exploitant, il faudra revenir vers le privé pour faire cela, mais tout en gardant la possibilité d'être un censeur en cas de non-respect de ce qu'il y a à faire dans l'évolution des normes. C'est un dossier bien ficelé, bien avancé avec un coût important et il faudra bien que cette dépense soit validée à un moment pour rester dans un calendrier qui tourne très vite puisque cela fait*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

maintenant plus de 2 ans et 3 mois que l'ancien abattoir de Condom a été fermé et qu'il va falloir 3 ans avant d'ouvrir le prochain si on ne relâche pas la cadence de ce dossier. Il demande d'acter l'avancée du projet du Pôle Viandes et de créer un Comité consultatif (pour examiner l'ensemble des options de gestion, directe ou déléguée, du Pôle Viandes de la Ténarèze). Il donne la parole à Monsieur Michel NOVARINI.

***Monsieur Michel NOVARINI** revient sur le coût de cet abattoir qui passe de 5 à 6 millions. Le million de différence fait qu'ils pourraient peut-être trouver un gestionnaire ou un privé, quand on a les financements en face, ça ne pose pas de souci, mais il va falloir prendre en compte et il dit que la CCT a bien pris (en compte) le coût du kilo, de façon à ce que Condom ne soit pas beaucoup plus cher qu'Auch par ce que sinon, les éleveurs iront abattre à Auch et non à Condom. Il dit être tout à fait pour le projet et qu'économiquement parlant, on en a besoin sur le territoire mais il tenait à mettre en garde sur le million d'écart.*

***Monsieur le Président** rappelle que dans ce projet, il y a en fait 3 projets.*

***Monsieur Michel NOVARINI** dit qu'il a bien compris.*

***Monsieur le Président** dit qu'il parlait du projet dans sa globalité. Dans cet ensemble, il y a des choses qui sont très rentables et d'autres qui le sont un peu moins. Certaines vont impacter le prix, d'autres ne l'impacteront pas. Il demande au conseil de prendre acte de l'évolution de ce dossier. Ensuite, il demande de mettre en place une commission de travail, un comité consultatif pour suivre tout ce qu'il y aura à suivre sur janvier février et mars prochains car ils ne peuvent pas se permettre de perdre ce premier trimestre dans le timing, ce n'est pas possible. Parce qu'après les élections, ceux qui vont arriver, ils vont en perdre un autre et tout ce qui ne sera pas fait maintenant, ne sera pas fait avant l'été et ce n'est pas pendant l'été qu'ils vont bosser. L'avancée des dossiers actuels va vite déraper jusqu'au 1er septembre 2020, ne perdons pas cela de vue. On ne s'arrête pas de travailler en janvier, février et mars et les services de l'Etat sont tout à fait disposés à les aider pendant cette période. Il précise que comme il ne sera pas en campagne, il aura du temps à leur consacrer. Il demande aux personnes qui figurent sur la liste du Comité consultatif (personnes dans les commissions DSP et contrôle financier) si elles souhaitent y rester auquel cas, ils peuvent céder leur place à des collègues intéressés.*

Il demande s'il y a d'autres observations sur cette délibération. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la modification du montant de l'acquisition du terrain d'emprise de la future voirie d'accès,

PREND ACTE de la modification du plan de financement prévisionnel de l'aménagement de cette zone d'activité,

DÉCIDE de créer un Comité consultatif pour examiner l'ensemble des options de gestion, directe ou déléguée, du Pôle Viandes de la Ténarèze, et émettre un avis sur la solution qui lui semblera la plus opportune,

DÉSIGNE Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires listés ci-dessous comme membres du comité consultatif pour le mode gestion du Pôle Viandes de la Ténarèze,

COMITÉ CONSULTATIF POUR LE MODE DE GESTION DU PÔLE VIANDES DE LA TENAREZE	
Président	Membres
Gérard DUBRAC	Alexandre BAUDOUIN
	Alexandre CARDONA
	Charles LABATUT
	Christian TOUHE RUMEAU
	Claude CLAVERIE
	Daniel BELLOT
	Frédérique BARRERA
	Gérard BEZERRA
	Guy SAINT MEZARD
	Henri BOUE
	Jean RODRIGUEZ
	Jean-François ROUSSE
	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

	Martine LABORDE
	Nicolas MELIET
	Patricia ESPERON
	Philippe BEYRIES
	Philippe DUFOUR
	Pierre DULONG
	Roel VAN ZUMMEREN
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Serge COTRET

DIT que dès que tous ces éléments seront connus, il sera demandé au Conseil communautaire de décider de la réalisation du Pôle Viandes de la Ténarèze,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien les opérations liées à ce projet.

La délibération n°2019.08.22 :

OBJET : ACHAT LOCAL ACCUEIL JEUNE

Monsieur le Président expose, que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à venir, l'ouverture d'un local accueil jeune par le CIAS s'avèrerait très utile.
Ce local d'accueil doit être central, se trouver sur la commune de Condom et son aménagement doit permettre l'accueil de plusieurs jeunes, être accessible et d'une surface suffisante pour y intégrer un bureau.
Monsieur le Président expose qu'un local situé place Scipion Dupleix, cadastré section AO N°704, appartenant à Madame et Monsieur Fulvio BOLZACCHINI correspondrait à ce besoin, d'autant qu'il est, d'une part, en centre-ville et, d'autre part, à proximité de la gare routière.
Ce dernier d'une surface utile d'environ 155 m² se compose d'une grande pièce de stockage et d'une petite pièce attenante. Un escalier permet l'accès au 1er étage sous toiture qui se trouve au niveau du jardin du centre social. Des travaux permettraient une connexion entre les services de l'accueil jeune et ceux du centre social.

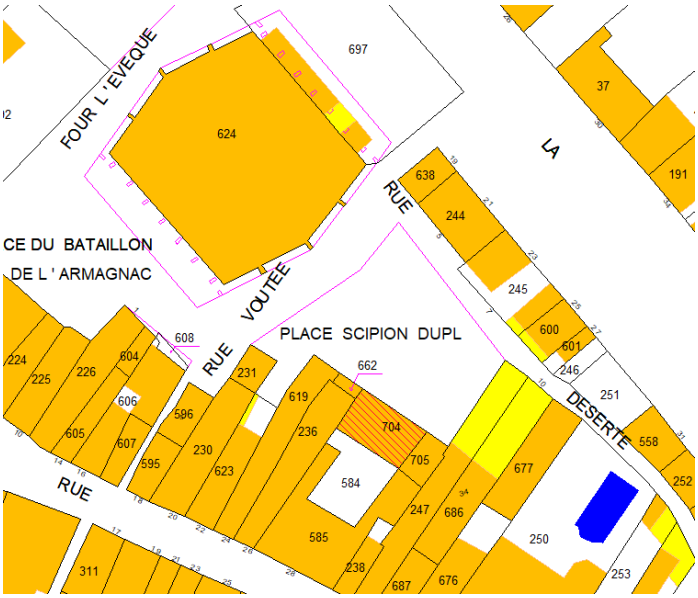

Monsieur le Président expose qu'après discussion avec les propriétaires et avis du pôle d'évaluation domaniale N°2018-32107V0746 du 09 mai 2018, prorogé par lettre valant Avis du Domaine en date du 26 novembre 2019, une acquisition pour un montant de 85 000€ pourrait être envisagée.
Monsieur le Président expose que ce bâtiment serait aliéné par la Communauté de communes de la Ténarèze et serait confié au CIAS par le biais d'une convention de mise à disposition, qui pourrait en faire l'aménagement.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il s'agit de l'achat d'un local pour un accueil jeunes qui est demandé et financé en partie par la CAF. Ce local se trouve derrière*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

la maison des services publics et qui pourra être relié par un escalier. Ce local d'accueil est central et permettra aux jeunes qui se trouvent sur la gare routière, d'accéder très facilement à ce local. Il demande s'il y a des observations sur cette délibération. Monsieur Xavier FERNANDEZ demande la parole.

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** dit qu'il ne voit pas l'intérêt que la CCT achète ce local en plein cœur de Condom, il se demande pourquoi ce n'est pas la mairie de Condom qui l'achète.*

***Monsieur le Président** rappelle que la commune de Condom n'est pas le maitre d'ouvrage pour cela, c'est soit la CCT, soit le CIAS, en aucun cas Condom puisque la mairie a délégué cette compétence, ils ne l'ont plus. Ce sont des financements qui vont rentrer dans le cadre de la convention territoriale globale et qui est financé par la CAF. Il faut en profiter.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** demande pourquoi il fait passer ce dossier maintenant, au moment des élections, il demande s'il l'avait avant ou non, s'il l'avait bloqué.*

***Monsieur le Président** répond que c'était pour le plaisir de ne rien faire pendant le mandat et tout au dernier trimestre. C'est comme l'abattoir d'ailleurs.*

***Madame Martine LABORDE** souhaite savoir la configuration. Est-ce qu'il va n'y avoir que des jeunes de Condom qui vont y venir.*

***Monsieur le Président** demande si elle pense vraiment qu'il n'y a que les jeunes de Condom à la gare routière. Les jeunes de la gare routière, c'est 90% de jeunes qui ne sont pas de Condom. Ils prennent le bus …ce ne sont pas les jeunes de Condom qui prennent le bus, ce sont ceux qui arrivent de partout de notre territoire et ce sont ces jeunes là qui seront le plus concernés par la localisation de ce local. Et le monde des jeunes n'attire pas que les condomois.*

***Madame Martine LABORDE** dit que ça lui fait peur parce qu'elle connait ce genre de local ou il y avait toujours des problèmes et à chaque fois c'était une catastrophe*

***Monsieur le Président** répond que la politique de l'enfance n'est pas que dans ce local, ça serait très restrictif que de le penser. Madame Frédérique BARRERA demande la parole.*

***Madame Frédérique BARRERA** dit que c'est une bonne opportunité de réunir les jeunes de 11 à 14 ans dans ce local, et ceux de 14 à 17 ans. Parce qu'aujourd'hui ils sont gérés par 2 pôles différents et ils ne se croisent pas, du coup, cela permettrait de créer un lien, une continuité entre les jeunes de 11 à 17 ans et de les avoir tous ensemble. Le mercredi après-midi par exemple, ils pourraient se retrouver et être réunis tous ensemble, avoir des actions et des projets qui seraient sur du 11 – 17 ans et non pas séparés 11 - 14 et 14 - 17.*

***Monsieur le Président** dit à Madame LABORDE qu'elle est à géométrie variable.*

***Madame Martine LABORDE** dit que quand on a travaillé avec des jeunes, les 11-14 et les 14-17 sont de 2 mondes différents, aux antithèses. Quand on connait bien le monde des jeunes, 11-17… c'est très bien de penser et d'avoir de l'espoir, elle veut bien et si le monde change, tant mieux. Elle dit ne rien avoir contre en soi, mais la réalité est différente, c'est tout. Mais avoir des idées comme cela quand on est jeune comme elle (Frédérique BARRERA) et y croire, c'est bien.*

***Monsieur Alexandre CARDONA** rappelle à Madame Martine LABORDE qu'elle était pour des locaux de saisonniers dans les campagnes.*

***Monsieur le Président** procède au vote. Le conseil délibère par 36 voix pour et 4 abstentions de DHAINAUT Annie, LABORDE Martine, FERNANDEZ Xavier et MESTÉ Michel.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'avis du avis du pôle d'évaluation domaniale N°2018-32107V0746 du 09 mai 2018, prorogé par lettre valant Avis du Domaine en date du 26 novembre 2019,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour et 4 abstentions de DHAINAUT Annie, LABORDE Martine, FERNANDEZ Xavier et MESTÉ Michel,**

DÉCIDE d'acheter la parcelle cadastrée AO N°704, à Madame et Monsieur Fulvio BOLZACCHINI pour un montant de 85 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir devant Notaire,

DIT que cet immeuble sera confié par convention de mise à disposition au CIAS de la Ténarèze, qui l'aménagera,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

La délibération n°2019.08.23 :

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE » DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 ET 2019

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant modification des modalités d'adhésion au secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les modalités d'adhésion ont ensuite été modifiées lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2017.

A ce jour, il reste l'opportunité de valoriser des CEE sur des opérations de rénovation d'éclairage public réalisées en 2018 et 2019.

Il est proposé que le service commun valorise ces CEE et que les maîtres d'ouvrage (SDEG et Communauté de communes) puissent céder 100 % de la valorisation des CEE au service commun et ainsi constituer un fonds dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie.

Pour ce faire, il convient que les maîtres d'ouvrage adhèrent au service commun – secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » suivant les modalités définies dans le modèle de convention joint à la présente délibération.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au service commun – secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » concernant les travaux de rénovation d'éclairage public 2018 et 2019 ci-annexée,
APPROUVE la constitution, par le service commun, d'un fonds dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie,
AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à adhérer au nom de la Communauté de communes au service commun - secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » et à signer la convention d'adhésion,
AUTORISE Monsieur le Président au titre du service commun – secteur « Valorisation des CEE », ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion à ce service,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.08.24 :

OBJET : ACQUISITION DES ACTIFS MOBILIERS ET MATERIELS DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA S.A.R.L. « LA TABLE DES CORDELIERS »

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 avril 2016, portant « Renégociation du Crédit-Bail avec la S.A.R.L. La Table des Cordeliers » qui avait notamment décidé de la renégociation du crédit-

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

bail dans le cadre d'un plan de continuation d'un redressement judiciaire entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers », selon les conditions visées ci-après :

- Redevance à mensualité fixe de 3 750 € H.T. pendant 20 ans ;
- Option d'achat au terme du crédit-bail de 225 000 € H.T. ;
- Engagement du crédit-preneur de ne pas céder le fonds de commerce à un tiers pendant 10 années à compter du jugement adoptant le plan de redressement de la Société ;
- Possibilité de sous-location par le crédit-preneur du crédit-bail au profit du cessionnaire du fonds de commerce, sous réserve de l'accord de la Communauté de communes (sauf accord expresse contraire des parties sur une cession de l'option d'achat au profit du cessionnaire du fonds de commerce).

Monsieur le Président expose que par jugement du 06 septembre 2019, le Tribunal de Commerce d'Auch a prononcé la Liquidation Judiciaire de cette société.

Monsieur le Président expose également que la Communauté de communes est propriétaire de l'immeuble, mais que la société était propriétaire des actifs mobiliers et matériels.

En vue de pouvoir confier cet établissement à un éventuel repreneur, dont les modalités de reprise restent à définir, il conviendrait d'acheter l'ensemble des actifs mobiliers et matériels.

Monsieur le Président expose, qu'après discussion avec Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, et évaluation de l'ensemble des actifs mobiliers et matériels sur place par Maître Anne-Laure ANGLEZIO, commissaire-priseur, le conseil communautaire pourrait faire une offre d'acquisition des éléments mobiliers et matériels dépendants de l'actif de la SARL « La Table des Cordeliers » pour un montant de 42 500€TTC.

L'acquisition de ces actifs permettrait de disposer d'une structure complète et opérationnelle qui serait élément déterminant pour une éventuelle reprise.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il donne la parole à Monsieur Paul CAPÉRAN.*
Monsieur Paul CAPÉRAN *dit qu'il va essayer d'être clair pour que ces propos ne soient pas mal interprétés. Il est sûr qu'il faille acquérir ce bien, mais il dit qu'il ne faut pas oublier tout ce qu'ils ont fait pour le Table de Cordeliers. Renégocier la dette, renégocier les loyers, avec des loyers impayés puisqu'apparemment depuis le mois de mai 2019, ils ont arrêté de payer, enfin il pense qu'il serait bon de savoir ce qu'a coûté la Table des Cordeliers. Il pense qu'à l'avenir, même si c'est une compétence de la CCT, il faut peut-être laisser faire à ceux qui savent faire et ceux qui sont du métier. Ensuite il dit qu'il va falloir faire quelque chose, on rachète le matériel, tout, on se retrouve avec une coquille vide, il va falloir trouver quelque chose parce qu'en plus la CCT paye un emprunt certainement. Quand on voit aujourd'hui que la Chambre d'agriculture, alors que ce n'est pas son métier, va créer un restaurant hôtel 3 étoiles à Mons. On parle aussi de renégocier la dette, mais il ne faut pas oublier qu'il y a des salariés qui sont sur la paille. Et pendant ce temps, il y a un gestionnaire qui dit que le loyer était trop élevé, pourtant quand il l'a pris, il le savait, il n'avait pas qu'à le prendre et par contre aujourd'hui, il n'y a pas de repreneur et il y a des salariés au chômage, sur la paille et cela, c'est inadmissible. Il espère savoir ce que ça a coûté, ce que ça va coûter et pour l'avenir, il faudra réfléchir car on n'est pas du métier. Il dit que c'est pareil pour l'abattoir, il n'est pas intervenu tout à l'heure, c'est vrai qu'on en a besoin cet abattoir, mais cela fait peur pour la gestion, quand on sait que les abattoirs du département sont en difficulté, mais c'est bien d'essayer. Il rappelle qu'ils ne sont pas des restaurateurs, ni des hôteliers alors il demande de laisser faire à ceux qui savent faire. Porté par des agriculteurs, Mons va faire un restaurant hôtel et nous, on a une structure intéressante à Condom, qui reste vide. Ce n'est pas pour cela qu'il ne votera pas, mais c'est un débat qu'il faut avoir.*
Monsieur le Président *donne la parole à Monsieur Xavier FERNANDEZ.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit qu'il souhaite faire un complément et demande quel est le montant, le reste à charge de la CCT en fonction de l'arrêt de l'activité, il y a des encours, des emprunts, combien il laisse sur le carreau, approximativement.*
Monsieur le Président *dit qu'il ne sait pas encore, le mandataire judiciaire en charge de l'affaire devrait le donner prochainement. Au niveau de l'emprunt, il reste très peu puisque les choses avaient été remises à plat il y a 2 ans et que c'est le mandataire qui a payé la CCT jusqu'au mois de mai, les choses se sont arrêtés en août, donc il reste mai juin et juillet.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *demande sur le reste de l'emprunt.*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

Monsieur le Président *dit que le reste de l'emprunt, ce n'était pas eux, mais à la CCT de payer. Il rappelle que le choix du restaurateur a été d'arrêter son activité, il a arrêté son activité [illegible] ridicule. Il n'a pas attendu d'être sous l'eau, il a arrêté son activité et cela nous laisse une situation, ce qui est autre chose. Il dit que le conseil connait les chiffres puisqu'ils leur ont été communiqués. Ce n'est pas le problème d'aujourd'hui. Le problème, c'est pouvoir continuer d'exploiter le site, car le site est beau, il est en bon état, les cuisines sont en bon état, les tables, les chaises, la vaisselle est propre, tout est nickel, il dit l'avoir visité, on peut y rentrer, en 48heures ça redémarre sans aucun problème, le bâtiment est propre. Ça peut redémarrer, il faut simplement rééquilibrer les comptes, or l'équilibre des comptes, on a l'air de penser que c'est compliqué. Ce qui est compliqué ; c'est de penser que, parce qu'il y a une collectivité en face, on doit arriver les mains dans les poches avec rien au fond de la poche, ça ne peut pas marcher. Il dit qu'il ne connait pas un commerçant qui puisse s'installer sans emmener 20, 30 ou 40% de la somme, ça n'existe pas. Les gens qui arrivent avec 0% du prix de leur achat ne peuvent pas fonctionner. Il n'y a d'ailleurs aucune banque qui prête si vous n'arrivez pas avec un apport personnel. Le souci n'est que là. Un établissement qui sort 900 000.00€ de chiffres d'affaires et qui plonge pour 20 000.00€, il est désolé, mais c'est parce qu'il veut s'arrêter. La situation est bonne, il suffit juste qu'un professionnel arrive avec la trésorerie pour résorber les fluctuations et cet établissement est viable. Il est en état de marche, et pour qu'il soit complètement en état de marche, il faut récupérer le prix des tables, des chaises et des petites cuillères qu'on n'a pas et qu'on va avoir, la collectivité aura 100% du bien. D'autres réflexions s'offriront alors à la CCT et ils verront ce qui sera proposé entre un nouveau crédit-bail ou un bail simple. Les choses sont possibles et pour être juste, il faut voir que les taxes professionnelles, les CVAE et CFE qui ont été versés par cet établissement et les emplois que cela générait, il y a eu jusqu'à 10 emplois. Certes, la situation actuelle est dramatique pour les salariés, mais il espère qu'il y aura un repreneur et que ces gens, s'ils n'ont pas retrouvé du boulot, taper à la porte du repreneur. En attendant, cette entreprise ne nous a pas fait rougir dans son boulot, elle nous a posé beaucoup de soucis dans ses résultats. Il reste persuadé que ce projet est viable mais peut être avec un autre montage. Si on trouve un repreneur qui arrive en nous disant qu'il a 50.00€ à la banque pour travailler, on ne le prendra pas parce qu'on ne va pas refaire la même chose. Il faut que la personne qui arrive et qui a l'ambition de faire entre 800 et 1 000 000.00€ de chiffres d'affaires ait quand même un petit peu de trésorerie, sans cela, ça ne peut pas marcher. Il faut être lucide, c'est un projet qui peut marcher, il serait dommage que Condom se prive de cette table qui a apporté beaucoup pour la ville.*

Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN *demande au Président car elle n'a pas l'antériorité de la majorité des conseillers, elle se demandait comment il se faisait que la CCT soit la propriétaire de cet établissement. Elle ajoute qu'elle ne veut pas faire retarder le débat.*

Monsieur le Président *dit que c'est très simple. Dans les années 1970, tout à côté d'ici, à 30 mètres d'ici, et dans cet établissement même où ils se trouvent, ils y avaient 300 emplois, il y avait la CMA, la coopérative meunière agricole du département, il y avait le grand moulin qui tournait et ces 300 emplois généraient un travail énorme dans tous les cafés et les restaurants. Un menuisier de formation avait même ouvert un café et puis un jour il s'est mis à faire des repas, tout cela fonctionnait très bien, 30 puis 40 puis 100 repas par jour. Il a eu la bonne idée de recruter des apprentis, qui ont donné comme nom PALLADIN, 2 étoiles, le Watergate, Compostela, l'ancien maire de Castéra-Verduzan RAMOUNEDA et puis d'autres noms prestigieux qu'il a formés lui-même et qui sont devenus le fleuron de la cuisine gersoise. Ce Monsieur a racheté une partie qui appartenait à la famille BAX, la maman d'Yves NAVARRE (prix Goncourt 1980) et était ami avec François MITTERAND, il a racheté une chapelle, la partie ancienne avec les arches était une grange. Ils ont reconstruit le devant ainsi que les charpentes qui datent des années 1960 et cet établissement est devenu un fleuron. Il dit qu'on lui a parlé des Cordeliers par 3 fois aux USA, à Los Angeles, à New-York et à Boston. La réputation de cet établissement est de longue date et il ajoute qu'on lui en a parlé plusieurs fois à Paris. On s'est déplacé de par le monde pour venir manger à Condom. PALLADIN est parti en 1976, il y a eu plusieurs repreneurs prestigieux dont Madame MELIET qui est ensuite partie à Toulouse et à partir de là, ça a commencé à décliner. Madame SANDRINI et Monsieur DUDOUE ont repris quelques temps et cela a fini en pizzéria avec une faillite au bout. Le bâtiment a été vendu en 2001 et c'est à ce moment-là que s'est posée la question de savoir si on voulait garder ce fleuron de la gastronomie gersoise. C'est en faisant un crédit-bail à cet établissement, (comme ils l'ont fait pour des entreprises moins prestigieuses, et aider les entreprises en ZI) qu'ils ont pu garder cet établissement. Il dit qu'ils ont innové en faisant cela. A cette époque-là, André DAGUIN était le Président National et il l'a aidé dans la constitution du projet. Il était lui-même à l'Assemblée. Ils ont monté pour cet établissement de restauration, le même schéma que pour sauver une entreprise. Monsieur et Madame SAMPIETRO, les parents, voulaient venir depuis longtemps de Manciet, ils lui répétaient depuis de nombreuses années quand ils venaient aux Mousquetaires qu'ils souhaitaient venir à Condom. Ils sont venus, ils ont monté ensemble ce projet. La*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

seule chose qui ne s'est pas faite, c'est la vente de Manciet qui aurait rapportée 300 000 € d'autofinancement, et cet autofinancement n'est en fait jamais arrivé et comme cette affaire n'a pas pas autofinancée, elle connait des difficultés rémanentes, et on en est toujours là. C'est pourquoi il faut aujourd'hui à la sortie de cette période que ça évolue. Le restaurateur a récupéré une étoile, ce n'est pas rien, un chiffre d'affaires de presque 1 million d'euros, cela montre bien qu'il y a une possibilité avec une cuisine haut de gamme de faire venir des gens à Condom. Il faut simplement, non pas avoir une autre gestion, mais simplement avoir le financement adéquat, si on n'arrive pas avec 25 ou 30 % du montant du financement de départ, on ne peut pas passer les écueils qui sont connus. Cet établissement qui appartient à la collectivité n'aurait pas pu se remettre en place, la vraie facilité, c'est de ne rien faire, de ne jamais prendre de risque. Monsieur le Président dit que, quand il voit un élu qui prend un risque, quelles que soient ses convictions politiques, il applaudit. On peut discuter après et c'est bien d'ailleurs quand la discussion porte sur les choses où il faut faire attention, etc... ça évite parfois d'avoir des écueils, mais franchement, ils n'auraient pas ce risque-là, le problème ne se poserait pas. D'ailleurs, il rappelle qu'il y a quelques entreprises sur Condom qui ne se porteraient pas bien si la CCT n'était pas intervenue. Peut être que pour les Cordeliers aujourd'hui, il faudrait faire autrement, parce que le temps est passé et que des amortissements sont venus réétayer un petit peu les finances de ce projet, mais ce qu'il souhaite c'est préserver l'intégralité de cette entreprise. La partie immobilière est nickel parce qu'on y a toujours fait ce qu'il fallait et la partie professionnelle est elle aussi nickel, il faut simplement passer à l'acquisition des biens mobiliers pour revendre la globalité. Il dit qu'il a vu ce qu'était une faillite en 2001/2002, le commissaire-priseur avait essayé de gratter quelques milliers d'euros, ce qui ne servait à rien puisque c'était une goutte d'eau dans un océan, mais à ce moment-là, on vous arrache les portes des frigos, derrière c'est un désastre, vraiment c'est à pleurer de voir ce que c'est quand le commissaire-priseur est passé dans un établissement comme celui-là. Si on doit y faire cela, cela ne servirait à rien, autant y mettre le feu. Monsieur le Président propose d'acheter le mobilier, cela permettra de pouvoir faire visiter et d'avoir des propositions pour que cet établissement reparte. Il demande s'il y a d'autres observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à faire une proposition d'achat pour un montant de 42 500€TTC à Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, des éléments mobiliers et matériels de l'actif de la SARL « La Table des Cordeliers » conformément à l'inventaire descriptif et estimatif établi par Maître Anne-Laure ANGLEZIO, commissaire-priseur, le 06 septembre 2019,
DIT que Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire, soumettra cette proposition à Monsieur le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce par voie de requête,
Dans l'hypothèse d'un accord du Tribunal de Commerce, **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour formaliser cette acquisition.

La délibération n°2019.08.25 :
OBJET : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC
Monsieur le Président expose que le 9 juillet 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a retenu la candidature du PETR du Pays d'Armagnac en vue de l'élaboration d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Les territoires engagés dans ces contrats sont des territoires volontaires qui parient sur l'écologie comme moteur de l'économie, et qui ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.
Les projets soutenus sont concrets, au service du quotidien des habitants et des salariés, en participant à l'évolution des collectivités locales, des associations et des entreprises.

Le Contrat de Transition Ecologique a une durée de 3 ans. Il est construit autour d'orientations stratégiques choisies par le territoire et qui se déclinent en fiches actions. Les fiches-actions correspondent à un projet porté par un maître d'ouvrage qui s'engage à réaliser une opération. Elles comprennent un plan de financement validé et un calendrier d'exécution. Un contrat compte en moyenne 25 fiches-actions sur la durée des 3 années.

Le contrat est évolutif. Chaque année, il est possible, avec l'accord de l'Etat, d'ajouter de nouvelles fiches actions dans la limite du plafond cité précédemment. Il est donc possible de faire mûrir des opérations qui s'inscrivent dans les orientations du contrat mais qui ne serait pas prêtes au jour de la signature du contrat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00BIS-DE

La candidature du Pays d'Armagnac est bâtie autour de 5 thèmes stratégiques pour l'économie du territoire : l'alimentation durable de proximité, l'agroécologie en viticulture, l'énergie, l'écotourisme et la mobilité.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Transition Ecologique est co-présidé par la Présidente du PETR du Pays d'Armagnac et la Sous-Préfète de Condom. Cette instance associe les quatre présidents des Communautés de Communes du territoire ainsi que les services de l'Etat.

Le 17 septembre 2019, s'est tenue la réunion de lancement du CTE en présence des Présidents de Communauté de Communes, des services de l'Etat, des représentants du Conseil Départemental et de la Région Occitanie, des chambres consulaires et des partenaires associés.

Le Pays d'Armagnac a organisé les rencontres de la transition écologique et énergétique le 22 octobre 2019 sous forme d'ateliers thématiques associant élus, acteurs socio-professionnels et associations dans le but d'identifier des actions.

Le 8 novembre 2019, le Comité de Pilotage a présélectionné les 10 premières fiches-actions qui seront inscrites au titre de la première année du contrat, après la validation du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il est important de souligner que le Contrat de Transition Ecologique complète l'engagement des Communautés de communes du PETR du Pays d'Armagnac à s'engager à titre volontaire dans la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial et à confier au PETR du Pays d'Armagnac la maîtrise d'ouvrage des études d'accompagnement de l'élaboration des PCAET.

Le fait que le CTE puisse s'initier de manière concomitante aux PCAET au deuxième semestre 2019 représente une opportunité de coconstruire une stratégie et des outils d'accompagnement "sur mesure". Le CTE constitue ainsi un levier supplémentaire pour dynamiser la démarche volontariste d'élaboration des PCAET, tout particulièrement auprès des acteurs socio-économiques du territoire, insuffisamment mobilisés jusqu'à présents.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote. Le conseil délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le principe et les modalités de mise en œuvre du contrat de transition écologique (CTE) du PETR du Pays d'Armagnac,
AUTORISE le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à signer le contrat de transition écologique du PETR du Pays d'Armagnac, ses avenants et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à engager les différentes actions inscrites et à venir au contrat, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires.

Monsieur le Président *dit que l'ordre du jour est épuisé. Ainsi s'achève l'avant dernier conseil de l'année, il rappelle qu'il y aura un conseil la semaine prochaine, mardi 17 décembre 2019 à 21h00 pour le vote du PLUI.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *demande pourquoi si tard dans la soirée.*
Madame Patricia ESPERON *répond que c'est parce qu'il y a avant, réunion du Comité Directeur de l'OT à 18h00.*
Monsieur le Président *dit qu'il y a aussi un conseil municipal à Condom, plusieurs réunions étaient déjà prévues, ce qui explique l'heure tardive de la réunion. Monsieur le Président lève la séance.*

Pour extrait conforme le 16 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.00Ter

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2019 ci-joint.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 A 21H00

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du onze décembre deux mille dix-neuf à seize heures et quatorze minutes pour se réunir en séance publique le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à vingt et une heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre remplacé par son suppléant SENTEX Michel, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABATUT Michel, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : DUBOS Patrick, MESTÉ Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MARTIAL Vanessa et MONDIN-SÉAILLES Christiane.

ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François et SONNINO Marie.

PROCURATIONS : DUBOS Patrick a donné procuration à GOZE Marie-José, MESTÉ Michel a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MARTIAL Vanessa a donné procuration à MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard.

SECRÉTAIRE : BARRERA Frédérique.

ORDRE DU JOUR :

01. Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et abrogation des cartes communales des communes de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit ;
02. Institution du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;
03. Obligation de dépôt d'une Déclaration Préalable à l'édification des clôtures ;
04. Obligation de dépôt d'une Déclaration Préalable aux travaux de ravalement de façade ;
05. Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
06. Questions diverses.

Monsieur le Président *de la Communauté de communes ouvre la séance Publique. Il cite les personnes absentes excusées qui ont donné procuration MESTÉ Michel a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MARTIAL Vanessa a donné procuration à MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick a donné procuration à GOZE Marie-José. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres procurations. Les services répondent qu'ils n'en ont pas reçu d'autre. Il indique que l'ordre du jour de ce soir porte essentiellement sur l'approbation du PLUI. Il note l'arrivée de Monsieur LABATUT Michel qui avait prévu en cas d'absence de donner procuration à LABATUT Charles,*

Monsieur le Président reprend l'ordre du jour et indique qu'il y a une délibération qui porte sur l'approbation du PLUI, une délibération sur l'institution du Droit de Préemption, sur le dépôt d'une Déclaration Préalable dans certains cas et pour certains travaux et une délibération pour l'approbation du RLPI.

La délibération n°2019.09.01 :

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BEAUMONT, BERAUT, CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON, CAUSSENS, CAZENEUVE, GAZAUPOUY, LAGRAULET-DU-GERS, LARROQUE-SUR-L'OSSE, LAURAËT, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MONTREAL-DU-GERS, MOUCHAN ET SAINT-ORENS-POUY-PETIT

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

Monsieur Gérard DUBRAC, Président, énonce que l'objet de la présente délibération est d'approuver le PLUI valant PLH et l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Lavergne-sur-Boyze, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit.

Avant de présenter le projet de PLUIH prêt à être approuvé, le Président rappelle les grandes étapes de l'élaboration du PLUIH.

1. Rappel des objectifs poursuivis

Préalablement, le Président, rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) le 27 mars 2013.
Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 27 mars 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI valant PLH ont ainsi été définis :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages,
- Pérenniser et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti et naturel remarquables,
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant des formes urbaines qui favorisent la densification,
- Créer des conditions favorables à l'amélioration du parc de logements existants, notamment pour diminuer la vacance et revitaliser les centre-bourgs et les cœurs de village,
- Mettre en adéquation l'offre du parc de logements existant avec les besoins de toutes les populations, notamment les personnes éligibles aux logements locatifs sociaux et les personnes âgées suivant une programmation sectorisée d'interventions prioritaires,
- Prendre en compte le caractère urbain et les fonctions de centralité de Condom, tout en confortant l'attractivité des pôles secondaires et plus largement tous les bourgs des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Conforter l'attractivité de toutes les communes de la Communauté de communes,
- Prévoir les réserves foncières, les équipements et les infrastructures publics nécessaires au développement économique du territoire, notamment l'implantation de nouvelles entreprises et de commerces,
- Maintenir et conforter la vocation agricole, polycole et viticole qui confère au territoire son identité et son attractivité,
- Conforter le territoire en tant que destination touristique.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

2. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 12 décembre 2016 au sein du Conseil communautaire.

Les débats ont eu lieu dans les communes, respectivement :

- Beaucaire le 08 mars 2017 ;
- Beaumont le 19 mai 2017 ;
- Béraut le 21 mars 2017 ;
- Blaziert le 21 mars 2017 ;
- Cassaigne le 10 avril 2017 ;
- Castelnau sur l'Auvignon le 16 mars 2017 ;
- Caussens le 10 avril 2017 ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

- Cazeneuve le 26 octobre 2017 ;
- Condom le 20 avril 2017 ;
- Fourcès le 28 juin 2017 ;
- Gazaupouy le 16 mars 2017 ;
- Lagardère le 28 mars 2017 ;
- Lagraulet-du-Gers le 26 avril 2017 ;
- Larressingle le 10 juillet 2017 ;
- Larroque-Saint-Sernin le 19 mai 2017 ;
- Larroque-sur-l'Osse le 03 avril 2017 ;
- Lauraët le 29 septembre 2017 ;
- Ligardes le 08 décembre 2017 ;
- Maignaut-Tauzia le 13 mars 2017 ;
- Mansencôme le 28 mars 2017 ;
- Montréal du Gers le 03 avril 2017 ;
- Mouchan le 1er juin 2017 ;
- Roquepine le 28 mars 2017 ;
- Saint-Orens-Pouy-Petit le 09 juin 2017 ;
- Saint-Puy le 26 janvier 2017 ;
- Valence-sur-Baïse le 26 avril 2017.

A l'issue du débat sur les orientations générales du PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement (écrit et zonage), les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le programme d'orientations et d'actions au titre du PLH.

3. Association des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été associées à l'élaboration du PLUI valant PLH tout au long de la procédure d'élaboration.

Les délibérations de prescription précitées leur ont été notifiées les 15 avril 2013 et 12 octobre 2015.
Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- le diagnostic territorial a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion le 16 février 2016,
- le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées, lors d'une réunion le 07 juin 2016,
- le projet de règlement a été présenté aux PPA le 13 novembre 2018.

4. Etat de la collaboration avec les communes membres

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres ainsi que le 06 novembre 2019 et le 06 décembre 2019 pour la présentation des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le groupe de travail PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni lors des phases :

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement : réunions les 14 septembre 2015, 21 octobre 2015, 5 novembre 2015, 19 novembre 2015 et 17 décembre 2015,
- Elaboration du PADD : réunions les 25 février 2016, 10 mars 2016, 17 mars 2016, 24 mars 2016, 14 avril 2016, 18 mai 2016, 24 mai 2016 et 28 septembre 2016,
- Elaboration des secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage, du règlement, du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : réunions les 7 décembre 2017, 20 février 2018, 7 mars 2018, 11 septembre 2018 et 9 octobre 2018,
- Préparation de l'arrêt du PLUI : 04 décembre 2018,
- Préparation du nouvel arrêt du PLUI : 20 juin 2019,
- Réponses au Procès-Verbal de synthèse de la Commission d'enquête : 17 octobre 2019,
- Préparation de l'approbation du PLUI : 21 novembre 2019.

Le comité de pilotage du PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni à la fin de chaque phase d'élaboration du document :

- A la fin du diagnostic territorial : 29 janvier 2016,
- Avant le débat sur les orientations générales du PADD : 30 mai 2016,
- Avant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUI : 04 décembre 2018,

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

- Avant le nouvel arrêt du PLUI : 24 juin 2019,
- Avant l'approbation du PLUI : 21 novembre 2019.

Des réunions de travail avec les maires ou leurs représentants se sont tenues les 13 janvier 2016, 21 janvier 2016, 27 janvier 2016, 29 novembre 2016, 22 mai 2017, 23 mai 2017, 5 octobre 2017, 6 octobre 2017, 12 octobre 2017, 16 novembre 2017, 23 novembre 2017, 9 juillet 2018, 10 juillet 2018, 11 juillet 2018 et 7 novembre 2018.

5. Bilan de la concertation

Il résulte de la délibération du 27 mars 2013, précitée, que les modalités de concertation définies sont les suivantes :

Les moyens mis en œuvre pour associer la population sont :
- publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- tenue d'un registre dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site internet,
- organisation d'au minimum, 3 réunions publiques dont les dates, lieux et heures seront communiquées au public par voie d'affichage dans les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Les moyens mis en œuvre en direction des associations et des autres personnes concernées :
- outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elle pourra se prévaloir, les associations et les autres personnes concernées seront à leur demande reçues par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI valant PLH, la Communauté de communes de la Ténarèze a mis en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015 dans la Dépêche du Midi,
- Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015 (plus précisément selon les communes les 13, 15, 16, 19, 20 et 21 octobre 2015),
- L'état d'avancement de la procédure a été actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet : http://cc-tenareze.fr/PLUIAccueil,
- Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet ont été complétés au fur et à mesure de la procédure,
- On note 149 observations et courriers reçus sur les registres de concertation,
- Trois réunions ont été organisées à destination du public, les : 13 novembre 2018 à 21h à Montréal-du-Gers, 20 novembre 2018 à 18h30 à Condom et 20 novembre 2018 à 21h à Valence- sur-Baïse,
- Des réunions se sont tenues à l'attention des agriculteurs le 2 mai 2016 à Montréal-du-Gers, le 3 mai 2016 à Caussens, le 4 mai 2016 à Mouchan, le 10 mai 2016 à Saint-Puy et le 11 mai 2016 à Lagardère,
- Des articles ont notamment été publiés dans « La Dépêche du Midi » les 22 août 2014, 26 septembre 2014, 2 août 2014, 4 octobre 2014, 21 novembre 2014, 2 novembre 2015, 6 juin 2016, 16 décembre 2016, 22 mars 2017, 30 mars 2017, 5 mai 2017, 28 Novembre 2018, 1er Décembre 2018, dans « Maignaut Passion » en mai 2016 ou encore dans le « Journal du Gers » le 21 novembre 2018.

Les observations et propositions ont porté essentiellement sur des demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible mais aussi la prise en compte de projets agricoles, touristiques ou

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

encore de production d'énergies renouvelables.

Ces demandes ont été étudiées une fois le plan de zonage travaillé et stabilisé avec chaque commune afin de voir si ces demandes individuelles pouvaient être conciliées avec le projet d'intérêt général défini par les élus de chaque commune.

Certaines demandes ont pu être prises en compte et toutes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLUI. Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2019.

6. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUI en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Cette délibération a été votée par le Conseil communautaire lors de la séance du 17 décembre 2018.

7. Avis des communes et consultation des PPA ainsi que de la MRAe, de la CDPENAF et du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de PLUIH arrêté le 11 février 2019

Le projet de PLUIH a été notifié aux communes le 22 février 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des dispositions combinées des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposaient d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet de PLUIH arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis rendus par les communes membres sont les suivants :

La commune de Beaucaire a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Beaumont a délibéré le 13 avril 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Béraut a délibéré le 10 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Blaziert a délibéré le 09 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Cassaigne a délibéré le 06 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Castelnau-sur-l'Auvignon a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Caussens a délibéré le 20 mars 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Cazeneuve a délibéré le 15 avril 2019 et a donc émis un avis favorable avec réserves,
La commune de Condom a délibéré le 11 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Fourcès a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Gazaupouy a délibéré le 26 février 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lagardère a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lagraulet a délibéré le 11 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Larressingle a délibéré le 17 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,
La commune de Larroque-Saint-Sernin a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Larroque-sur-l'Osse a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Lauraët a délibéré le 16 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Ligardes a délibéré le 24 mai 2019 et émis un avis favorable avec réserves,
La commune de Maignaut-Tauzia a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Mansencôme a délibéré le 26 mars 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Montréal-du-Gers a délibéré le 23 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Mouchan a délibéré le 21 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Roquepine a délibéré le 14 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Saint-Puy a délibéré le 27 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a délibéré le 16 mai 2019 et émis un avis défavorable,
La commune de Valence-sur-Baïse a délibéré le 07 mai 2019 et émis un avis favorable avec réserves.

Sur les 26 communes, 17 ont émis un avis favorable dont 3 avec réserves, 4 ont émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme et 5 ont émis un avis défavorable motivé.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la CDPENAF et le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ont été consultés sur le dossier de PLUIH arrêté par courrier du 22 février 2019. La MRAe a été saisie par courrier en date du 25 mars 2019.

La Communauté de communes a également sollicité Madame la Préfète pour obtenir une dérogation à la règle de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé.

La Communauté de communes a reçu huit avis des Personnes Publiques Associées et consultées :

- Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 12 août 2019 ;
- Avis de la CDPENAF du 10 mai 2019 ;
- Avis de la Chambre d'agriculture du 24 mai 2019 ;
- Avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 21 mai 2019 ;
- Avis du Département du Gers du 27 mai 2019 ;
- Avis de l'Etat du 14 mai 2019 ;
- Avis du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne du 29 mai 2019 ;
- Avis de la MRAe du 28 juin 2019 ;
- Avis de l'INAO du 26 novembre 2019.

Madame la Préfète du Gers a répondu par courrier du 17 juillet 2019 à la demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé.

Les autres avis sont réputés favorables, faute de réponse expresse dans le délai de trois mois suivant la saisine de l'autorité en cause.

8. Nouvel arrêt du projet de PLUIH

En raison de l'émission d'avis défavorables par certaines Communes sur le projet de PLUI valant PLH arrêté le 11 février 2019, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* », le projet de PLUIH a de nouveau été arrêté lors de la séance du Conseil communautaire du 09 juillet 2019 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La délibération portant sur le nouvel arrêt du PLUIH a été transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2019 et notifiée aux Personnes Publiques Associées et aux communes le 15 juillet 2019.

9. Mise à l'enquête publique du projet de PLUIH et prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête

Le Tribunal administratif de Pau, par une décision du 03 juin 2019, à la demande de la Communauté de communes, a désigné les membres de la commission d'enquête, à savoir Monsieur Jacques Melliet (Président), Madame Valérie Angelé (membre titulaire) et Monsieur Michel Higoa (membre titulaire).

Par arrêté en date 23 juillet 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze a procédé à l'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUIH, de l'abrogation des cartes communes et du projet de RLPI.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 17h.

Le rapport de la commission d'enquête a été remis le 31 octobre 2019. Les conclusions et l'avis ont été reformulés et précisés dans un document remis le 2 décembre 2019.

Il fait état de 202 contributions du public dont 199 concernent le PLUIH.

Ces contributions ont été recueillies via les moyens déployés par la collectivité, à savoir : sur le registre numérique en ligne sur internet https://www.registre-numerique.fr/cc-tenareze, sur les registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze, par courriel et par courrier adressé au Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a relevé que *« la publicité réglementaire de l'enquête publique a été respectée et que cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux termes de l'arrêté d'enquête »* et a émis « *un avis favorable sous réserve :*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

Que le projet présenté à l'enquête soit clarifié et des modifications apportées pour avoir un document définitif compatible avec la règlementation et que son application auprès du public en soit facilité, suite à la prise en compte :

- des diverses observations émanant des PPA et de leur analyse par la commission d'enquête en annexe du présent rapport,

- des avis de la commission d'enquête figurant dans l'analyse du mémoire en réponse p83 à p227 du présent rapport.

La Communauté de Communes de la Ténarèze devra s'attacher plus particulièrement à clarifier les éléments ayant servi de base à la construction du projet et à mettre en cohérence le PADD avec les documents opposables aux tiers (zones déconnectées du tissu urbain et corridors écologiques, approfondissement de l'évaluation environnementale) ».

Après analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUIH a été modifié sur certains points pour tenir compte, d'une part, des avis des PPA, et d'autre part, des résultats de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, sans remettre en cause l'économie générale du projet et afin de prendre en compte les observations des PPA et les résultats de l'enquête, il a été apporté des modifications mineures au projet arrêté.

Le tableau annexé à la présente délibération liste les modifications apportées aux différents documents composant le PLUIH.

Les points modifiés concernent :

- des corrections ou compléments de rédaction du règlement afin de clarifier des dispositions,
- des compléments de justifications et des actualisations de données du rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale),
- la suppression, l'ajout ou l'ajustement de certaines zones, AU, U, Nzh dans le plan de zonage et les OAP.

Il est précisé que les réserves de la commission d'enquête ont été levées.

Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUIH, ni les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

10. <u>Abrogation des cartes communales</u>

Il est précisé que l'enquête publique a porté sur le projet de PLUI valant PLH ainsi que le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) mais également sur l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit (suppression de l'ordonnancement juridique pour l'avenir).

En effet, cette démarche s'inscrit dans le cadre des préconisations indiquée dans la réponse ministérielle n°39836 (JOAN R 13 mai 2014, p. 3921) et la réponse ministérielle n°06834 (JO Sénat R 11 décembre 2014, p. 2761), à savoir :

> *« Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. La situation est toutefois différente selon que l'abrogation s'accompagne ou non de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Si l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convient de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation impliquera alors notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du préfet. <u>Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), afin de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet</u>. »*

Une fois le PLUIH entré en vigueur, il appartiendra donc au Préfet d'abroger également lesdites cartes communales (puisque ces documents sont approuvés conjointement par le Conseil communautaire ou le conseil municipal, suivant l'autorité compétente, et par le Préfet).

La commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve de l'approbation du PLUIH concernant

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

l'abrogation des cartes communales.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH.

Il est précisé, que l'annulation éventuelle du PLUIH vaudra également annulation de l'abrogation des cartes communales susmentionnées.

11. Présentation du projet de PLUI valant PLH

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes.

Lancée en mars 2013, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de la Ténarèze, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, agriculture et mobilité ;

- Sur la définition des grandes orientations politiques suivantes, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de deux axes stratégiques :

  * Axe 1 : « Accueillir et entreprendre » afin d'améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire,
  * Axe 2 : « Réagir et valoriser » afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants, ferments de l'attractivité du territoire. Cet axe 2 vise également à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont les suivants :

Pour l'axe 1 « Accueillir et entreprendre » :

- Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH),
- Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants,
- Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire,
- Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire,
- Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable,
- Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze.

Pour l'axe 2 « Réagir et valoriser » :

- Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles,
- Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier,
- Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain,
- Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances,
- Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue,
- Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

Ces orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 12 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

- Sur la traduction réglementaire de ces orientations politiques retranscrite dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit du PLUI ainsi que dans le POA.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage, qui délimite 9 types de zone urbaine (« zone U »), 8 types de zone à urbaniser (« zone AU et zone 2AU »), 4 types de zone agricole (« zone A), dont 3 types de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et 4 types de zone naturelle et forestière (« zone N »), a été établi.

La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Pour faire suite à une observation préalable de Monsieur Henri BOUÉ, Monsieur le Président signale qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de zonage du PLUI valant PLH du centre-bourg de Cassaigne. Les parcelles cadastrées section A n°195, 196 et 435 demeurent classées en UC comme dans le projet arrêté.

12. Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux élus par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 11 décembre 2019 à 16 heures et 14 minutes et 23 conseillers communautaires suppléants le 11 décembre 2019 à 16 heures et 22 minutes, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 17 décembre 2019 à 21h00,
2- L'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2019 à 21h00,
3- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse et son annexe listant les modifications apportées après l'enquête publique,
4- Un lien wetransfer https://we.tl/t-dl8WZtW9GT comprenant notamment :
   4.1 Le projet de PLUI valant PLH prêt à être approuvé (comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (partie écrite et zonage), POA et annexes,
   4.2 Les pièces de procédure du PLUIH (délibération de prescription, délibération complémentaire, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet, délibération de nouvel arrêt, notification des quatre délibérations aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire, avis exprès émis par les PPA ainsi que rapport, conclusions et avis favorable sous réserves de la commission d'enquête).

13. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver le PLUI valant PLH tel qu'annexé à la présente délibération en intégrant la correction de l'erreur matérielle soulevée par Monsieur BOUÉ concernant le zonage de Cassaigne, à savoir le classement en zone UC des parcelles cadastrées section A n°195, 196 et 435,
- d'approuver l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH.

Monsieur le Président *indique que cette première délibération porte sur l'approbation du PLUI. Il a fallu 2456 jours entre la première délibération et celle de ce soir, 1559 jours depuis la conférence des maires de 2015 au cours de laquelle l'étude a été lancée, proprement dit. Doter le territoire aujourd'hui d'un document d'urbanisme unique qui va s'appliquer sur la totalité du territoire (sur chaque parcelle, chaque m2), et qui est un document d'aménagement du territoire à laquelle il fallait bien s'attaquer un jour, était une priorité car l'aménagement du territoire est une priorité de notre collectivité. Il laisse la parole à Monsieur LEDDET (du bureau d'études Citadia) qui va rappeler un*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

certain nombre de points concernant ce dossier. Monsieur le Président indique qu'il reprendra la parole après cette intervention. Il invite Monsieur LEDDET à prendre la parole et faire la présentation du projet arrêté.

***Monsieur Denis LEDDET** salue l'assemblée et indique qu'il s'agit effectivement d'un moment important pour cette approbation du document d'urbanisme intercommunal qui couvre, comme le Président l'a rappelé, l'intégralité du territoire et qui va permettre à chaque commune d'être dotée d'un document d'urbanisme, à la fois en accord avec l'ensemble des dispositions législatives en vigueur mais à la fois surtout en accord avec la vision des élus de l'avenir du territoire sur le projet d'urbanisme intercommunal qui est porté. Ce PLUI s'inscrit à la fois dans la traduction des objectifs en matière de vision d'avenir mais aussi en complémentarité avec l'ensemble des autres actions portées par la Communauté de communes. Ce document d'urbanisme est un outil relativement transversal qui touche à la fois des questions d'environnement, d'économie, qui a également une dimension sociale en matière d'habitat, d'équipements, de services : autant de points qui sont importants pour conforter la qualité de vie sur l'ensemble du territoire de la communauté. Monsieur LEDDET indique que, comme Monsieur le Président l'a rappelé, il s'agit d'une démarche engagée depuis 2013, comme on le voit sur la diapositive précédente, avec des études qui ont commencé en 2015 et qui ont permis d'aboutir aujourd'hui à une proposition d'approbation. Pour arriver à cette étape, il a fallu passer par différentes phases : le conseil a arrêté à deux reprises ce document d'urbanisme qui a été soumis aux avis des personnes publiques associées, avec à la fois des avis favorables, d'autres avis avec réserves, et quelques avis défavorables. Il a été soumis à enquête publique pour consultation de l'ensemble des citoyens et qui a conduit là aussi à un avis favorable assorti de réserves et de recommandations, qui - cela va être vu - sont levées à travers le document qui est proposé aujourd'hui pour approbation. Tous ces éléments, notamment ceux liées à l'enquête publique ont été présentés à deux reprises en conférence des maires, comme le prévoit le Code de l'urbanisme, afin que chacun des membres puisse bien prendre connaissance des conclusions apportées par la commission d'enquête sur ce dossier. Les adaptations qui sont portées au document, pour les citer à travers quelques grands thèmes, sont présentées sur la diapo suivante. (Monsieur LEDDET rappelle qu'elles ont déjà été présentées en conférence des maires, ainsi qu'en commission PLUI et en comité de pilotage).*

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et des conclusions de la commission d'enquête ont été pris en compte pour apporter des modifications au document. Les modifications s'appuient uniquement sur ces avis et sur les conclusions de la commission d'enquête. Il n'est pas procédé à d'autres ajustements que ceux qui sont réalisés sur ces bases. Ensuite, l'ensemble des ajustements prend en compte les adaptations du zonage, notamment en réponse, soit aux observations des personnes publiques associées pour ajuster certains choix, soit en réponse à des demandes des citoyens et des habitants sur certains secteurs qui ont conduit à ajuster ce plan de zonage, mais uniquement en concurrence avec les zones constructibles qui sont observées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il n'y a pas eu de suite favorable donnée aux demandes dans des secteurs hors zones constructibles et également pas de création de nouveau secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), qui permettent de gérer en zone agricole ou naturelle, quelques projets particuliers comme des projets de diversification agricole ou de développement d'activité économique ou touristique sur l'ensemble du territoire et quelques projets ponctuels d'habitat qui étaient à prendre en compte, en particulier des projets ou des opérations sur certaines communes. Pas de création de nouveaux STECAL qui auraient nécessité de repasser devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), quelques sujets qui ont été pointés et qui pourraient faire l'objet d'une prise en compte lors de procédures d'évolution du document d'urbanisme ultérieures. Des adaptations qui ont porté sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones AU, sur les emplacements réservés (sans création de nouveaux emplacements réservés), dans l'adaptation voire la suppression de quelques emplacements réservés, au regard des observations qui ont été faites, quelques prises en compte de changements de destination supplémentaires à savoir des ajustements qui ont été demandés, en particulier lors de l'enquête publique, et surtout pas de modification de l'économie générale du dossier : globalement les objectifs stratégiques qui sont définis ne sont pas remis en cause et sont bien confortés à travers les choix du document d'urbanisme.

Il indique donc qu'aujourd'hui il s'agit d'un document qui est composé de trois pièces principales (sur la diapositive suivante) qui sont, en particulier, le rapport de présentation qui permet de comprendre la situation actuelle du territoire et qui permet aussi d'expliquer les choix qui sont faits et qui sont exprimés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce rapport de présentation permet d'évaluer aussi les impacts sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

Il indique qu'ensuite se trouvent les pièces opposables aux autorisations d'urbanisme que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou le Règlement et le Plan de zonage à travers les documents graphiques et un élément particulier, qui est connu dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal, comme le Programme d'Orientation et d'Aménagement en matière d'habitat ; à travers ce document est traduit la politique en matière d'habitat souhaité sur l'ensemble du territoire intercommunal et qui en particulier acte également une programmation d'actions et également une programmation financière en partenariat avec les différents acteurs qui sont mobilisés sur cette démarche. Et en complément se trouve un certain nombre d'annexes qui permettent d'avoir les informations nécessaires, informations techniques sur les réseaux, sur les servitudes, sur la taxe d'aménagement, et sur un certain nombre de points qui sont liés au document d'urbanisme. On pense également au droit de préemption urbain sur lequel vous serez amenés à prendre une délibération ce soir. Il rappelle que le droit de préemption urbain permettra à la Communauté de communes et aux communes de pouvoir préempter, le cas échéant, et d'être informés de toutes les transactions à l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire intercommunal, ce qui est également un excellent outil pour porter l'ensemble des actions des élus, que ce soit la mise en œuvre du PLUI ou d'autres actions en matière de développement économique, social ou environnemental sur l'ensemble du territoire. On retrouve quelques pièces d'information complémentaires, notamment les règlements de lotissements, les informations nécessaires sur les sites classés au patrimoine de l'UNESCO. Rappel des éléments qui ont déjà été présentés en conférence des maires et en comité de pilotage qui sont l'ensemble des modifications à apporter au dossier. Concernant le rapport de présentation on est sur une actualisation des données, on est sur une procédure qui s'étale dans le temps et qui nécessite de mettre à jour un certain nombre de données et puis un certain nombre d'explications aussi en lien avec les évolutions qui sont apportées aux pièces règlementaires du dossier. Tous ces éléments ont été mis à jour dans le rapport de présentation pour ce qui concerne le diagnostic.

En ce qui concerne l'Etat Initial de l'Environnement, là aussi un certain nombre de sujets ont été actualisés, en particulier, ceux liés sur la ressource en eau, la mise à disposition de données beaucoup plus récentes ont permis d'être plus fidèles à la réalité du territoire sur ce point, et l'apport de compléments sur les milieux naturels et sur les problématiques énergétiques.

Il indique un autre point du rapport de présentation. Sur la pièce numéro 3 qui est la justification des choix en lien avec toutes les adaptations apportées au document, là aussi, cette partie du rapport de présentation a été modifiée et puis, un certain nombre d'explications complémentaires ont été aussi apportées pour mieux montrer la cohérence du projet intercommunal, notamment en réponse à des observations des personnes publiques associées qui ont eu du mal, à la lecture du document, à comprendre certains choix, donc un complément d'explication est apporté ici, notamment pour mieux comprendre les dispositions qui sont introduites au sein de ce document d'urbanisme. Il ajoute que, par effet boule de neige, bien sûr, tout ce qui concerne l'évaluation environnementale a également été mis à jour, en lien avec les adaptations apportées au document et puis en lien avec des observations qui ont été faites par l'Autorité Environnementale qui souhaitait avoir des précisions sur certains sujets, toujours notamment sur la ressource en eau, les milieux naturels, de manière, là aussi, à mieux expliciter la compréhension des impacts et des incidences sur l'environnement. Également quelques compléments sur la cohérence du document d'urbanisme avec les plans et programmes qui sont les documents d'urbanisme de rang supérieur en particulier avec le Schéma Régional des Continuités Ecologiques.

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, quelques actualisations et explications complémentaires aussi pour avoir une meilleure articulation entre ce projet politique et la traduction règlementaire puisque la traduction règlementaire doit clairement exprimer ce qui est affiché dans le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, là aussi quelques adaptations aux documents graphiques, dans la formulation des termes introduits sans remettre en cause l'économie générale du projet, c'est-à-dire on ne change pas du tout le sens des objectifs stratégiques, on vient juste en préciser la formulation et leur expression graphique pour qu'il n'y ait pas d'ambigüité dans leur traduction règlementaire.

Concernant les adaptations des pièces opposables, au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation, quelques suppressions de zones à urbaniser qui ont entraîné la suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation (correspondantes) en réponse notamment à des observations des Personnes Publiques Associées ou de la CDPENAF, voire de Madame la Préfète du Gers qui ont émis des demandes de dérogation. Autant d'éléments qu'on a pu voir ensemble lors des différentes séances de travail et qui ont conduit à adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation et de compléter celles-ci sur un certain nombre de points. Là aussi, les principes

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

d'aménagement affichés dans les orientations d'aménagement ne sont pas remis en cause. Il s'agit plus de les rendre plus explicites et de venir préciser, parfois, des principes d'aménagement paysager, de desserte ou d'organisation des aménagements qui sont proposés, [illegible] observations qui sont faites par certaines communes qui avaient notamment formulé des observations sur des choix de densité et de forme urbaine qui étaient portées. Introduction également dans les OAP d'un préambule méthodologique qui permet de mieux comprendre comment s'appliquent ces Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Au niveau du Règlement écrit, quelques adaptations pour mieux expliciter aussi les règles qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme, à la fois pour en faciliter la compréhension et, à la fois pour mieux prendre en compte certains points qui n'étaient pas suffisamment explicites ou certaines observations des Personnes Publiques Associées, en particulier, en lien avec la vocation des constructions qui étaient accueillies dans chaque type de zone et, plus ponctuellement, des adaptations de règles soit de hauteur, soit d'emprise au sol, de manière à avoir là aussi un document qui soit parfaitement cohérent sur ces choix et la prise en compte spécifique de la problématique des gens du voyage, qui est un secteur clairement identifié sur Condom qui a été rajouté aux pièces réglementaires. Il poursuit avec des adaptations au niveau des emplacements réservés : soit des suppressions, soit des réductions d'emprise, là aussi en lien avec des observations soit des Personnes Publiques Associées soit de la Commission d'enquête, soit pour des emplacements réservés dont la justification était insuffisante, là où il y avait une difficulté à les maintenir, puisqu'on est sur des éléments quelque part opposables au droit de la propriété, même si cela permet au propriétaire de bénéficier du droit de délaissement : dès qu'il y avait une incertitude, il a été jugé plus opportun de supprimer et d'adapter d'autres emplacements réservés en lien avec les observations en particulier faites lors de l'enquête publique.

Dans les adaptations sur les modifications apportées aux documents, concernant les plans de zonage : élément important, qui faisait l'objet de deux observations transversales que ce soit des Personnes Publiques Associées ou de la Commission d'enquête, un gros travail a été fait pour améliorer la lisibilité des documents, parce qu'on a énormément d'informations aujourd'hui à mettre sur un document de zonage par rapport aux documents d'urbanisme communaux en vigueur, il y donc eu un gros travail qui a été fait pour rendre ces plans beaucoup plus lisibles à la fois pour les élus, mais également pour chaque pétitionnaire, qui aura demain à déposer une (demande d)'autorisation d'urbanisme, une meilleure prise en compte des zones AU aussi puisqu'il y a eu un inventaire complémentaire porté à connaissance de la collectivité sur ce point et puis après des adaptations qui sont liées à la fois tant en fonction de la prise en compte des observations des communes, des Personnes Publiques Associées et de la Commission d'enquête. Il y a un point particulier qui est soumis à validation ce soir, puisque subsistait une erreur sur la commune de Cassaigne, sur le bourg, avec quelques zones NZH qui étaient inscrites à l'intérieur de la zone urbaine, donc en lien avec une observation qui a été faite, il est possible d'acter ce soir que l'on introduit dans le document d'urbanisme ce plan modifié par rapport à celui que vous avez pu recevoir avec la convocation. Il rappelle qu'en terme de procédure, il est possible à ce moment de délibération, de dire il y a telle pièce du dossier pour lequel on apporte une modification et que ces éléments sont bien sûr annexés à la délibération. Cela est le principal point, par rapport aux évolutions que vous avez pu connaître sur les adaptations de plan de zonage. Donc le principal nouveau point est porté à votre connaissance, les autres éléments ayant été validés, en préalable avec vous, au niveau des adaptations des plans de zonage.

Pour terminer, une actualisation et un apport de corrections sur les chiffres, et les scénarios de la maquette financière de la politique de l'habitat, du programme d'orientations et d'actions, et sur quelques compléments d'ajouts de pièces, et d'informations sur les annexes et, en particulier, sur le risque d'inondation qui n'était pas suffisamment lisible au regard des documents qui avaient été transmis jusqu'à maintenant : donc on a élaboré des cartes, commune par commune, qui permettent de mieux voir l'opposabilité des zones inondables. Il rappelle ce Plan de Prévention des Risques d'Inondation, les Cartes d'Information sur les Zones Inondables (CIZI) et les plans des surfaces submersibles qui sont reportés de manière détaillée pour chacune des communes et qui permettent d'être le plus précis possible sur le territoire.

En terme de bilan, puisque c'est un élément sur lequel il y a eu de nombreux débats, on peut dire qu'en comparaison de la situation actuelle, c'est-à-dire de vos documents d'urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire, et la situation à laquelle on arrive à l'approbation du PLUI où aujourd'hui nous avons une réduction des emprises constructibles de l'ordre de 316 hectares, les emprises constructibles sont divisées par deux par rapport aux potentiels qui sont évalués aujourd'hui. Il ne s'agit pas de réduire au sens propre du terme les capacités de développement mais surtout de les

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

mettre en cohérence avec le projet de développement tel qu'il a été envisagé et le besoin pour les dix prochaines années. On reste sur un document qui prend en compte également des phénomènes connus comme la rétention foncière sur un territoire peu volatile comme celui de [illegible] répondre à l'ensemble des besoins de développement et une évolution de l'ordre de 16 hectares entre le document qui a été mis à l'enquête publique et le document mis à l'approbation, il y a 16 hectares retirés, de nouveau, aux espaces constructibles, espaces entièrement vierges de construction aujourd'hui restituées aux zones agricoles et naturelles. Globalement on a un document qui répond assez bien aux attentes sur ce point, qui présente une certaine vertu sur ce sujet. Même si ce n'est pas le point central du document d'urbanisme, on est d'abord sur un projet de territoire à travers sa dimension sociale, économique, environnementale et culturelle, mais il y a ce point qui est important à soulever puisque c'est un des éléments du cadre législatif à prendre en compte. Voilà où nous en sommes aujourd'hui sur ce document d'urbanisme avec à l'écran un extrait des pièces qui seront opposables demain, quand vous déposez une autorisation d'urbanisme, à savoir le plan de zonage, soit la vision globale qui a été également introduite dans le dossier, des plans qui sont zoomés et les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement. Voici pour la présentation des modifications apportées au document entre son arrêt et son approbation, tel qu'il vous est présenté aujourd'hui pour son approbation et le vote de la délibération associée.

***Monsieur Le Président** remercie Monsieur LEDDET pour cette présentation à la fois très complète mais aussi très simple à comprendre. Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas. Il poursuit en disant que les conseillers ont bien compris combien ce dossier a été lourd à mettre en place et les remercie d'y avoir tous participé, dossier sur lequel chaque commune a fait un travail à la fois de prospection, d'adaptation mais aussi d'acceptation d'un certain nombre de choses qui ne paraissaient peut-être pas très claires au départ, pas souhaitables. Il dit qu'aujourd'hui ils sont riches d'un document qui devra encore être amélioré, mais contrairement à cette première fois, les fois suivantes partiront d'un document déjà cohérent sur notre territoire. La grande difficulté rencontrée, est que toutes les communes n'avaient pas les mêmes niveaux de documents : il y avait ceux qui n'en avaient pas, ceux qui avait déjà fait des PLU, ceux qui avaient des cartes (communales), ils ne sont pas tous partis du même point de départ, il a fallu mettre tout ça en avant, et il dit qu'aujourd'hui, même si on a encore corrigé une erreur (il y en aura d'autres demain), il sait, par expérience, que c'est un document qui ne finit jamais d'être retravaillé, il faudra certainement que d'ici un an, des choses nouvelles soient réglées, qu'on n'a pas pu régler cette fois-ci. Encore une fois tous les efforts qui ont été faits dans chacune des communes pour faire de ce document un document unique et commun, était un travail qu'il fallait faire et il les en remercie, car c'est comme cela qu'on peut avancer, chacun en faisant une partie du chemin et de l'effort qui est à faire. Il ajoute qu'ils s'étaient également fixés comme objectif dans le PADD, d'être à la fois cohérent avec la conjoncture actuelle, avec les problèmes environnementaux (la CCT rend plus de 300 hectares aux zones naturelles et à l'agriculture, sans pour autant se démunir (pour satisfaire) aux besoins qui ont été exprimés dans chacune des communes. Il finit en disant qu'il va maintenant mettre aux voix cette approbation (du PLUI) afin d'approuver ce projet de PLUI qui vaut PLH (Programme Local de l'Habitat). Il demande s'il y a des observations et fait procéder au vote. Le conseil délibère par 37 voix pour, une voix contre de FERNANDEZ Xavier et une abstention de DIVO Christian. Le Président remercie l'assemblée pour ce vote qui renforce complètement le travail qui a été fait. Il remercie également CITADIA et Monsieur LEDDET, car ils ont fait un travail difficile, même s'ils n'ont pas toujours été de bons élèves, il a fallu apprendre à se connaître. Ces derniers mois ont été très enrichissants, cela a parfois été dans des situations un peu conflictuelles que nous avons bien progressé. Ce dossier en est là aujourd'hui car le bureau d'études les y a bien aidés et il remercie Monsieur LEDDET pour son professionnalisme. Il remercie également Monsieur BARBIAN, Monsieur PAUL et les autres membres de la Communauté de communes qui ont travaillé sur ce dossier. Là aussi il a fallu apprendre à gérer un dossier aussi important. Il rappelle que sur les 20 ans écoulés c'est sans doute le dossier qui a le plus mobilisé à la fois les élus mais aussi les services. Il remercie encore les élus (collègues) car c'est un travail qu'il fallait faire pour laisser à leurs successeurs un vrai document qui aménage le territoire et qui leur permettra d'aller un peu plus loin et surtout de répondre avec beaucoup plus d'efficacité et de rapidité à leurs concitoyens quand ils feront des demandes. Il les remercie une dernière fois.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 2,
VU le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 123-1 à L. 123-10 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
VU les délibérations du conseil communautaire des 27 mars 2013 et 23 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire le 12 décembre 2016 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2017,
VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 décidant d'appliquer au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
VU la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUI valant PLH,
VU la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2019 portant nouvel arrêt du projet de PLUI valant PLH,
VU les avis émis par les communes sur le projet de PLUI valant PLH,
VU la consultation des PPA, de l'INAO et de la MRAe, la CDPENAF et le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
VU la demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé ;
VU les sept avis exprès émis par les PPA sur le projet de PLUIH ;
VU l'arrêté du Président organisant l'enquête publique du 23 juillet 2019 ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 17h,
VU le mémoire en réponse de la Communauté de communes du 22 octobre 2019,
VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves de la Commission d'enquête sur le projet de PLUIH ainsi que l'avis favorable sous réserve de l'approbation du PLUIH concernant l'abrogation des cartes communales,
VU les différentes pièces composant le PLUI valant PLH annexées à la présente délibération,
CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat (PLH) engagée par le Conseil Communautaire le 27 mars 2013, complétée par délibération du 23 septembre 2015, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUI ;
CONSIDÉRANT que le projet de PLUI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
CONSIDÉRANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2013 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;
CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 susvisée ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;
CONSIDÉRANT que la Commission d'enquête a émis un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUI valant PLH et que ces réserves ont été levées dans le projet soumis à approbation,
CONSIDÉRANT que la Commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve de l'approbation du PLUI valant PLH concernant l'abrogation des cartes communales,
CONSIDÉRANT que les observations émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUI valant PLH des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUIH, ni les orientations du PADD ;
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour, une abstention de DIVO Christian et une voix contre de FERNANDEZ Xavier ;**
DÉCIDE d'approuver le projet de PLUI valant PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

DIT que le dossier de PLUI valant PLUIH sera corrigé pour intégrer en zone UC les parcelles cadastrées section A n°195, 196 et 435 sur la commune de Cassaigne ;
DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
DIT que la Communauté de communes de la Ténarèze n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, la présente délibération et les dispositions résultant du PLUI valant PLH deviendront exécutoires, en application de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme ;
DIT que le dossier de PLUI valant PLH tel qu'approuvé par le Conseil communautaire peut être consulté au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture, en application de l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme ;
DÉCIDE d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUI valant PLH ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gers pour finaliser l'abrogation conjointe desdites cartes communales.

La délibération n°2019.09.02 :

OBJET : INSTITUTION DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Monsieur le Président énonce que l'objet de la présente délibération est d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (zones à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé par délibération du 17 décembre 2019, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain dont les modalités d'application sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permet à la collectivité qui l'instaure, de préempter, si elle le souhaite à l'occasion de leur aliénation, les biens qu'elle envisage d'inclure dans des opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 alinéa 1er du Code de l'urbanisme, qui dispose :

> *« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».*

Monsieur le Président rappelle qu'avant l'approbation du PLUIH, l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts » de la Communauté de communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012, a acté la prise de compétence en matière « d'Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » de la Communauté de communes de la Ténarèze. Il expose également que la Communauté de communes était antérieurement compétente en matière de création et de gestion de nouvelles Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ayant été approuvé par le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Cet outil permettra à la Communauté de communes de :

- mettre en œuvre son projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières.

Ainsi l'instauration du droit de préemption urbain donnera à la Communauté de communes la possibilité de mettre en œuvre des actions ou de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de ses compétences.

Ce droit de préemption pourra aussi s'exercer pour les actions ne relevant pas des compétences de la Communauté de communes lorsqu'elle délèguera l'exercice du droit de préemption à la collectivité concernée, en application des dispositions combinées des articles L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme.

Il est prévu d'instaurer le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUIH, tel que figuré dans le périmètre du droit de préemption urbain annexé à la présente délibération.

Pour faire suite à une observation préalable de Monsieur Henri BOUÉ, Monsieur le Président signale qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de zonage du PLUI valant PLH du centre-bourg de Cassaigne. Les parcelles cadastrées section A n°195, 196 et 435 demeurent classées en UC comme dans le projet arrêté. Les plans joints à la présente délibération prennent en compte ces corrections, pour délimiter le périmètre du droit de préemption urbain.

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux conseillers communautaires par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 11 décembre 2019 à 16 heures et 14 minutes et 23 conseillers communautaires suppléants le 11 décembre 2019 à 16 heures et 22 minutes, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 17 décembre 2019 à 21h00,
2- L'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2019 à 21h00,
3- Le projet de la présente délibération et son annexe téléchargeable via le lien wetransfer **https://we.tl/t-9OFm3x3h3P** .

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée d'approuver l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal, dont le périmètre est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président *indique que ce deuxième exposé porte sur le droit de préemption. Il faut aujourd'hui instituer un droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines et à urbaniser pour être en cohérence avec ce nouveau document (il salue Monsieur LEDDET qui quitte l'assemblée). Il demande s'il y a des observations et fait procéder au vote. Le conseil délibère par 38 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 à L. 216-1 et R. 211-1 à R. 214-16,
VU l'Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,
VU la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le PLUIH,
VU le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain,
CONSIDÉRANT que par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 211-1 et R. 211-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes de la Ténarèze peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et 2AU) délimitées par le PLUIH ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'instaurer un droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par le PLUIH (voir plan annexé), afin de mener à bien son projet urbain et sa politique foncière ;
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier.**
DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain simple sur le périmètre de toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération ;
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage pendant un mois de la présente délibération au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans toutes les mairies des communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;
DIT que cette délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Auch,
- Au Greffe du même tribunal ;

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège social de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme ;
DIT que la présente délibération et son annexe (périmètre) sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par le biais d'un arrêté du Président portant mise à jour des annexes du PLUIH, en application des articles R. 151-52 alinéa 7 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme.

La délibération n°2019.09.03 :

OBJET : OBLIGATION DE DÉPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES

Monsieur le Président énonce que l'objet de la présente délibération est de soumettre à déclaration préalable les travaux portant sur des clôtures au sein du territoire intercommunal.

En application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Il apparait opportun d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage intercommunal, qu'il convient de règlementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou encore d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

Cette obligation de déclaration préalable à l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R.4 21-12 du Code de l'urbanisme, à savoir :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux conseillers communautaires par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 11 décembre 2019 à 16 heures et 14 minutes et 23 conseillers communautaires suppléants le 11 décembre 2019 à 16 heures et 22 minutes, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 17 décembre 2019 à 21h00,
2- L'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2019 à 21h00,
3- Le projet de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président *rappelle les éléments ci-dessus et indique qu'il s'agit de dépôt de déclaration lorsqu'on a besoin de clôturer dans les zones urbaines, entre autres. Cela peut concerner l'édification d'un mur. Il demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur Christian DIVO.*
Monsieur Christian DIVO *demande si cela concerne les zones rurales. Monsieur le Président répond qu'il s'agit des zones urbaines, de tout ce qui est en zone U et AU (à venir).*
Monsieur Henri BOUÉ *indique qu'il trouve que c'est une « sur-administration » qu'on met en place avec cet outil-là et que le règlement local de publicité dispose déjà de quelques règles à ce sujet.*
Monsieur le Président *indique qu'il ne s'agit pas de prendre cette délibération pour empêcher les gens de faire, il s'agit de les orienter quand ils veulent faire. Un des grands soucis que l'on a régulièrement, ce sont des plaintes de gens qui se plaignent des voisins, de clôtures qui sont trop hautes, trop mal faites, trop voyantes…alors que cela n'aurait pas été le cas s'ils avaient été bien informés. Cela permettra d'instaurer un débat préalable à une acceptation et une orientation. Si dans un lotissement, il n'y a pas de règlement de lotissement, il serait possible de voir, un mur, un grillage, …*
Monsieur Christian DIVO *intervient pour indiquer que, dès qu'il y a création d'un lotissement, il y a un règlement automatiquement.*
Monsieur le Président *est d'accord et remercie Monsieur DIVO de lui avoir donné raison car ce dernier trouve bien que cela se passe dans un lotissement. Et comme tout ne se fait pas dans des lotissements, Monsieur le Président propose que tout se fasse comme dans un lotissement. Et dans un lotissement tout le monde en est content.*
Monsieur le Président *ajoute que Madame LABORDE a dit qu'il avait également raison.*
Monsieur Christian DIVO *demande si le Président se réfère donc au règlement intérieur.*
Monsieur le Président *dit qu'il n'y aura pas ce problème dans un lotissement mais qu'il n'y a pas des lotissements partout.*
Monsieur Christian DIVO *dit que le problème est en milieu rural et qu'il aurait fallu faire un distingo entre l'urbain et le rural.*
Monsieur le Président *dit que cela concerne les zones U et que cela n'intéresse pas dans les zones naturelles.*
Monsieur le Président *demande s'il y a d'autres observations et fait ensuite procéder au vote. Le conseil délibère par 35 voix pour, une abstention de DHAINAUT Annie et 3 voix contre de BOUÉ Henri, DIVO Christian et FERNANDEZ Xavier.*
Monsieur le Président *ajoute qu'à Larressingle il n'y a pas ce problème puisque tout est classé. Monsieur Xavier FERNANDEZ demande la parole*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *indique qu'il avait décidé de ne rien dire pour ne pas se confronter mais ce qui le gêne dans ces deux délibérations (la présente et celle qui suit), c'est que normalement si le RLPI avait été bien étudié, cela constituerait déjà la base du règlement. Cela doit normalement faire partie du règlement, qu'il s'agisse de l'édification des clôtures ou des travaux de façade. Il ajoute que, dans le règlement de Larressingle – il pense être le seul dans l'assemblée à avoir fait un PLU – il y a trois zones différenciées avec des emplacements de clôtures et des déclarations pour les façades. Et là ce qui le gêne c'est que c'est encore des délibérations, ce qui veut dire que le travail en amont n'a pas été fait.*
Monsieur le Président *le remercie de son intervention.*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 ;
VU la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;
CONSIDÉRANT qu'il apparait opportun de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze afin de pouvoir vérifier le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUI valant PLH pour chaque projet de travaux de clôture quelque soit le secteur du territoire intercommunal ;
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour, une abstention de DHAINAUT Annie et 3 voix contre de BOUÉ Henri, DIVO Christian et FERNANDEZ Xavier,**
DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce dispositif :

- Affichage pendant deux mois de la présente délibération au siège social de la Communauté de Communes de la Ténarèze et dans toutes les mairies des communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;
DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par le biais d'un arrêté du Président portant mise à jour des annexes du PLUI valant PLH.

La délibération n°2019.09.04 :

OBJET : OBLIGATION DE DÉPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Président énonce que l'objet de la présente délibération est de soumette à déclaration préalable les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Ce texte prévoit que le Conseil communautaire peut décider de soumettre, par délibération motivée, les ravalements de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration sur son territoire.

Tout comme les clôtures, les haies ou tout autre élément matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, les façades contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement. En agglomération, elles participent à l'animation de la rue ou du quartier.

Compte tenu de l'importance de l'impact visuel des façades dans la cohérence du tissu urbain à préserver et des paysages, il apparait nécessaire de soumettre tous les ravalements de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze et ainsi exercer un contrôle, notamment, sur le type de matériaux utilisés, leur couleur et leur mise en œuvre.

Cette obligation de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine ;
b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du Code de l'environnement ;
c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du Code de l'environnement ;
d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux conseillers communautaires par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 11 décembre 2019 à 16 heures et 14 minutes et 23 conseillers communautaires suppléants le 11 décembre 2019 à 16 heures et 22 minutes, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 17 décembre 2019 à 21h00,
2- L'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2019 à 21h00,
3- Le projet de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de décider de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président *indique que tout vient déjà d'être dit sur cette question du ravalement de façade. Il demande s'il y a des observations.*
Madame Martine LABORDE *intervient et demande si cette délibération sur le ravalement des façades porte sur les zones U ou toutes les zones et indique qu'elle souhaite s'abstenir.*
Monsieur le Président *indique que cela concerne toutes les façades.*
Monsieur le Président *demande si c'est bien sur la quatrième délibération que Madame LABORDE souhaite s'abstenir.*
Madame Martine LABORDE *dit qu'on est dans un manque de liberté. Elle ajoute que quand on est dans un site comme celui de Larressingle, elle convient qu'il y ait des obligations, en centre-ville également, ou sur un type de maison de pierres également mais pas de manière globale. Dans un lotissement, si on souhaite avoir un rose pâle ou foncé, c'est encore autre chose. Elle dit qu'il faudrait le faire en différents types de zones et dans ce cas, elle y adhèrerait complètement. Aujourd'hui elle ne souhaite pas adhérer globalement à cette décision car, dans certaines zones, les effets de ce type de règlementation sont lamentables, car il n'y a plus aucune personnalité et on est dans l'uniformisation et c'est l'enfer. Elle indique avoir peur de cette dérive et dit que cela n'a pas été assez travaillé et de manière spécifique. Sur le principe de base, c'est bien mais il faudrait le travailler.*
Monsieur le Président *dit que s'il y avait une façade de couleur un peu fantaisiste dans son bourg, elle demanderait comment cela est possible.*
Madame Martine LABORDE *dit que chaque zone aurait dû être travaillée de manière spécifique.*
Monsieur le Président *demande ce que cela veut dire et s'il est possible que dans un bourg il y ait quatre couleurs voyantes différentes.*
Madame Martine LABORDE *dit que cela se fait à Hambourg et même si elle ne dit pas qu'elle trouve cela forcément beau, elle se défend contre l'uniformisation.*
Monsieur le Président *dit qu'on n'a pas parlé d'uniformisation mais qu'il est question de demander un avis préalable pour éviter les choses qui choquent (et fait référence à un mur à Saint-Puy…). Il clôt le débat.*
Il fait, ensuite, procéder au vote. Le Conseil délibère par 35 voix pour, une abstention de LABORDE Martine et 3 voix contre de BOUÉ Henri, DIVO Christian et FERNANDEZ Xavier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17-1 ;
VU la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre sur son territoire, par délibération motivée, les ravalements de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable ;
CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de soumettre tous les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze compte tenu de l'importance de l'impact visuel des façades dans la cohérence du tissu urbain à préserver et des paysages, d'une part et afin de pouvoir vérifier le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUi valant PLH pour chaque projet de travaux de ravalement quel que soit le secteur du territoire intercommunal, d'autre part ;
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour, une abstention de LABORDE Martine et 3 voix contre de BOUÉ Henri, DIVO Christian et FERNANDEZ Xavier,**

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce dispositif :

- Affichage pendant deux mois de la présente délibération au siège social de la Communauté de Communes de la Ténarèze et dans toutes les mairies des communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

La délibération n°2019.09.05 :

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Monsieur Gérard DUBRAC, Président, énonce que l'objet de la présente délibération est d'approuver le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Avant de présenter le projet de RLPI prêt à être approuvé, le Président rappelle les grandes étapes de l'élaboration du RLPI.

1. Rappel des objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI le 05 juillet 2013.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 05 juillet 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

- améliorer la qualité de ses paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long d'axes très fréquentés la traversant,
- garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques,
- prendre en compte sa vocation touristique,
- protéger, voire mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse. Il est précisé que la commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

2. Débat sur les orientations générales du RLPI

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPI ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPI « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPI, énoncées dans son rapport de présentation au sein des Conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

Les débats ont eu lieu dans les communes**,** respectivement :

- Beaucaire le 20 novembre 2017,
- Beaumont le 27 octobre 2017,
- Béraut le 24 novembre 2017,
- Blaziert le 09 octobre 2017,
- Cassaigne le 11 décembre 2017,
- Castelnau sur l'Auvignon le 23 octobre 2017,
- Caussens le 22 novembre 2017,
- Cazeneuve le 26 octobre 2017,
- Condom le 23 novembre 2017,
- Ligardes le 08 décembre 2017,
- Fourcès le 07 décembre 2017,
- Gazaupouy le 07 décembre 2017,
- Lagardère le 06 novembre 2017,
- Lagraulet-du-Gers le 24 octobre 2017,
- Larroque-Saint-Sernin le 03 novembre 2017,
- Larroque-sur-l'Osse le 11 décembre 2017,
- Larressingle le 14 décembre 2018,
- Lauraet le 03 novembre 2017,
- Maignaut-Tauzia le 30 octobre 2017,
- Mansencôme le 06 novembre 2017,
- Montréal-du-Gers le 12 décembre 2017,
- Mouchan le 07 décembre 2017,
- Roquepine le 12 octobre 2017,
- Saint-Orens-Pouy-Petit le 20 octobre 2017,
- Saint-Puy le 30 octobre 2017,
- Valence-sur-Baïse le 18 octobre 2017.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 06 décembre 2018 au sein du conseil communautaire.

3. Association des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été associées à l'élaboration du RLPI tout au long de la procédure d'élaboration.

Les délibérations de prescription précitées leur ont été notifiées les 19 juillet 2013 et le 12 octobre 2015.

Le porter-à-connaissance de l'Etat a été reçu le 30 septembre 2013.

Le projet de RLPI a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA), lors d'une réunion le 15 juin 2016.

En octobre 2017, un guide pratique de recommandations et d'application du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été élaboré en partenariat avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers.

4. Etat de la collaboration avec les communes membres

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres et le 06 novembre 2019 pour la présentation des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le groupe de travail RLPI convoqué par le Président, s'est réuni lors des phases :

- Diagnostic territorial : réunion le 02 février 2016 au matin,
- Elaboration du règlement : réunion le 02 février 2016 l'après-midi,
- Préparation de l'arrêt du RLPi : réunion le 04 octobre 2016,
- Préparation du nouvel arrêt du RLPI : 02 juillet 2019,
- Préparation de l'approbation du RLPI : 06 novembre 2019.

Le comité de pilotage du RLPI, convoqué par le Président, s'est réuni à la fin de chaque phase d'élaboration du document :

- A la fin du diagnostic territorial : 27 septembre 2016,

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

- Avant le bilan de la concertation et l'arrêt du RLPI : 04 octobre 2016,
- Avant le nouvel arrêt du RLPI : 02 juillet 2019,
- Préparation de l'approbation du RLPI : 06 novembre 2019.

Ces réunions ont permis d'élaborer le projet de RLPI.

5. Bilan de la concertation

5.1. Il résulte de la délibération du 05 juillet 2013, précitée, que les modalités de concertation définies sont les suivantes :

Moyens mis en œuvre pour associer la population :

- Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Tenue d'un registre dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site internet,
- Organisation d'au minimum, 1 réunion publique dont la date, lieu et heure seront communiqués au public par voie d'affichage dans les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Moyens mis en œuvre en direction des associations et des autres personnes concernées :
Outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elles pourront se prévaloir, les associations et les autres personnes concernées seront, à leur demande, reçues par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

5.2. Tout au long de la procédure d'élaboration du RLPI, la Communauté de communes de la Ténarèze a mis en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015 dans la Dépêche du Midi,
- Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015,
- L'état d'avancement de la procédure est actualisé au-fur-et-à-mesure de son évolution sur le site internet : http://cc-tenareze.fr/RLPIAccueil,
- Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet ont été complétés au-fur-et-à-mesure de la procédure.
  A ce jour, seul le courrier du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) a été reçu le 10 septembre 2016. Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres de concertation,
- Le projet de RLPI a été présenté aux acteurs économiques, afficheurs et commerçants du territoire le 20 septembre 2016 à 19 heures,
- Le projet a également été présenté en réunion publique à Condom, le 20 septembre 2016 à 20h30,
- Aucune personne n'a demandé à être reçue par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

5.3. La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations, les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté de communes de la Ténarèze.

5.3.1/ Réunion avec les professionnels du 20 septembre 2016

Une réunion avec les professionnels (afficheurs, commerçants, enseignistes, associations) présentant le projet de RLPI de la collectivité s'est tenue le mardi 20 septembre 2016 à la salle Montesquiou à Condom de 19h00 à 20h30. Son objectif était de recueillir les observations des professionnels sur le projet.

En dehors des services et des élus de la collectivité, près de 25 personnes étaient présentes.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

La première partie de la réunion a consisté en une présentation des principaux éléments du diagnostic ainsi que des règles locales retenues dans le RLPI.

Dans un second temps, les professionnels ont pris la parole pour poser leurs questions. La plupart des questions concernent la Signalisation d'Information Locale (SIL). En effet, les commerçants souhaitent savoir quelles sont les alternatives à la suppression de la plupart des préenseignes en dehors des agglomérations. Il est expliqué que l'implantation de la SIL est possible au titre du code de la route pour les activités utiles aux personnes en déplacement (hôtels, restaurants, services publics, etc.). Actuellement, la commune de Condom dispose d'une SIL dont le marché arrive à échéance en 2017. Une réflexion à l'échelle intercommunale sera étudiée pour uniformiser la SIL sur tout le territoire. Un plan de jalonnement SIL pourrait être conçu en associant les commerçants à la réflexion. Les commerçants craignent que l'installation de SIL se fasse au profit des grandes surfaces qui auraient des « barrettes SIL » plus grandes que les autres activités. Il est expliqué que les formats, implantations, contenus des « barrettes SIL » est très encadré et qu'une activité ne pourra pas bénéficier d'un quelconque régime préférentiel.

Il est également évoqué que depuis le 13 juillet 2015, la plupart des publicités et préenseignes du territoire ainsi que certaines enseignes sont non conformes au code de l'environnement. Le RLPI, suite à son approbation, permettra aux maires des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze d'agir sur les dispositifs en infraction.
Les autres questions portaient sur la possibilité d'avoir un document de conseils sur les bonnes pratiques en matière de publicité extérieure et également la possibilité de consulter le RLPI.

Il est rappelé, à l'occasion de la réunion, que le support présenté est disponible en ligne avec un espace pour réagir en ligne au projet. Par ailleurs, en parallèle du RLPI, un cahier de recommandations sera proposé en ligne sur le site Internet de la collectivité pour conseiller les commerçants dans le choix et l'implantation de leurs enseignes notamment.

5.3.2/ Réunion publique du 20 septembre 2016

Une réunion publique présentant le projet de RLPI de la collectivité s'est tenue le mardi 20 septembre 2016 à la salle Montesquiou à Condom de 20h30 et 21h15. Son objectif était de recueillir les observations du public sur le projet.

En dehors des services et des élus de la collectivité, deux personnes étaient présentes. Il s'agissait d'un conseiller municipal d'une commune du territoire et de sa femme.

La première partie de la réunion a consisté en une présentation des principaux éléments du diagnostic ainsi que les règles locales retenues dans le RLPI.

La demande du couple présent concernait essentiellement la possibilité pour leur commune d'implanter de la Signalisation d'Information Locale (SIL) sur le territoire. Il est expliqué que cela est possible et permet une harmonisation qualitative et une meilleure lisibilité des activités. Par ailleurs, la SIL est, la plupart du temps, la seule alternative à l'interdiction de certaines publicités et préenseignes depuis le 13 juillet 2015.

5.3.3/ Observations inscrites dans les registres (au siège de la Communauté de communes et dans les différentes mairies) et sur le site Internet ainsi qu'à travers les courriers reçus

Les registres mis à disposition et le site internet n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Un courrier a été reçu de la part du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) le 10 septembre 2016, il a été annexé au registre de concertation.

5.3.4/ Synthèse qualitative et quantitative des observations recueillies

Pour répondre aux demandes des commerçants, un guide de bonnes pratiques a été réalisé afin de fournir des conseils en matière d'implantation de support sur le territoire communal. Les autres observations n'ont pas nécessité de modification du projet de RLPI.

5.4. Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2019.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

6. Avis des communes et consultation des PPA ainsi que de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites sur le projet de RLPI arrêté le 11 février 2019

Le projet de RLPI a été notifié aux communes le 05 mars 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-15 et suivants R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposaient d'un délai de 3 trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune de Beaucaire a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Beaumont a émis un avis réputé favorable,
La commune de Béraut a délibéré le 10 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Blaziert a délibéré le 09 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Cassaigne a délibéré le 06 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Castelnau-sur-l'Auvignon a délibéré le 04 juin 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Caussens a émis un avis favorable,
La commune de Cazeneuve a délibéré le 15 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Condom a délibéré le 11 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Fourcès a délibéré le 02 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Gazaupouy a délibéré le 21 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lagardère a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lagraulet a délibéré le 15 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Larressingle a délibéré le 17 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Larroque-Saint-Sernin a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Larroque-sur-l'Osse a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Lauraët a délibéré le 16 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Ligardes a délibéré le 26 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Maignaut-Tauzia a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Mansencôme a délibéré le 26 mars 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Montréal-du-Gers a délibéré le 23 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Mouchan a délibéré le 21 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
La commune de Roquepine a délibéré le 14 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Saint Puy a délibéré le 27 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a délibéré le 16 mai 2019 et émis un avis favorable,
La commune de Valence-sur-Baïse a délibéré le 07 mai 2019 et émis un avis favorable avec réserves.

Sur les 26 communes, 23 ont émis des avis favorables dont une avec réserves et 3 ont émis des avis défavorables non motivés au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ont été consultées sur le dossier de RLPI arrêté par courrier du 05 mars 2019.

La Communauté de communes a reçu trois avis des PPA :

- Avis de la Chambre d'agriculture du 06 juin 2019, sollicitant la mise en place d'une signalétique pour permettre aux agriculteurs de promouvoir leur activité ;
- Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 11 mars 2019 ;
- Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat confirmé le 12 août 2019.

Les autres avis sont réputés favorables, faute de réponse expresse dans le délai de trois mois suivant la saisine de l'autorité en cause.

7. Nouvel arrêt du projet de RLPI

En raison de l'émission d'avis défavorables par certaines Communes sur le projet de RLPI arrêté le 11 février 2019, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés », le projet de RLPI a de nouveau été arrêté lors de la séance du Conseil communautaire du 09 juillet 2019 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La délibération portant sur le nouvel arrêt du RLPI a été transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2019 et notifiée aux Personnes Publiques Associées et aux communes le 15 juillet 2019.

8. Mise à l'enquête publique du projet de RLPI et prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête

Le Tribunal administratif de Pau, par une décision du 03 juin 2019 à la demande de la Communauté de communes, a désigné les membres de la commission d'enquête, à savoir Monsieur Jacques Melliet (Président), Madame Valérie Angelé (membre titulaire) et Monsieur Michel Higoa (membre titulaire).
Par arrêté en date 23 juillet 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze a procédé à l'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUIH, de l'abrogation des cartes communes et du projet de RLPI.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 17h.

Le rapport de la commission d'enquête a été remis le 31 octobre 2019.

Il fait état de 202 contributions du public dont 3 concernent le RLPI.

Ces contributions ont été recueillies via les moyens déployés par la collectivité, à savoir : sur le registre numérique en ligne sur internet https://www.registre-numerique.fr/cc-tenareze, sur les registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze, par courriel et par courrier adressé au Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a relevé que *« la publicité réglementaire de l'enquête publique a été respectée et que cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux termes de l'arrêté d'enquête »* et a émis « *un avis favorable* » sur le projet de RLPI.

Au regard de la teneur des avis des PPA, des trois observations concernant le RLPI portées lors de l'enquête publique ainsi que l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet de RLPI, il n'est pas envisagé de modifier le projet de RLPI arrêté.

9. Présentation du projet de RLPI

Le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit, notamment, d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPI cités ci-avant, la Communauté de communes de la Ténarèze s'est fixé les orientations suivantes :

Orientation 1 : Réduire la présence publicitaire aux abords des centres-villes historiques de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse et des axes structurants de Condom par des zones d'interdiction englobant, notamment, l'ensemble des périmètres autour des monuments historiques.
Cette première orientation vise à protéger les cônes de vues vers les monuments historiques du centre-ville notamment depuis les principales entrées de ville.
Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire.
Cela permettra d'éviter qu'il y ait de nombreux dispositifs sur un même mur aveugle ou une même clôture aveugle, ce qui peut avoir un impact important sur le paysage.
En effet, la règle de densité posée par le code de l'environnement (article R 581-25) peut s'avérer insuffisante notamment pour les unités foncières ayant un côté bordant une voie ouverte à la circulation publique d'une longueur importante.
Orientation 3 : Règlementer plus strictement sur l'ensemble du territoire et, en particulier, en zone d'activités et en entrées de ville, les enseignes ayant un fort impact paysager : enseignes sur toiture, enseignes scellées au sol ou installées au sol, enseigne sur clôture, enseigne lumineuse.
Orientation 4 : Règlementer les enseignes temporaires.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

Cette dernière orientation vise la problématique n°7 relative aux enseignes temporaires. Elle permet d'harmoniser en les restreignant, les règles applicables aux enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La traduction des orientations générales du RLPI a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

- Un règlement écrit qui adapte les dispositions du règlement national de publicité au territoire
- Des plans de zonages portant interdiction de la publicité et des préenseignes à Condom, Valence sur Baïse, Montréal du Gers et Saint-Puy.

10. Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux conseillers communautaires par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 11 décembre 2019 à 16 heures et 14 minutes et 23 conseillers communautaires suppléants le 11 décembre 2019 à 16 heures et 22 minutes, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 17 décembre 2019 à 21h00,
2- L'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2019 à 21h00,
3- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse,
4- Un lien wetransfer **https://we.tl/t-hSxaQ0rwOx** comprenant notamment :
Le projet de RLPI prêt à être approuvé (comprenant rapport de présentation, règlement (partie écrite et zonage) et des annexes ;
5- Les pièces de procédure du RLPI (délibération de prescription, délibération complémentaire, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet, délibération de nouvel arrêt, notification des quatre délibérations aux personnes publiques associées, compte-rendu du débat sur les orientations générales du RLPI en conseil communautaire, avis exprès émis par les PPA ainsi que rapport, conclusions et avis favorable de la commission d'enquête).

11. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée :
- d'approuver le RLPI tel qu'annexé à la présente délibération (sans modification apportée par rapport au dossier arrêté).

Monsieur le Président *expose que la présente délibération porte sur le Règlement Local de Publicité Intercommunale et qu'il a pour objectif d'uniformiser, de codifier, afin que la publicité ne devienne plus un élément perturbateur et une pollution, et que cela reste dans son rôle d'information. Il propose de passer au vote pour l'approbation du RLPI et de ses annexes dont l'assemblée a pris connaissance. Il demande s'il y a des observations et fait procéder au vote. Le conseil délibère par 38 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier.*
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance et souhaite aux conseillers une bonne fin d'année et de bonnes fêtes. Il remercie une dernière fois pour le PLUI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
VU les délibérations du conseil communautaire des 5 juillet 2013 et 23 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire le 06 décembre 2018 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2017 et de l'année 2018,
VU la délibération du conseil communautaire du 11 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de RLPI ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2019 portant nouvel arrêt du projet de RLPI,
VU les avis émis par les communes sur le projet de RLPI ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_00TER-DE

VU la consultation des PPA et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;
VU les trois avis exprès émis par les PPA sur le projet de RLPI ;
VU l'arrêté du Président organisant l'enquête publique du 23 juillet 2019 ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 17h,
VU le mémoire en réponse de la Communauté de communes du 22 octobre 2019,
VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la Commission d'enquête sur le projet de RLPI,
VU les différentes pièces composant le RLPI annexées à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) engagée par le Conseil Communautaire le 05 juillet 2013, complétée par délibération du 23 septembre 2015, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement local de publicité intercommunal comprend :

- un rapport de présentation, incluant des orientations générales,
- un règlement écrit et des plans de zonage,
- des annexes ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du RLPI sont traduites dans le règlement écrit et les plans de zonage du RLPI ;
CONSIDÉRANT que le projet de RLPI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
CONSIDÉRANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil communautaire du 05 juillet 2013 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;
CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration entre les communes membres fixées par la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;
CONSIDÉRANT que la Commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de RLPI ;
CONSIDÉRANT que les observations émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'apporter des modifications au projet de RLPI arrêté ;
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier.**
DÉCIDE d'approuver le projet de RLPI, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
DIT que conformément aux articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement ainsi que R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
DIT que le RLPI sera annexé au PLUIH approuvé par le biais d'un arrêté du Président portant mise à jour des annexes du PLUIH, en application des articles R. 151-53 11° et R. 153-18 du Code de l'urbanisme ;
DIT que le dossier de RLPI tel qu'approuvé par le Conseil communautaire peut être consulté au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture, en application de l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme et qu'il sera mis à disposition sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze, conformément aux dispositions de l'article R. 581-79 du Code de l'environnement.

Pour extrait conforme le 20 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS ELECTORALES LOCALES

Monsieur le Président expose qu'il a été sollicité, à l'approche des élections municipales, en vue de la mise à disposition de salles intercommunales pour l'organisation de réunions publiques par des partis ou associations politiques.

Monsieur le Président rappelle que, l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dispose que des locaux communaux (ou intercommunaux) peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire (ou le Président) détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales (ou intercommunales), du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal (communautaire) fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

En application de ces dispositions, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles intercommunales ayant la capacité d'accueillir une réunion publique, à savoir le Club House de l'aérodrome Condom – Valence-sur-Baïse dit « aérodrome de Herret » et la salle de réunion du Conseil communautaire. Ces salles et leurs équipements peuvent être mises à disposition des partis ou associations politiques qui en feront la demande jusqu'au second tour des élections municipales.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_01-DE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées ci-dessus, un arrêté du Président approuvera le principe de la mise à disposition et précisera les conditions d'utilisation de ces locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la décision du Président d'autoriser la mise à disposition des salles intercommunales dans le cadre des élections locales ;
APPROUVE la gratuité de la mise à disposition des salles intercommunales dans le cadre des élections locales ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE REANS AU SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi en date du 27 décembre 2019 par le Syndicat Armagnac Ténarèze d'Eauze concernant l'adhésion de la commune de REANS aux compétences Eau Potable et Assainissement Collectif.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire de la délibération ci-annexée du Comité du Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT), qui s'est réuni le 18 septembre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésions au SAT :

- De la commune de **REANS** afin de lui confier la compétence Eau potable et Assainissement Collectif.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions prises par le Comité du SAT doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Président précise que les communes adhérentes au SAT se sont déjà prononcées en faveur de cette adhésion.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_02-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU la délibération du Comité du SAT, en date du 18 septembre 2019,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'adhésion de la commune de REANS au Syndicat Armagnac Ténarèze pour les compétences Eau potable et Assainissement Collectif,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Affichée le 01/10/19.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

ARMAGNAC TÉNARÈZE

Séance du 18 septembre 2019

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	8

Date de la convocation
12 Septembre 2019

Date d'affichage
12 Septembre 2019

Numéro de la délibération
20190029

Objet de la délibération :
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de CONDOM
Le 30 septembre 2019
et publication ou notification
du 30 septembre 2019
Le Président, Syndical Armagnac - Ténarèze SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT Tél. 05 62 09 82 99 Z.I. Lauron - 32800 EAUZE Gérard BEZERRA

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit septembre à neuf heure trente, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum, suite à la réunion du onze septembre deux mille dix-neuf pour laquelle une absence de quorum avait été constatée, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA, Président.

Présents :
Mme DORNELLE E., MM. BEZERRA G., CARRE M., LABURTHE M., Mme ARSLANIAN G., MM. RENARD J-P., MOSER J-C., BLAYA B.

Excusé ayant donné procuration :
M. LANSMANT S. ayant donné procuration à M. BEZERRA G.,

Absents :
MM. COUPUT J., SAUBOIS J-P., PHILIP A., Mme LABORDE M., MM. DONA E., GABAS M., SAINT-MARTIN J., FAGET C., COYEZ J-L., Mme TOURNIER E., MM. BEGUE C., BOUE G., MELIET N., Mme GAGO C., MM. FERNANDEZ X., CECEILLE G., Mme ESPERON P., MM. DUBOUCH J., MAO J-P., DIVO C., ANTONIAZZI J-P., GIRONI P., FASOLO R., DIJKSTRA G., TRINTIGNAC L., GOURGUES G., TIMOTHE F., Mme JOUSSEINS N., MM. MUNIOS J-J., BLONDEL A., LEVIGNAC G., BILLERES R., PAINDAVOINE B., ESPIAU J., PRUGUE A., Mmes LABAT M., Mmes. MOLAS M., MONGIS N., MM. CASTELA L., RIPOLL-DAUSA J., DUPRONT D., TOURNE J-P., ELLENA A., LUSSAGNET W., GIRY J-P., Mme PERES G., MM. RANC B., CAMBOS N., GAUDRY S., REMY J-B., Mmes DESPAX N. MONTARET A., MM. FONTAN S., BACQUE A., DAUDIGNAN S., CHALINOR D. et RAMAJO J.

DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE REANS

La séance étant ouverte, M. Le Président rappelle a l'assemblée la demande d'adhésion de la commune de Réans à la compétence Eau potable et Assainissement Collectif du SAT d'Eauze par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2019.

M. Le président expose au Comité qu'il appartient au comité syndical de se prononcer pour approuver ou non cette adhésion.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de la commune de Réans telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Fait à EAUZE, le 30 septembre 2019

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
032-253200240-20190918-20190029-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019

LE PRÉSIDENT,

Syndical Armagnac - Ténarèze SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT Tél. 05 62 09 82 99 Z.I. Lauron - 32800 EAUZE

BEZERRA Gérard
Maire de Montréal du Gers

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Président expose que le Ministre de l'Action et des Comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part, à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales. Cette réforme du réseau des finances publiques s'inscrit, en effet, à la fois dans une volonté de recherche de proximité avec les usagers et notamment les usagers des zones rurales, mais également dans une recherche d'amélioration du conseil financier, budgétaire et comptable rendu aux collectivités locales. Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, et aux élus une meilleure visibilité.
L'ensemble des engagements pris par la DDFiP locale, dans le cadre de la phase de concertation des élus engagée depuis juin 2019, est repris dans une "charte d'engagements" qui liste les services et leur localisation. Cette charte, en pièce jointe, décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Elle précise plus particulièrement les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales. Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.
Les éléments complémentaires nécessaires à la mise en œuvre effective des engagement contenus dans cette charte feront l'objet d'avenants fixant, notamment, les modalités pratiques encadrant les

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_03-DE

permanences hebdomadaires dans le cadre de l'accueil de proximité (jour de la semaine – horaires - etc...) ainsi que les conditions d'installation et d'intervention du futur Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL). Ces éléments seront précisés au fur et à mesure de la montée en puissance de la nouvelle organisation et de la labellisation des maisons France Services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et une abstention de TOUHÉ-RUMEAU Christian,**
AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques telle que ci-annexée ainsi que ses avenants portant notamment sur les éléments relatifs à sa mise en œuvre effective,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_03-DE

Direction départementale des Finances Publiques du Gers

Préfecture du Gers

Communauté de communes de LA TENAREZE

CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de **la communauté de communes de LA TENAREZE,** issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle précise plus particulièrement les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_03-DE

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques pour la communauté de communes de LA TENAREZE

La Direction départementale des finances publiques du GERS implantera sur le territoire de la communauté de communes un conseiller aux décideurs locaux qui aura comme périmètre de compétence **l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de LA TENAREZE.** Par ailleurs, les taches de gestion dévolues au comptable public (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront assurées par le service de gestion comptable qui sera implanté à **CONDOM en lieu et place de l'actuelle trésorerie.**

Parallèlement, un accueil de proximité, plus directement en relation avec les usagers particuliers sera organisé au sein de **l'antenne du Service départemental des impôts des particuliers (SIP) située à CONDOM.**

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront se rendre dans la maison France services. Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans des services propres de la DGFIP **(antenne du SIP départemental située à CONDOM)** et dans les accueils de proximité implantés dans la MFS.

Cela permettra de renforcer le service aux usagers particuliers, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les animateurs polyvalents de la MFS seront formés par la DDFiP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront s'appuyer sur des référents dans les services spécialisés du service départemental des impôts des particuliers qu'ils solliciteront en tant que de besoin. Une permanence ou des rendez-vous seront assurés par des agents de ce service.

Des outils de visioconférence permettront également, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable au service des impôts des particuliers.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler de manière anonyme et confidentielle les créances publiques chez les buralistes agréés qui offriront le service d'encaissement en numéraire (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_03-DE

3- Être aidé pour déclarer ses revenus
4 - Gérer son prélèvement à la source
5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
7 - Faire une réclamation contentieuse
8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
10 - Acheter des timbres fiscaux en ligne
11 -Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours
13 - Obtenir un bordereau de situation
14 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.
Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par le service départemental des impôts des entreprises dont une antenne sera située à CONDOM, mais une mise en relation pourra se faire à partir de la MFS.

2.3 – La contribution de la DGFiP au fonctionnement des accueils de proximité

Compte tenu de l'implantation sur CONDOM d'une antenne du SIP départemental, il n'est pas prévu que la DDFIP organise de permanences dans les locaux de la MFS.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées au sein du service de gestion comptable (SGC) **de CONDOM**, maintenant ainsi une relation de proximité.

Parallèlement, un cadre possédant un haut niveau d'expertise sera exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales (CDL).

> s'agissant des services de gestion comptable : les élus ou personnel des collectivités locales pourront rencontrer le responsable du SGC ou ses services pour traiter directement des sujets du quotidien comme ils le faisaient auparavant avec les trésoreries.

En liaison avec le CDL, ils pourront de même rencontrer le responsable du SGC pour traiter des sujets les plus complexes.

> s'agissant des conseillers aux décideurs locaux : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Un bureau sera mis à la disposition du conseiller **dans les locaux de la communauté de communes**, qui dispose de son propre équipement informatique fourni par la DGFIP. Le conseiller disposera également d'un bureau situé dans les locaux du service de gestion comptable.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_03-DE

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) travaillera en étroite coordination avec le SGC et pourra aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFiP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable);
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits…);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé…) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le Département secteur public local de la direction départementale.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_03-DE

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFiP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale ou régionale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFiP.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_03-DE

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFiP dans le territoire de **la communauté de communes de LA TENAREZE.**

Il sera fait une analyse qualitative et quantitative annuelle du dispositif partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP (présence dans la MFS) ainsi que du portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur un constat partagé, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel avec le président de la communauté de communes et le directeur départemental des finances publiques du Gers dans le cadre d'un comité ad hoc.

Fait à xxxx le xxxx

Les éléments complémentaires nécessaires à la mise en œuvre effective des engagements contenus dans cette charte feront l'objet d'avenants fixant notamment :

- Les modalités pratiques encadrant les permanences hebdomadaires dans le cadre de l'accueil de proximité (jour de la semaine – horaire - etc...) :

- Les conditions d'installation et d'intervention du futur Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Ces éléments seront précisés au fur et à mesure de la montée en puissance de la nouvelle organisation et de la labellisation des maisons France Services.

Le Directeur départemental des finances publiques du Gers	La Préfète du Gers	Le Président de la communauté de communes de LA TENAREZE
Jean-Claude HERNANDEZ	Catherine SEGUIN	Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : POLE VIANDES DE LA TENAREZE – PLAN DE FINANCEMENT DETR 2020

Monsieur le Président rappelle les délibérations en dates des 25 septembre 2019 et 10 décembre 2019 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze qui proposait la prise de compétence Abattoirs et services associés et état d'avancement du projet de pôle viandes de la Ténarèze qui actait la création du comité consultatif pour le mode de gestion du pôle viandes de la Ténarèze.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le travail qui sera mené en 2020 sur le projet.

Comme annoncé lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2019, le marché pour un **assistant à maîtrise d'ouvrage technique, économique et règlementaire** a été attribué. Il va accompagner les agents pour :

1/finaliser le programme en y introduisant notamment les éléments de bien-être humain, de bien-être animal et de qualité qui seront la marque de fabrique de ce projet,
2/ aider à choisir la maîtrise d'œuvre,
3/ arrêter le projet final en prenant en compte toutes les modifications des organismes de contrôle.

La Communauté de communes de la Ténarèze a imposé la présence au sein de cette équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un éthologue qui analysera l'ensemble des installations afin de prendre en compte les perceptions des animaux et de construire un outil le plus respectueux possible du bien-être animal.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_04-DE

Elle a également imposé la présence d'un praticien expérimenté des abattoirs qui apportera ses connaissances et son savoir-faire en matière de prise en compte du bien être humain et des réalités pratiques de fonctionnement de ce type d'outil.
La Communauté de communes a lancé une consultation pour recruter un **conseil juridique** pour l'analyse des différentes modalités de gestion, et l'accompagnement à la mise en œuvre du montage juridique retenu par le Conseil communautaire, en vue de la construction et de l'exploitation du Pôle Viandes de la Ténarèze.
Les études préliminaires indispensables seront également menées en vue de la passation d'un **marché de maîtrise d'œuvre** afin de dessiner finement cet outil industriel complexe et ambitieux.
Afin de financer ce projet la Communauté de communes a déposé une demande de DETR au titre de l'année 2020 pour laquelle le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ HT)		
Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique et règlementaire + ICPE		100.000
Assistance à maitrise d'ouvrage juridique montage		30.000
Etudes préalables (sols, réseaux, frais annexes, publicités, contrôle technique, SPS…)		20.000
Maîtrise d'œuvre (phases ESQ – APS – APD – PRO)		250.000
	Total	**400.000**
Recettes (€ HT)		
DETR 2020 (40%)		160.000
Autofinancement		240.000
	Total	**400.000**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE des accompagnements technique et juridique dont se dote la Communauté de communes,
VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE **2020.01.05**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPEL A PROJET FISAC
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a répondu en janvier 2019 à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Elle avait alors élaboré à partir des besoins du territoire et des outils du FISAC un programme d'actions intercommunal pluriannuel.
Monsieur le Président annonce que la candidature de la Communauté de communes a été retenue et qu'une subvention de 282 600€ a été attribuée pour la mise en place de ce programme.
Il conviendra dans les semaines à venir de conventionner avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour définir finement les modalités de mise en œuvre de ce programme qui s'étalera sur 3 années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de l'attribution de cette subvention pour la mise en œuvre du programme pluriannuel en faveur du commerce et de l'artisanat en Ténarèze,
AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents (et notamment la convention à venir avec le Ministère de l'Economie et des Finances et ses avenants éventuels), pour mener à bien l'exécution de cette délibération.
Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, TOUHÉ-RUMEAU Christian, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ACHAT DE PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 247, 248, 249, 1036 A LARRESSINGLE

Monsieur le Président expose que Monsieur Jean-Michel DUGOUJON, propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 247, 248, 249 et 1036 à Larressingle (32100) pour une surface totale de 20 417 m2, à proximité de l'enceinte fortifiée, propose à la Communauté de communes d'acheter ces quatre parcelles.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il s'agit d'une opportunité à saisir afin de pouvoir mettre aux normes cette zone de stationnement, de pouvoir procéder à des aménagements, et à des constructions, le cas échéant.

Monsieur le Président expose qu'après discussion avec le propriétaire, une acquisition pour un montant de cinquante mille euros (50 000€) pourrait être envisagée.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_06-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis de la Commission Economie et Finances du 21 janvier 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour, une abstention de DHAINAUT Annie et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**
DÉCIDE d'acheter les parcelles cadastrées section A Numéros 247, 248, 249, 1036, sises à Larressingle, à Monsieur Jean-Michel DUGOUJON pour un montant de 50 000 €,
PREND ACTE de la signature par Monsieur le Président de l'acte à intervenir devant Notaire,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOISON Maurice, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_07-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la Commission Economie-Finances du 21 janvier 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**
AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2019, conformément au tableau ci-après :

CHAPITRE	BP 2019	25%
20	394 429€	98 607€
204	450 890€	112 722€
21	1 125 848€	281 462€
23	2 876 725€	719 181€

Répartie comme suit :

CHAPITRE	PROJET	ARTICLE	MONTANT
20	Indemnisation membres de la commission pour l'enquête publique : Élaboration du PLUI et du RLPI	202	37 758€
21	Acquisition de l'intégralité des éléments d'actif corporel de la Sarl La table des Cordeliers	21571	2 931.48€
		2184	34 713.26€
		2188	4 855.26€
	Achat de terrains	2111	70 000€

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.
Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOISON Maurice, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : AOT DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL – PORTS DE CONDOM ET VALENCE-SUR-BAÏSE

Monsieur le Président rappelle que, à la suite des délibérations n° 2017 02 47 en date du 4 avril 2017 portant « Ports de la Ténarèze – Condom & Valence-sur-Baïse – Régularisation » et n° 2017 03 17 en date du 4 juillet 2017 portant « mise à disposition de biens et de services dans le cadre du transfert de la compétence zone d'activité portuaire », la Communauté de communes de la Ténarèze est compétente pour les zones d'activité portuaire de son territoire.
En ce qui concerne la zone d'activité portuaire de Condom, Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 20 février 2018 portant « Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public intercommunal en vue d'une exploitation économique sur la zone d'activité portuaire de Condom », par laquelle le Conseil communautaire s'était prononcé sur le montant des redevances et sur la convention afférente. Il s'agissait de deux AOT pour deux emplacements distincts sur le quai rive gauche, l'emplacement n°1 qui offre la possibilité d'amarrer un ou des bateaux à fort tirant d'eau, l'emplacement n°2 réservé à de menues embarcations. Ces deux AOT ont été accordées en 2018, avec reconduction en 2019.
En ce qui concerne la zone d'activité portuaire de Valence-sur-Baïse, la Communauté de communes s'est vu transférer une convention d'occupation précaire du quai et de la capitainerie, qui avait été conclue pour trois ans par la commune de Valence-sur-Baïse, à savoir 2017, 2018 et 2019.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_08-DE

Ces AOT et conventions afférentes sont échues. Il convient de procéder à la mise en place de nouvelles Autorisations.
Comme le prévoit le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'occupation du domaine public ne peut se faire sans la mise en place d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). L'article L.2125-1 du CG3P précise que la mise en place d'une AOT est subordonnée au paiement d'une redevance.
Monsieur le Président rappelle que, lorsque les AOT sont délivrées en vue d'une exploitation économique, l'Article L.2122-1-1 du CG3P dispose que : « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.(...) ».
Monsieur le Président expose qu'il convient d'uniformiser les tarifs, les durées des AOT, ainsi que les conventions pour les deux zones d'activité portuaire.
Il expose que la Commission Economie Finances, qui s'est réunie le 21 janvier 2020, a proposé :

- pour la zone d'activité portuaire de Condom :
  - l'emplacement n°1 d'environ 40 mètres de long qui offre la possibilité d'amarrer un ou des bateaux à fort tirant d'eau, avec une redevance annuelle de 2500 € TTC y inclus eau et électricité ;
  - l'emplacement n°2 d'environ 40 mètres de long réservé à de menues embarcations, avec une redevance annuelle de 1500 € TTC, y inclus eau et électricité.
- pour la zone d'activité portuaire de Valence-sur-Baïse :
  - un emplacement d'environ 60 mètres de long (quai devant la capitainerie), avec une redevance de 4000 € TTC.

Ces AOT sont délivrées pour une durée de cinq ans. Elles feront l'objet de deux conventions qui reprendront ces principaux éléments.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable de la commission économie finances en date du 21 janvier 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
FIXE le montant des redevances d'occupation du Domaine Public en vue d'une exploitation économique telles qu'exposées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'appel à candidatures,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) avec le ou les bénéficiaires retenus ainsi que les avenants éventuels,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOISON Maurice, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE - LIGARDES

Monsieur le Président rappelle qu'un des axes du plan d'action tourisme, partagé entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze adopté par le Conseil communautaire en date du 23 septembre 2015, correspond aux infrastructures d'accueil à savoir les espaces d'accueil fixes et les dispositifs hors les murs.

Dans le cadre des dispositifs hors les murs, des Relais d'Information Touristique (RIT) ont déjà été installés à Fourcès, Valence-sur-Baïse, Mouchan, et Saint-Puy.

La commune de Ligardes, porte d'entrée du territoire de la Ténarèze, verra également prochainement l'installation d'un RIT dans le pigeonnier attenant à la nouvelle salle des fêtes pour une enveloppe financière d'environ 2000 € Hors Taxe.

Monsieur le Président indique qu'une convention de mise à disposition de cet équipement sera signée entre la mairie de Ligardes et la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'installation de ce nouveau relais d'information touristique à Ligardes,

AUTORISE à signer une convention de mise à disposition de l'équipement avec la commune de Ligardes, y inclus les éventuels avenants,

AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

2020.01.10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOISON Maurice, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : SERVICE COMMUN – CREATION D'UN SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE »

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 17 décembre 2019 le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Il rappelle également que les dispositions relatives à la publicité extérieure, à savoir la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, sont indiquées aux articles L. 581-1 et suivants ainsi que les articles R. 581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le RLPI vient restreindre les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les dispositions nationales non restreintes par le présent règlement restent applicables dans leur totalité.

L'entrée en application du RLPI confère aux maires des communes du territoire couvert par le RLPI la compétence d'instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables relatives aux dispositifs de publicité extérieure. Cette compétence était jusqu'à présent assurée par l'Etat.

Pour rappel, l'article L.581-9 du Code de l'environnement précise quelles sont les publicités soumises à autorisation préalable. Il s'agit :

- des emplacements de bâches comportant de la publicité ;
- des publicités lumineuses autres que celles supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence (ce qui inclut la publicité numérique) qu'elles soient ou non apposées sur du mobilier urbain ;
- des dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

Les articles L.581-18 et R.581-17 du Code de l'environnement précisent quelles sont les enseignes soumises à autorisation préalable. Il s'agit :

- des enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 ou installées sur les territoires couverts par un RLP ;
- des enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et, lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement;
- des enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu.

Lorsque la publicité n'est pas soumise à autorisation préalable, le dispositif qui la supporte doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'occasion de son installation, de sa modification ou de son remplacement. L'installation s'entend de l'implantation de tout nouveau dispositif. La modification s'entend de toute transformation affectant l'aspect extérieur, l'orientation, les dimensions ou les caractéristiques d'une installation. Le remplacement s'entend de la dépose d'une installation existante suivie du montage d'une installation nouvelle.

Les pré-enseignes étant soumises au régime de la publicité, elles doivent aussi faire l'objet d'une déclaration préalable. Cependant, si elles ont des dimensions qui n'excèdent pas un mètre en hauteur ou un mètre cinquante en largeur, elles ne sont pas soumises à la déclaration préalable ; ce qui est notamment le cas, par principe, des pré-enseignes dérogatoires.

Dans la continuité de la politique de mutualisation initiée en 2015 par la Communauté de communes de la Ténarèze, il est proposé de créer un secteur « publicité extérieure » au sein du service commun pour assurer les instructions susmentionnées pour les communes qui le souhaitent.

Les modalités de collaboration et d'adhésion au service commun – secteur « publicité extérieure » sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé que l'instruction des dossiers soient facturée suivant des tarifs par dossier fixés annuellement par délibération suivant le même principe que pour le secteur ADS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**
DECIDE la création d'un secteur « publicité extérieure » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion, dont le projet est joint en annexe, avec les communes qui le souhaitent,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN-SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de la Ténarèze, sise à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représentée par son Président Monsieur Gérard DUBRAC agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020.

Ci-après désignée « la CCT »

D'une part

ET

La Commune de …….. dûment représentée aux fins des présentes par Madame/Monsieur …….., son Maire, habilité(e) à signer par délibération du Conseil municipal du……

Ci-après, dénommée « la Commune»

D'autre part

Ci-après désignées « les Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze a décidé la création d'un service commun – secteur « Publicité extérieure » pour assurer l'instruction des demandes d'autorisations préalables et les déclarations préalables des installations de publicité, enseignes et pré-enseignes sur le territoire des communes qui adhèrent à ce secteur.

Vu l'Instruction du Gouvernement du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes qui rappelle que : *« La loi clarifie et réorganise les compétences en matière de police de la publicité et d'instruction des demandes d'autorisation. Avant la réforme, les maires et les préfets de département étaient compétents simultanément, au nom de l'Etat, en matière de police de l'affichage. Les demandes d'autorisation, ainsi que les déclarations préalables, étaient envoyées aux deux autorités. Dorénavant, seuls les préfets de département sont compétents lorsqu'il n'existe pas de réglementation locale, et, dans les cas où il existe une réglementation locale, seuls les maires sont compétents au nom de la commune. »*

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze en vigueur et notamment l'article 6 qui prévoit que : *« En dehors des compétences transférées, la Communauté de communes, une ou plusieurs de ses communes membres, et, le cas échéant, un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi. »*

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

Considérant que la commune de ……. souhaite adhérer au service commun-secteur « Publicité extérieure » de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion de la commune de …….. au service commun-secteur « Publicité extérieure » de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'instruction de ses demandes d'autorisations et déclarations préalables à l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes sur son territoire.

Elle détaille également les modalités techniques et financières de collaboration entre le service commun et la commune.

Il est entendu que la commune conserve la compétence pour délivrer les autorisations en la matière.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN – SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE »

Le secteur « Publicité extérieure » du service commun, a pour missions :

- d'instruire les demandes d'autorisations et de déclarations préalables,
- de rédiger les arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et d'assurer le suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),
- de renseigner le public et les demandeurs, ainsi que de conseiller les communes en matière de publicité extérieure,
- d'assurer une veille juridique,
- de suivre les dossiers de pré-contentieux liés aux demandes en matière de publicité extérieure.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE COLLABORATION ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Les modalités techniques de collaboration entre la commune et le service commun sont définies en annexe 1.

Le service commun étant une entité financièrement autonome, son coût de fonctionnement est intégralement supporté par ses adhérents.

Le coût du service commun comprend :

- La rémunération de l'ensemble du personnel du service (transféré, mis à disposition, permanent et occasionnel) ainsi que les frais afférents à l'exercice de leurs missions, notamment les indemnités kilométriques,
- La part de loyer des locaux utilisés par le service commun si les locaux sont loués, ainsi qu'une quote-part des charges de fonctionnement des locaux (entretien, consommations d'énergie et de fluides, maintenance, assurance, …),
- L'amortissement des équipements mobiliers et informatiques,
- Le coût des fournitures et services nécessaires au fonctionnement du service commun : impressions, copies, papèterie, affranchissements postaux…

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

Concernant les recettes, Il a été retenu les principes suivants :

- Chaque commune participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou du temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service pour moitié en fonction de leur nombre d'habitants respectif et pour autre moitié au prorata du nombre de dossiers instruits.

Les tarifs du service commun sont déterminés par délibération.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les parties, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des parties un an avant l'échéance.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par toutes parties.

ARTICLE 5 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est située au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze – Quai Laboupillère – 32100 Condom.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 6 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 1 an. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une négociation préalable à la dénonciation de la convention afin de solder les comptes relatifs aux investissements et créances engagés pour le bon fonctionnement du service commun.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

Fait à Condom, le …….., en …… exemplaires.

Signatures

…….	**Gérard Dubrac**
Maire de ……..	Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

ANNEXE 1 – Secteur « Publicité extérieure »

Préambule,
Le service commun-secteur « Publicité extérieure » a pour mission d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et déclarations préalables en matière de publicité extérieure (publicités, enseignes et pré-enseignes) ; étant entendu que **la commune reste seule compétente notamment en matière de délivrance des actes et/ou autorisations en la matière.**

L'exercice des missions du service commun - secteur « Publicité extérieure » demeurent de la responsabilité du Maire de la commune. Il engage celui-ci par la signature des actes afférents à l'instruction des autorisations et déclarations préalables.

Le présent document a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service.

1 - Modalités de Mise à disposition du service commun - secteur « Publicité extérieure »

1-1 Cadre juridique et moyens techniques de la mise à disposition :

La Direction des services mutualisés sous la direction et l'autorité du Directeur général des services et du Président de la CCT prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun.

Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président de la CCT**.**

1-2 Délégation de signature :

Le maire autorise par arrêté, la délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux instructeurs et agents du service pour l'application de la présente. Une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service instructeur, dès l'application de la présente convention.

2 : Obligations respectives des parties contractantes

2-1 Obligations du service commun :

Préalablement au dépôt, le service commun assiste la commune pour des rendez-vous concernant des projets qui feront l'objet d'une demande d'autorisation de déclaration préalable.

Pendant l'instruction, le service commun procède en tant que de besoin :

- à l'examen de la complétude des dossiers envoyés par la commune,

- à la notification aux pétitionnaires des majorations de délais et demandes de pièces complémentaires. L'avancement de ces démarches sera renseigné sur l'outil informatique de gestion et consultable en ligne par la commune,

- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet, essentiellement l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des délais règlementaires,

- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,

- au renseignement de l'outil de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier,

- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles applicables et des avis recueillis.

Le service commun s'oblige à informer la commune, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

A l'issue de l'instruction, le service commun adresse à la commune par voie dématérialisée :

- **un projet de décision avant la fin du délai d'instruction**, voire 15 jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés,

- les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

Par ailleurs, le service commun pourra, à la demande de la commune, dans la limite de ses compétences, et seulement en cas de **recours gracieux**, apporter, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition qu'il a fait en tant que service instructeur.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai imparti, le service commun communiquera à la commune, pour la transmission au pétitionnaire, le courrier de rejet.

Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune.

Le service commun recevra le public sur rendez-vous à la demande de la commune. Une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Le service commun devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou agents communaux. Les instructeurs pourront se rendre sur place si nécessaire sur rendez-vous.

Il préparera l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

A la demande du Maire, le service commun préparera des arrêtés interruptifs de travaux en cas de constatations des infractions pénales et de police, et les soumet à la signature du Maire.

2-2 Obligations de la commune :

La commune reste le guichet unique.

L'accueil du public reste à la charge de la commune. Cependant des rendez-vous pourront avoir lieu entre les instructeurs et les pétitionnaires en présence d'un représentant de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

Le contrôle de conformité des déclarations et autorisations et le contentieux sont à la charge de la commune.

Une fiche de liaison, éventuellement électronique, devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

1) Lors de la phase dépôt, la commune :

- Accueille le public, réceptionne les dossiers,

- Vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,

- Contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,

- Affecte un numéro d'enregistrement au dossier et saisit l'imprimé CERFA sur l'outil de gestion,

- Délivre le récépissé de dépôt de dossier à partir de l'outil de gestion,

- Procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,

- Transmet le dossier au service instructeur dans les 3 à 5 jours suivant le dépôt (scan et envoi dématérialisé, ...),

- Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet le dossier au service concerné, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt.

2) Phase instruction :

La commune devra transmettre l'avis original du Maire ou de son représentant dûment renseigné. Le service commun ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de fiche non renseignée ou mal renseignée.

Elle transmet également au service commun les avis qu'elle reçoit de l'ABF ou autre service.

3) Phase décision-notification :

Le projet de décision doit être validé ou invalidé, par le biais de l'outil de gestion.

En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service commun, la commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

L'arrêté signé par le Maire ou son représentant doit être notifié au pétitionnaire et à la Préfecture.

L'arrêté validé par la Préfecture sera communiqué au service commun.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai imparti, la commune édite le courrier de rejet, préparé par le service commun, et le transmet au pétitionnaire signé par le Maire.

Il est rappelé que la notification hors délai par le maire de sa décision, peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_10-DE

Lors de cette phase, la commune :

- notifie au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- informe simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresse une copie par voie dématérialisée,
- informe le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresse au service instructeur une copie de l'accusé de réception par voie dématérialisée,
- transmet la décision et le dossier complet (y compris les consultations des services) au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- affiche l'arrêté de permis en mairie.

4) Contentieux :

Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune. Toutefois, le service commun accompagnera la commune lors des phases de précontentieux.

La commune dresse les procès-verbaux constatant l'infraction et les transmet sans délai au Procureur de la république avec copie au Préfet. Le Maire et ses adjoints sont compétents pour constater des infractions en leur qualité d'officiers de police judiciaire.

5) Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article 1, le fonctionnement du service commun relève exclusivement du Président de la CCT.

La commune reste responsable juridiquement vis à vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

6) Classement – Archivage

Les dossiers originaux se rapportant aux déclarations et autorisations préalables en matière de publicité extérieure classées, archivées et mises à disposition du public par la commune.

Un exemplaire numérique de chacun des dossiers se rapportant à ces actes, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la CCT.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_11-DE

2020.01.11

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOISON Maurice, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE » POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur « Publicité extérieure » est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou du temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par type de dossier pour l'année 2020 :

Déclaration préalable	Autorisation préalable	Tarif horaire pour des missions particulières
120 €	120 €	34,20 €/h

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_11-DE

Il est également proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction,
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable,...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres,
VU la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun,
VU la délibération en date du 28 janvier 2020 portant création du service commun – secteur « Publicité extérieure »,
VU l'avis favorable de la commission Economie-Finances en date du 21 janvier 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour, 2 abstentions de BOUE Henri et LABORDE Martine, et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**
FIXE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur « Publicité extérieure »,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.01.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOISON Maurice, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : REVISION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT du PLUIH et du RLPI

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les délibérations :

- 2015.05.14 du 23 septembre 2015 portant création d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)) pour le financement du marché relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, tableau ci-après :

2015		2016		2017		2018		Total	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
en € TTC		en € TTC		en € TTC		en € TTC		en € TTC	
79 586.90	7 000.00	135 112.20	0.00	144 309.30	20 000 00	27 249.60	0.00	386 258.00	27 000.00

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_12-DE

- 2019.01.02 du 11 février 2019 portant report d'engagements et de crédits sur l'exercice 2019 et décidant de l'ouverture de l'autorisation de programme et de l'engagement des dépenses et recettes pour l'exercice 2019.

2015		2016		2017		2018		2019	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
en € TTC		en € TTC		en € TTC		en € TTC		en € TTC	
39 403.03	0.00	130 485.00	6 533.00	60 867.14	0.00	34 204.50	0.00	114 765.33	20 467.00

Il précise que, conformément à la réglementation en vigueur, les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme doivent faire l'objet d'une délibération distincte de l'Assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Monsieur le Président propose, qu'en raison de retards intervenus dans l'adoption et la finalisation de ce document d'urbanisme et afin d'assurer le règlement des dernières factures avant le vote du budget 2020, le Conseil communautaire délibère sur les points mentionnés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une abstention de FERNANDEZ Xavier,**
PROCEDE au report d'engagements et de crédits sur l'exercice 2020,
DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et à l'engagement des dépenses et recettes pour l'exercice 2020 tels qu'indiqués dans le document ci-joint,
DIT que l'ensemble de ces propositions seront reprises sur le Budget Primitif 2020,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 29 janvier 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200128-2020_01_12-DE

Report d'engagements et de crédits sur l'exercice 2019
pour le Plan Pluriannuel d'Investissements du PLUIH et RLPI

		MONTANT DU MARCHE	MONTANT SUBVENTIONS	EXERCICE 2015		EXERCICE 2016		EXERCICE 2017		EXERCICE 2018		EXERCICE 2019		TOTAL REALISE de 2015 à 2019		**EXERCICE 2020**	
		en € TTC															
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
LOT 1	CITADIA	209 460,00		19 929,00		46 356,00		43 147,50		19 612,50		25 987,50		155 032,50		54 427,50	
	EVEN	43 560,00		10 962,00		11 898,00		9 936,00		3 312,00		5 382,00		41 490,00		2 070,00	
	AL TAIR	33 000,00		0,00		19 272,00		3 168,00		5 280,00		5 280,00		33 000,00		0,00	
	TOTAL LOT1	**286 020,00**		**30 891,00**		**77 526,00**		**56 251,50**		**28 204,50**		**36 649,50**		**229 522,50**		**56 497,50**	
LOT 2	GOPUB	**24 978,00**		0,00		22 122,00		0,00		0,00		**0,00**		**22 122,00**		**2 856,00**	
LOT 3	ADASEA	**30 600,00**	**70 000,00**	0,00	0,00	18 360,00	6 533,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	**6 240,00**	13 000,00	**30 600,00**	19 533,00	**0,00**	50 467,00
LOT 4	CGCB	**24 000,00**		2 400,00		3 360,00		240,00		0,00		**13 200,00**		**19 200,00**		**4 800,00**	
LOT 5	CITADIA	17 460,00		4 158,00		9 117,00		4 185,00		0,00		0,00		17 460,00		0,00	
	AUTRE	1 200,00						190,64		0,00		1 009,36		1 200,00		0,00	
	TOTAL LOT5	**18 660,00**		**4 158,00**		**9 117,00**		**4 375,64**		**0,00**		**1 009,36**		**18 660,00**		**0,00**	
DIVERS		**2 000,00**		**1 954,03**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**45,97**		**2 000,00**		**0,00**	
MONTANT TOTAL		**386 258,00**	**70 000,00**	**39 403,03**	**0,00**	**130 485,00**	**6 533,00**	**60 867,14**	**0,00**	**34 204,50**	**0,00**	**57 144,83**	**13 000,00**	**322 104,50**	**19 533,00**	**64 153,50**	**50 467,00**